

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	92

# EXPOSÉ DES MOTIFS

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. UN NIVEAU INÉDIT D'INVESTISSEMENT ET UNE GESTION EXEMPLAIRE MALGRÉ UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DÉGRADÉ.....</b>	<b>6</b>
1.1. Une croissance ralentie notamment par les tensions internationales.....	6
1.2. Des recettes volatiles et peu prévisibles compte tenu du contexte économique.....	7
1.2.1. Les recettes liées à l'activité désormais largement prépondérantes.....	18
1.2.2. Stabilité des recettes de dotations, quasi-dotations et compensations.....	21
1.2.3. Des recettes liées à la « consommation automobile » jusque-là en net recul mais désormais en progression du fait des choix de l'exécutif.....	24
1.2.4. Un tassement des impôts urbanistiques et immobiliers.....	27
1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales.....	28
1.2.6. Les recettes diverses.....	29
1.3. Hausse historique de l'investissement et progression des dépenses obligatoires.....	31
1.3.1. Des exécutions et des affectations sans précédent.....	31
1.3.2. Décomposition de la trajectoire pluriannuelle.....	32
1.3.3. La prise en compte de la nouvelle génération de CPER 2021 - 2027.....	37
1.3.4. Le fonctionnement maîtrisé malgré la hausse des dépenses.....	38
1.3.5. La Région poursuit sa politique ambitieuse de ressources humaines.....	39
1.4. Une dette soutenable, dédiée aux investissements verts et responsables.....	43
1.4.1. Un besoin de financement maîtrisé.....	44
1.4.2. Un financement vert et responsable qui reste au rang des meilleures pratiques.....	51
1.4.3. Une forte crédibilité financière et extra-financière.....	56
1.4.4. La stratégie de financement pour 2024.....	57
<b>2. ORIENTATIONS POUR 2024.....</b>	<b>58</b>
2.1. Investir pour l'avenir de l'Île-de-France.....	58
2.1.1. Poursuivre l'Acte II de la révolution des transports franciliens.....	58
2.1.2. Un nouveau point haut historique en faveur des Lycées.....	60
2.1.3. Un soutien toujours marqué aux entreprises franciliennes.....	61
2.1.4. Pour une agriculture plus résiliente.....	63
2.1.5. Enseignement supérieur et recherche : un investissement inédit et un schéma stratégique pour l'attractivité et la réussite.....	63
2.2. Une Région engagée en faveur de la jeunesse.....	65
2.2.1. Montée en puissance de l'application Labaz.....	65
2.2.2. Oriane, le nouveau guichet de l'orientation.....	65
2.2.3. Un effort important dans l'accès à l'emploi par la formation et l'insertion professionnelle.....	66
2.2.4. La Région poursuit son rôle de partenaire privilégié auprès des CFA et continue d'accompagner les apprentis.....	66
2.2.5. La culture, une priorité au service de l'épanouissement de nos jeunes et de la cohésion de notre société.....	67
2.2.6. Les Jeux Olympiques et Paralympiques, une opportunité pour conforter notre ambition sportive.....	68
2.2.7. Les Îles de loisirs : un modèle à adapter tout en préservant leur vocation sociale et	

environnementale.....	69
2.3. Une Région qui soutient le pouvoir d'achat.....	69
2.3.1 Des mesures en faveur des personnes les plus modestes, notamment les famille et les étudiants.....	69
2.3.2 Un budget logement consolidé en faveur du quotidien des Franciliens.....	70
2.4. Agir pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France.....	71
2.4.1 Face à l'urgence climatique, accélérer la transformation écologique et énergétique de l'Île-de-France.....	71
2.4.2 Aménager durablement l'Île-de-France.....	73
2.4.3 Promouvoir le produit en Ile-de-France et le bio dans les lycées.....	73
2.4.4 Des coopérations ciblées sur l'adaptation au changement climatique pour accompagner la résilience des pays partenaires de la Région.....	74
2.4.5 Au service des territoires ruraux.....	74
2.5. Résorber les fractures et renforcer la solidarité face aux conséquences de la crise.....	75
2.5.1 Renforcer l'accès aux soins, promouvoir la prévention santé des jeunes et accompagner les personnes vulnérables.....	75
2.5.2 Formations sanitaires et sociales : un soutien conforté pour répondre aux enjeux du secteur et des territoires.....	77
2.5.3 Renforcer l'engagement pour la sécurité des Franciliens.....	78
2.5.4 Une ambition européenne renforcée.....	78

\*       \*

      \*

## SYNTHESE

### 1. Des recettes régionales qui sont incertaines en 2024 compte tenu de la situation économique dégradée

Selon le Haut-Conseil des Finances Publiques, la **croissance de l'économie mondiale**, après avoir faibli en 2023, **ne devrait pas rebondir en 2024**, pénalisée par une inflation certes en baisse mais toujours élevée et des politiques monétaires restrictives au sein des pays développés. D'une manière générale, **les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes**. L'instabilité géopolitique, en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la reprise de celui au Proche Orient sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils. Enfin, les risques sanitaires n'ont pas totalement disparu même s'ils ont nettement reflué.

Pour la France, le Gouvernement prévoit une **croissance du PIB de 1,0 % en moyenne annuelle en 2023** et de **1,4 % en 2024**, révisée en baisse de 0,2 point par rapport au programme de stabilité. Déjà « élevée » selon le Haut-Conseil (le consensus des économistes est en effet à 0,8 % pour 2024), cette projection pourrait être minorée par la récente dégradation de la **situation géopolitique**. S'agissant de **l'inflation**, le Gouvernement prévoit une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de **4,9 % en moyenne annuelle en 2023**, et de **2,6 % pour 2024**. Ces deux agrégats, croissance du PIB et inflation, sont essentiels pour déterminer les orientations budgétaires de la Région, le premier pour l'impact sur nos recettes, le second pour l'impact sur nos dépenses.

**Pour 2024**, la TVA (47 % de nos recettes de fonctionnement) devrait poursuivre sa progression : le Gouvernement prévoit en effet dans le PLF 2024 une hausse de + 4,5 %, qu'il convient de relativiser. Comme la majorité des Régions, compte tenu de l'instabilité et de la variabilité des tendances de dynamique TVA transmises par l'Etat<sup>1</sup>, les orientations budgétaires se fondent sur un niveau un point et demi en dessous, soit + 3 %. Cette **instabilité des prévisions de l'Etat** en 2023 (5 % puis 3,7 %), déjà constatée en 2022 pour des écarts encore supérieurs, est très préjudiciable dans la projection des recettes régionales et affecte sensiblement nos marges de manœuvre.

**D'une manière générale, l'estimation des recettes pour l'exercice 2024 est de 4 885 M€**. En neutralisant les décisions relatives à la taxe sur les cartes grises<sup>2</sup>, la progression des recettes serait d'environ + 3 %, soit un niveau comparable à l'inflation. Surtout, en neutralisant également les recettes spécifiques destinées à compenser des dépenses nouvelles identifiées (fonds européens, plan d'investissement dans les compétences, et dotation régionale d'investissement), la progression des recettes régionales n'est que de + 0,6 %, soit 2 points de moins que l'inflation prévisionnelle.

Ainsi, en tenant compte de l'inflation, **la Région dispose comparativement de moins de ressources pour faire face à l'exercice de ses compétences**. Cela était déjà le cas en 2023, avec des recettes qui ne progresseront *in fine* que de + 1,8 % par rapport

1 Pour ne prendre que l'année 2023 en exemple, la première dynamique annoncée par le Gouvernement au moment de la LFI 2023 était de 5,1%, soit plus optimiste que la dynamique annoncée à la mi année de 3,7 %.

2 Augmentation qui figure dans le rapport « Diverses dispositions financières et fiscales pour 2023 et 2024 » (n° CR 2023 – 055) présenté lors de la même séance du conseil régional.

à 2022 face à une inflation à + 4,9 % (soit 3,1 points de moins) ce qui est objectivement préoccupant. Enfin, l'année 2024 voit la poursuite de la **nationalisation des recettes régionales**. La **part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien** est passée de **84 % en 2019** à 55 % en 2020, pour ne représenter plus que **26 % en 2024**. Cette évolution est objectivement en **contradiction avec la nécessaire autonomie financière des collectivités** territoriales et au lien avec la réalité des périmètres géographiques ; cette situation est également déplorée par la Cour des comptes.

## 2. Accélérer les projets tout en faisant face à la forte hausse des dépenses obligatoires

Dans les crises, le choix de l'exécutif a été, et reste, de conforter la relance par l'investissement. Ainsi, le budget pour 2024 consolidera les hausses enregistrées depuis 2016, notamment les hausses très importantes des autorisations de programme en 2017 et 2021, et proposera **une hausse nouvelle de + 5,6 %, ce qui porte la relance totale à + 84 % par rapport à 2015**. En 9 ans, ce seront ainsi plus de **6,8 Md€ supplémentaires qui auront ainsi été consacrés à l'investissement**, par rapport au point de référence de 2015.

Pour 2024, les autorisations de programme sont ainsi portées à **2 864 M€**, soit un point haut historique pour la collectivité.

Cette intention budgétaire est concrétisée dans les faits. Comme le précise le **compte administratif pour 2022**, les investissements affectés en 2022 (2 683 M€) **n'auront, eux aussi, jamais été aussi élevés depuis la création de la collectivité**. Au-delà des affectations, la Région a conservé des **taux d'exécution très satisfaisants**. Les montants affectés s'élèvent à 98 % du budget ouvert et les montants consommés à 94 %, soit parmi les plus hauts en France.

En 2023, le niveau **d'affectations des autorisations de programme devrait atteindre un nouveau niveau** record pour s'établir à environ **2 970 M€** contre **2 683 M€** en 2022. Pour mémoire, ce niveau était de **1 580 M€** d'AP affectées en **2010** et **1 556 M€** en **2015**. Enfin, en exécution (crédits de paiement), l'année 2023 devrait présenter à nouveau un résultat très positif avec, là encore, un point haut pour la collectivité.

Pour leur part, **les dépenses de fonctionnement seront strictement contenues** en 2024 : hors fonds européens, les dépenses de fonctionnement seront portées à 2 290 M€ (- 0,6 % en autorisations d'engagement), ce qui correspond à **un effort important de maîtrise de la dépense compte tenu de l'inflation prévisionnelle et de la progression spontanée des dépenses obligatoires, notamment de la contribution à IDFM**. Pour leur part, les crédits de paiement seront en augmentation en 2024.

## 3. Une qualité financière préservée

En dépit de la forte hausse des investissements, la santé financière de la collectivité est préservée grâce à une **action volontariste de l'exécutif** dans la mobilisation des recettes comme dans la maîtrise de la dépense.

**Fin 2023**, le niveau de la **dette** s'établira à 6,45 Md€, soit une quasi-stabilisation en volume depuis 2015 (+ 2 %). Pour mémoire, entre 2015 et 2023, la dette aura progressé

de 20 % tandis que l'inflation aura progressé de 17 %.

Malgré la crise, les **ratios financiers restent solides**. Le **taux d'épargne brute** serait en 2024 à 29 % (contre 26,8 % au BP 2023 et 18,6 % au BP 2015). Notre **capacité d'autofinancement** est stabilisée à 60 % en 2024 contre 49,3 % au BP 2015). Enfin, la **capacité de désendettement** correspondra à 5,7 années (contre 6,5 ans au BP 2023 et 8,6 années au BP 2015).

L'agence de notation **Fitch Ratings** a confirmé lors de son actualisation de la revue en septembre dernier **la note intrinsèque 'aa+' de la Région Île-de-France**, assurant de la bonne soutenabilité de la dette et soulignant sa capacité de désendettement raisonnable. **Moody's** a également conservé en octobre dernier son **appréciation très positive** avec une note de Aa2 stable, reflétant une solide performance opérationnelle.

Cette crédibilité financière se double d'un fort engagement en faveur des **emprunts verts et responsables**, qui contribuent à **l'attractivité internationale de nos émissions obligataires**. Depuis 2016, la Région Ile-de-France recourt exclusivement à des **emprunts verts et responsables**, et conformément à l'engagement de la Présidente en 2019 d'être un émetteur obligataire 100 % vert et responsable, notre programme d'émission de titres (programme EMTN) est dédié au financement de projets à impact environnemental et/ou social. **La part du financement responsable dans l'encours de la dette régionale est ainsi passé de 29 % en 2015 à plus de 90 % en 2024 et atteindra 100 % avant la fin du mandat**. Il s'agit d'une situation unique en France pour une collectivité territoriale. Il est admis que la Région dispose de la **documentation financière verte la plus aboutie en Europe** selon les organismes chargés de son évaluation.

Toutefois, les **conditions financières internationales se dégradent**. Alors que la Région s'était financée à taux négatif en 2021, l'emprunt 2022 de 700 M€ a été réalisé début juillet à un taux de 2,23 % sur 10 ans et l'emprunt 2023 de 600 M€ fin janvier à 2,90 % sur 8 ans. Bien que satisfaisante au regard des autres émissions de structures comparables, françaises ou mondiales, cette situation engendre un **coût pour la Région qui pèse sur ses dépenses de fonctionnement**. A titre d'exemple, les émissions de 2022 et 2023 engendrent respectivement un coût annuel en fonctionnement de 15,6 M€ et 17,4 M€ (année pleine), alors que celle de 2021 avait rapporté de l'argent à la collectivité. Dans ce contexte, la **crédibilité financière dont jouit la Région Ile-de-France est d'autant plus essentielle** afin de limiter les surcoûts liés à la dégradation des conditions financières internationales.

Enfin, la Région confirme sa démarche volontaire de **certification des comptes** sur le mandat. Elle s'est en outre dotée d'un **Comité d'audit**, comprenant des personnalités qualifiées externes, qui veillera à ce que les mécanismes et les travaux du contrôle et de l'audit internes répondent aux meilleures exigences professionnelles.

\*

Dans un contexte **géopolitique incertain** et avec un **contexte macro-économique** désormais **moins favorable**, tant au niveau international que national, la Région Ile-de-France confirme pour 2024 sa trajectoire budgétaire fondée sur une **gestion rigoureuse** permettant de préserver les bons ratios financiers de la Région et, ainsi **des marges de manœuvre pour agir**. Cela a toujours été la priorité de la collectivité depuis

2016 : moins de coûts de structure, plus d'investissements pour les Franciliens tout en disposant **de ressources pour répondre aux besoins et aux crises**, notamment celles qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper (investissements d'urgence, plan de relance post crise COVID, soutien au pouvoir d'achat, soutien exceptionnel aux Ukrainiens arrivés en France...).

Cette capacité d'action inchangée sera concrétisée dans le futur budget pour 2024 : l'accent sera mis sur les **investissements très structurants dans les transports et les lycées**, sur la jeunesse et sur la **préservation du pouvoir d'achat des Franciliens** (soutien à Ile-de-France Mobilités, gel des tarifs de cantines dans les lycées publics, mutuelle régionale...).

\*            \*  
                 \*



## 1. Un niveau inédit d'investissement et une gestion exemplaire malgré un contexte économique dégradé

### 1.1. Une croissance ralentie notamment par les tensions internationales

Comme les années précédentes, la présente partie des orientations budgétaires sur le contexte macroéconomique international et national repose principalement sur les **avis du Haut-Conseil des Finances Publiques** sur le projet de Loi de programmation des finances publiques et sur le projet de Loi de Finances pour 2024<sup>3</sup>.

\*

*S'agissant de la croissance mondiale.*

Le Haut Conseil considère que « *La croissance de l'économie mondiale, après avoir faibli en 2023, ne devrait pas rebondir en 2024, pénalisée par une inflation certes en baisse mais toujours élevée et des politiques monétaires restrictives au sein des pays développés* ».

D'une manière générale, les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de **nombreuses incertitudes**. Les **tensions géopolitiques**, en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la reprise de celui au Proche Orient sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils. Enfin, le Haut Conseil estime que les **risques sanitaires** n'ont pas totalement disparu même s'ils ont nettement reflué.

#### Prévision de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)

	Date de publication	2022	2023	2024
<b>DG Trésor</b>	12 septembre	3,5	3,0	3,0
OCDE	19 septembre	3,3	3,0	2,7
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	2,9	2,4	2,1
FMI	25 juillet	3,5	3,0	3,0
Banque mondiale	6 juin	3,1	2,1	2,4

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

\*

*S'agissant de la croissance nationale.*

Le Gouvernement prévoit une croissance du PIB de **1,0 %** en moyenne annuelle en **2023**, inchangée depuis le programme de stabilité, et de 1,4 % en 2024, révisée en baisse de 0,2 point par rapport au programme de stabilité. Le Gouvernement a indiqué, après la publication de ces projets de lois financières, que le contexte international particulier au Proche Orient n'était pas sans incidence sur cette perspective.

Selon le Haut-Conseil, « *la prévision du Gouvernement pour 2024 est supérieure à*

<sup>3</sup> Avis du 25 septembre 2023 sur la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et avis du 27 septembre 2023 sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024.

*l'ensemble des prévisions disponibles. Elle est légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+1,2 %), de la Commission européenne (+1,2 %) et du FMI (+1,3 %). Elle l'est nettement à celle du consensus des économistes (Consensus Forecasts) du mois de septembre (0,8 %, leurs prévisions s'étageant entre 0,3 % à 1,3 %) et des institutions consultées par le Haut Conseil (Banque de France, Rexecode, OFCE) qui prévoient une croissance de l'économie française comprise entre 0,4 % et 0,9 %.* »

### Prévision de croissance du PIB de la France en 2023 et 2024

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

Compte tenu de ces éléments, il convient d'intégrer ces **hypothèses macroéconomiques avec prudence** dans le cadrage des présentes orientations budgétaires, en particulier s'agissant de deux hypothèses particulièrement sensibles pour les finances régionales : la prévision d'inflation d'une part et la prévision de progression de la TVA d'autre part.

**S'agissant de l'inflation**, le Gouvernement prévoit, comme dans le programme de stabilité, une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9 % en moyenne annuelle en 2023. Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars (78,7 euros) le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6 % en moyenne annuelle. L'inflation sous-jacente reculerait à 2,4 %, contre une prévision à 2,7 % dans le programme de stabilité.

Selon le Haut-Conseil, « *la prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines.* »

S'agissant de la TVA, le Haut-Conseil estime que « *La dynamique de la TVA (+ 4,8 %) paraît en outre un peu élevée* ».

Pour 2024, compte tenu du niveau de l'inflation prévisionnel (+ 2,6 %) et de la progression des recettes régionales hors décisions relatives à la taxe sur les cartes grises et hors recettes spécifiques destinées à couvrir des dépenses de façon neutre (PRIC, fonds européens, DRI), soit + 0,6 %, la Région Ile-de-France dispose comparativement de

moins de ressources pour couvrir l'ensemble de ses dépenses que l'année précédente (cf. partie *infra*).

\* \*  
\*

## 1.2. Des recettes volatiles et peu prévisibles compte tenu du contexte économique

La composition du panier de ressources régionales ne permet plus suffisamment aux régions de mener à bien leurs politiques publiques, tout en maintenant un lien fort avec leur territoire. La Cour des comptes l'a souligné également dans son récent rapport « *le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution* », publié le 12 octobre 2022.

Les recettes régionales sont **fragiles, peu prévisibles** et sont, depuis 2021, encore **plus étroitement liées à la situation économique et à la consommation**. Les régions disposent à cet égard de **peu de marges de manœuvre** puisqu'un grand nombre de leurs recettes sont soit figées (dotations...), soit varient au gré de la conjoncture économique et de la consommation (à commencer par la TVA mais aussi la Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules - TRCG).

D'une manière générale, pour 2024, les recettes progresseront de + 5,6 % (cf. *infra*). Cette **progression est toutefois en trompe l'œil**. En neutralisant les décisions relatives à la taxe sur les cartes grises, la progression des recettes serait d'environ + 3 %, soit un niveau comparable à l'inflation. Surtout, en neutralisant également les recettes spécifiques destinées à compenser des dépenses nouvelles identifiées (fonds européens, plan d'investissement dans les compétences, et dotation régionale d'investissement), la progression des recettes régionales n'est que de + 0,6 %, soit 2 points de moins que l'inflation prévisionnelle. Cette situation est préoccupante dans la mesure où elle signifie que **la Région dispose spontanément de comparativement moins de ressources pour financer ses politiques que l'année précédente**. Et cet état de fait est malheureusement persistant au cours des dernières années.

\* \*  
\*

Les **recettes régionales** constatées, avant emprunt et reports des exercices antérieurs, pourraient s'établir à **4 753 M€ en 2023 après 4 457 M€ en 2022**, soit une hausse de + **6,6 %** par rapport au CA 2022. En isolant les recettes exceptionnelles liées notamment aux recettes de convention avec l'Etat au titre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), ainsi que les recettes de l'Union européenne, **la progression des recettes serait de + 1,8 % par rapport à l'exécuté 2022 présenté au CA. Or, avec une inflation stabilisée en 2023 à + 4,9 %, cela signifie une forte baisse en valeur relative de nos ressources.**

L'exécution des recettes régionales en 2023 devrait être quasiment au niveau du budget supplémentaire (BS) voté en mai 2023 (rapport CR n° 2023-018), de l'ordre de - 0,1 %. Ces prévisions ont été réalisées afin de tenir compte des exécutions constatées à fin septembre et d'une dynamique TVA revue à la baisse au cours de l'exercice 2023 (5,1% en PLF 2023, 4% appliqués au BS par prudence, et 3,7% finalement programmé au

PLF 2024). Ce résultat d'ensemble traduit une bonne anticipation des ressources par la direction financière de la Région.

### Synthèse de l'estimation de recettes pour 2023

**Bien que croissantes, les recettes restent fragiles et dépendent grandement de la dynamique nationale de la TVA**

Après deux exercices consécutifs ayant donné lieu à des baisses de recettes (CA 2020 et 2021), l'année 2022 a été marquée par une progression des recettes régionales pour se rapprocher du niveau d'avant crise de 2019. **Cette tendance à la hausse se confirme pour 2023, grâce à une TVA qui reste dynamique, et qui permet enfin aux recettes régionales 2023 de dépasser les montants encaissés avant crise.**

La Région perçoit aujourd'hui deux fractions nationales de TVA, une en remplacement de la DGF (depuis 2017) et une autre à la place de la part régionale de CVAE (depuis 2021). En tenant compte des deux prélèvements sur fiscalité (le fonds de solidarité régional et la dotation de compensation de la CVAE aux départements franciliens), **la TVA représente aujourd'hui la part majeure du panier de recettes régionales, avec 50% des recettes de fonctionnement et près de 40% du total des recettes hors emprunt.**

**Les fractions de TVA sont ainsi les seules à présenter un certain dynamisme, mais elles induisent une problématique de prévisibilité des recettes attendues** dont les conséquences sont importantes sur l'élaboration et le pilotage du budget de la région. En effet, ces recettes bénéficient de la dynamique de la TVA nationale de l'exercice en cours, qui n'est connu qu'au premier trimestre de l'année suivante. Les ajustements nécessaires à la baisse ou à la hausse peuvent ne pas être anodins (- 23,3 M€ en ajustement 2023 au titre de la TVA CVAE définitive 2022).

Compte tenu du volume de recettes concernées (plus de 3,2 Md€ avant prélèvements sur fiscalité), la volatilité des informations transmises par les services de l'Etat entraîne de lourdes conséquences pour la Région : prévisions budgétaires aléatoires, correctif sur l'exercice suivant, diminution de la confiance vis-à-vis des informations transmises par la DGFIP au moment de la notification des bases prévisionnelles qui contraint la Région à faire preuve d'une vigilance accrue.

En outre, l'exercice 2023 a donné lieu à une nouvelle **baisse des frais de gestion liés à la fiscalité locale** (conséquence de la suppression des frais de gestion liés à la CVAE), mais compensée par une dotation à l'euro près.

Il convient par ailleurs de relever que l'année 2023 a également été marquée par la poursuite de la **crise du marché automobile français avec des conséquences directes sur la situation des recettes régionales liées à la fiscalité sur les véhicules**. La perte de dynamisme de la taxe sur les certificats d'immatriculation s'est confirmée sur les premiers mois de l'année.

Les orientations budgétaires étant présentées dès mi-novembre, les prévisions d'atterrissage, fondées sur fin septembre, sont encore à affiner (notamment sur la dynamique de la TVA nationale qui évolue au fil de l'année) mais **l'exécution 2023 sera pour la première fois supérieure au niveau constaté en 2019**, soit l'année avant crise sanitaire. Toutefois, en tenant compte de l'inflation, la Région dispose comparativement de moins de ressources pour faire face à l'exercice de ses compétences.

Il convient de relever que la Région Ile-de-France aura mis 4 ans à retrouver son niveau de recettes de 2019, ce qui était l'anticipation présentée dans les précédentes orientations budgétaires.

\* \*

\*

En projection, le montant estimé des recettes régionales serait en **2024 de 4 885 M€**. Le niveau projeté des recettes serait en **2025 de 4987 M€**. Les recettes régionales seraient en progression d'environ **+ 2 %** en 2026 également.

**Synthèse de l'estimation de recettes pour 2024, et hypothèses retenues à ce stade avec des perspectives de recettes encore très incertaines.**

L'équilibre financier, comme le niveau des recettes régionales, reste **fragile** et très complexe à évaluer, **compte tenu de plusieurs paramètres** :

- la **fiscalité directe locale**, réduite aux impositions forfaitaires de réseaux (IFER) ne représente plus aujourd'hui qu'une part marginale du budget (un peu plus de 2 %) ;
- de nombreuses lignes de recettes telles que les **dotations sont figées** et ne sont aucunement indexées en particulier sur l'inflation (exemple de la DRES qui est figée depuis 2008 en dépit de l'inflation et de la démographie lycéenne, et ce malgré nos demandes répétées pour faire face à des dépenses afférentes qui augmentent très fortement) ;
- pour 2024, la **TVA** devrait rester dynamique : la hausse est estimée à + 4,5 % par le Gouvernement dans le PLF 2024. Comme vu précédemment, le niveau de cette recette peut fluctuer de manière importante en fonction des prévisions de l'Etat au fil de l'année. Aussi, la moindre variation de la dynamique TVA, qui constitue la moitié des recettes de fonctionnement, fera évoluer l'équilibre budgétaire. Aussi, et pour rester prudent, la dynamique qui sera appliquée pour 2024 est de + 3 %, soit la dynamique moyenne sur les vingt dernières années 2002/2022 ;
- la Région **continue d'être impactée par une perte de recettes significative due au transfert aux autres régions de la dynamique TVA appliquée aux anciennes contributions au titre du FNGIR et du FPRR (péréquation régionale)** (cf. encadré *infra*), et ce dans un contexte de forte croissance des dépenses du fait de l'inflation et des besoins en transport ;
- les **incertitudes liées au marché automobile, avec un parc de véhicules de plus en plus hybrides, qui affectent fortement le rendement de la taxe sur les cartes grises**. Pour pallier cette baisse de recettes préoccupante, la Région est contrainte de revoir sa politique fiscale en la matière.

Les **prévisions 2024 - 2026** reposent ainsi sur les hypothèses principales suivantes :

- une dynamique TVA, à appliquer aux fractions DGF et CVAE, de + 3 % à compter de 2024 soit la dynamique moyenne constatée les années antérieures à 2022 (si le Gouvernement annonce une dynamique de 4,5 % pour 2024, il est fait le choix d'appliquer une dynamique moyenne de 3 % afin de se prémunir en gestion des baisses en cours d'année annoncées par le Gouvernement, comme constaté en 2022 et 2023) ;
- un redressement du rendement de la taxe régionale sur les cartes grises (TRCG) en 2024 grâce à la révision de la politique fiscale de la Région en la matière, mais une baisse structurelle de - 5% par an reste envisagée pour les années suivantes (2025/2026), conséquence de la politique incitative à l'achat de véhicule électrique exonéré à 100 % par l'Etat ;
- le versement du fonds de solidarité régionale au profit de la Corse et des collectivités d'Outre-mer, estimé de - 5,3 M€ à - 7,7 M€ sur la période 2024/2026.

**a) Evolutions structurelles des recettes régionales au regard des futures mesures normatives prévues au PLF pour 2024**

Comme lors des orientations budgétaires pour 2023, publiées fin 2022, il est proposé de présenter dans un premier temps **les recettes régionales selon différents prismes d'analyse**, afin de mettre en évidence certaines de leurs fragilités structurelles,

et pour illustrer l'effet des modifications législatives.

## Principaux changements de périmètre sur des recettes régionales depuis 2018

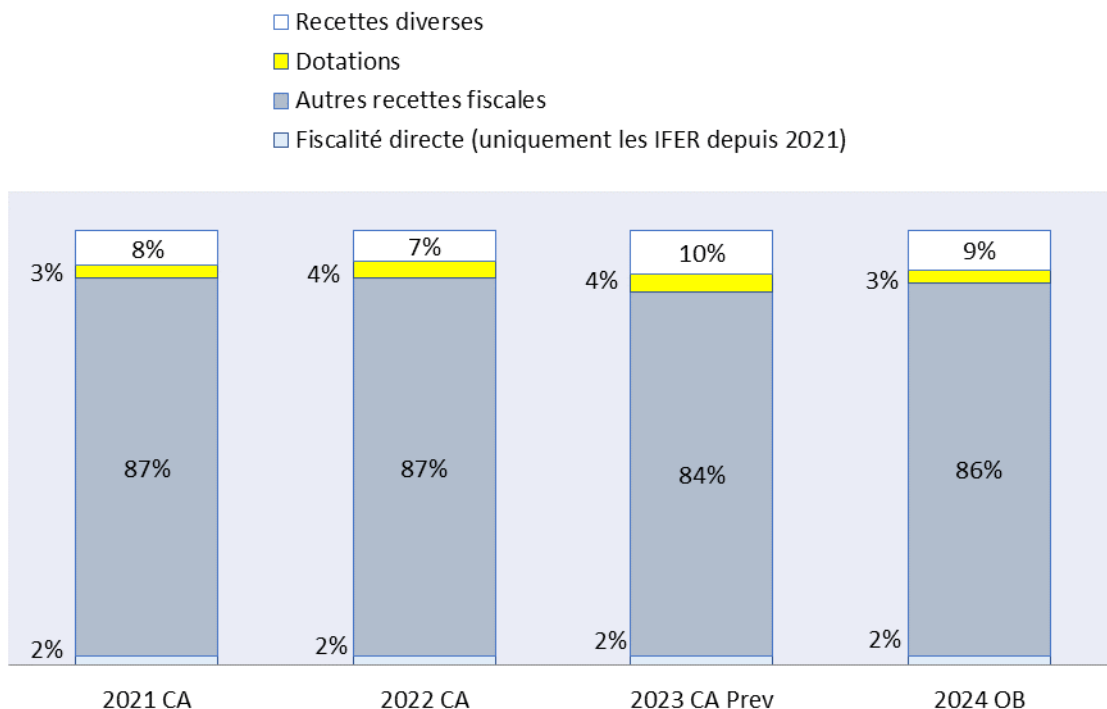
Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018				
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)
swap DGF - TVA	article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		01/01/2018	477,0
Amendes de police : gel de la recette suite à la réforme du forfait post-stationnement	article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	transformation en dotation	01/01/2019	69,4
TASS : plafonnement du produit régional à 66 M€	article 166 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	perte de la dynamique au-delà du plafond	01/01/2019	68,9
Réforme de l'apprentissage : suppression des ressources régionales pour l'apprentissage et deux fractions de TICPE pour les primes et les aides au recrutement d'apprentis ; remplacement par un nouveau panier de recettes plus faibles et assimilables à des dotations	article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte de recettes dynamique par des dotations	01/01/2020	326,8
Fractions de TICPE ex-modulation et Grenelle désormais déterminées sur la base des quantités nationales ; mise en place d'un mécanisme correcteur	article 60-IX de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte du lien en recettes avec le territoire et incertitudes sur la mise en œuvre du mécanisme correcteur	01/01/2020	120,5
Compensation de la réforme de la TH sur la recette frais de gestion par une dotation budgétaire	article 16-V de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	transformation en dotation	01/01/2021	37,9
Projet de loi de finances 2021 et au-delà				
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)
Nouvelle fraction de TVA octroyée aux régions à compter de 2021 en compensation de la suppression de la CVAE	article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	pertes du lien avec le territoire + incertitudes sur la mise en œuvre du swap à partir de 2022	01/01/2021	3 172,6
Refonte de la péréquation des régions	article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022	enjeu significatif au regard des prélèvements qui incombent à la région (FNGIR pour 674,8 M€ et la péréquation régionale pour un total de 188,4 M€ en 2021).	01/01/2022	863,3
Réforme des impositions de production : baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels Attribution d'une dotation compensatrice pour palier la perte de ressource fiscale (tasarif)	L'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Baisse en conséquence des bases permettant le calcul de certaines taxations additionnelles - La RIF est impactée sur la TASARIF. En 2021, le montant de la TASARIF sera le suivant : 76,9 M€ En conséquence, une dotation compensatrice a été versée d'un montant de 3,1 M€	01/01/2021	80,0

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

**Recettes selon leur nature : la part des recettes d'origine fiscale** au sein du panier de recettes régionales est **prépondérante** ; elle sera stable en 2024, autour de 88 %. La principale évolution à constater depuis 2021 réside dans la **forte réduction de la fiscalité directe locale** qui, en conséquence du « swap » CVAE /TVA, est réduite aux seuls IFER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, selon notre classification<sup>4</sup>.

4 L'Etat intègre également dans ses présentations la TASA, taxe additionnelle spéciale annuelle, en tant que fiscalité directe locale. Toutefois, la question de la qualification de cette taxe se pose pour la Région dans la mesure où la Région vote un produit garanti dans la limite de 80 M€. L'Etat ajuste un niveau de taux additionnels réparti sur les assiettes sous-jacentes (TFPB et CFE) afin d'obtenir le produit voté par la Région.

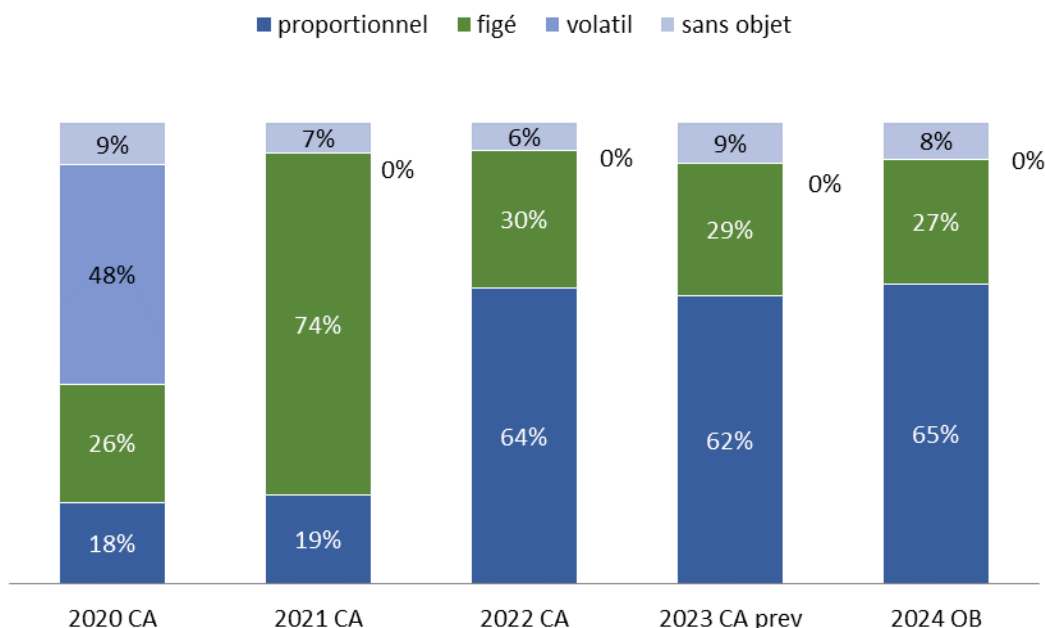
### Répartition des recettes régionales selon leur nature



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France  
 Compte tenu des évolutions liées au panier de recettes de la Région, les calculs ont été réalisés sur les recettes brutes (total avant prélèvements sur fiscalité)

**Recettes selon leur potentiel de dynamisme** : la précédente catégorisation des recettes par nature **ne permet pas de refléter le potentiel de dynamisme des recettes régionales**, dans la mesure où plusieurs recettes de nature fiscale sont assorties de **mécanismes de plafonnement** ou autres, qui conduisent à ce que leur rendement pour la Région soit déconnecté du dynamisme de leur assiette sous-jacente.

### Répartition des recettes régionales selon leur dynamisme potentiel



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

Le potentiel de dynamisme des recettes a été fortement infléchi par les évolutions normatives comme l'illustre le graphique précédent :

- depuis **2021**, la recette de **CVAE**, qui était volatile au regard de son assiette et de son mode de perception, a disparu ; elle **représentait 50 % des recettes de fonctionnement en 2020** (après prélèvement pour les départements) ;
- la part des recettes figées a augmenté temporairement en 2021, à 74 % après 26 % en 2020, du fait d'une fraction de TVA CVAE figée en valeur en 2021 au niveau de la CVAE 2020. La part des recettes figées diminue à nouveau dès 2022, avec une TVA CVAE liée à la dynamique nationale, pour revenir à un niveau de 30 % (27% en 2024) ;
- la part **des recettes évoluant quant à elle proportionnellement à leurs assiettes augmente en conséquence** à compter de 2022 pour atteindre un niveau de 64% (65% en 2024).

**Sensibilité des recettes au PIB : l'élasticité des recettes régionales au PIB avait diminué en 2021**, en conséquence de la création de la fraction de TVA 2021 fixée au niveau de la CVAE 2020.

A compter de **2022**, la **fraction de TVA** a retrouvé une dynamique, et, au vu de son poids principal dans les recettes régionales<sup>5</sup>, a **renforcé la sensibilité des recettes régionales au PIB**.

**En moyenne de long terme, l'élasticité des recettes régionales au PIB est inférieure à 1** : elle a été de 0,6 en moyenne entre 2013 et 2023, ce qui signifie que les recettes ont progressé moins vite que le PIB national.

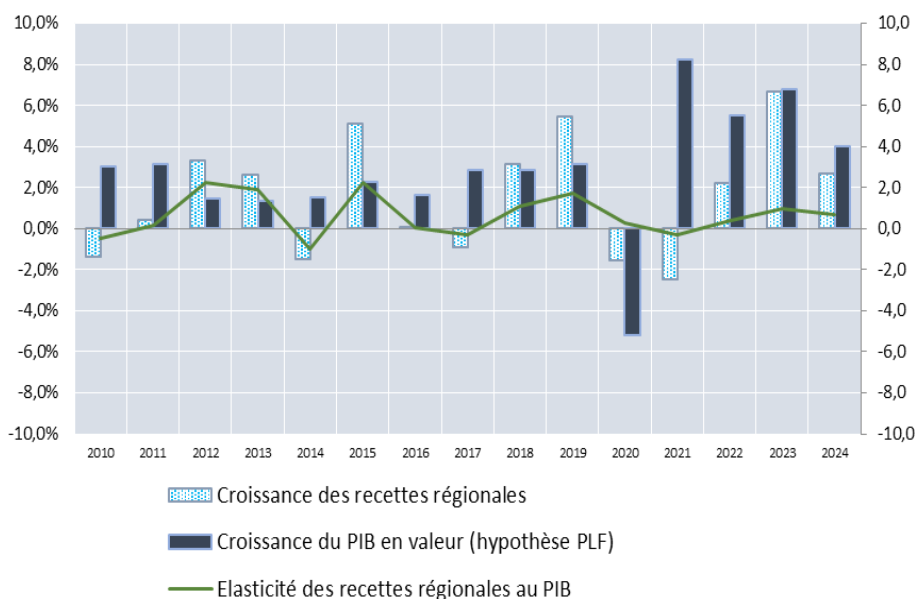
**Concrètement, lorsque le PIB augmente, les recettes de la Région augmentent moins vite** (en tous cas moins vite que les recettes de l'Etat). Inversement, lorsque le PIB baisse, les recettes de la Région baissent sensiblement moins (comme on peut le constater en cette période de crise).

A noter que de manière conjoncturelle et exceptionnelle, les recettes de la Région ont progressé en 2023 dans des proportions identiques au PIB, et l'exercice 2024 devrait de nouveau être témoin d'une dynamique de recettes inférieures à celle du PIB en valeur.

<sup>5</sup> En 2024, la TVA devrait représenter près de 40% des recettes totales régionales, hors emprunt et en intégrant les prélèvements sur fiscalité et devrait permettre de générer 1 940 M€ en recettes de fonctionnement



### Elasticité des recettes régionales au PIB



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

### Recettes selon leur assise territoriale :

La **disparition de la fiscalité directe régionale** n'est pas sans conséquence car elle revêtait pour la Région **une forte dimension territoriale** : la CVAE dépendait du dynamisme de la valeur ajoutée des entreprises sur le territoire régional. Le « **swap** » **CVAE-TVA** conduit à **échanger une recette en lien direct avec le territoire contre le partage d'un impôt national** et donc à affaiblir le lien entre les finances régionales et le dynamisme de leur territoire, comme l'illustre l'encadré suivant. Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse du partage d'un impôt national, pleinement dépendant de la situation macroéconomique, **diminue encore un peu plus le pouvoir de prévisions dont disposent les Régions**, qui manquent ainsi aujourd'hui de visibilité sur l'avenir de leurs recettes.

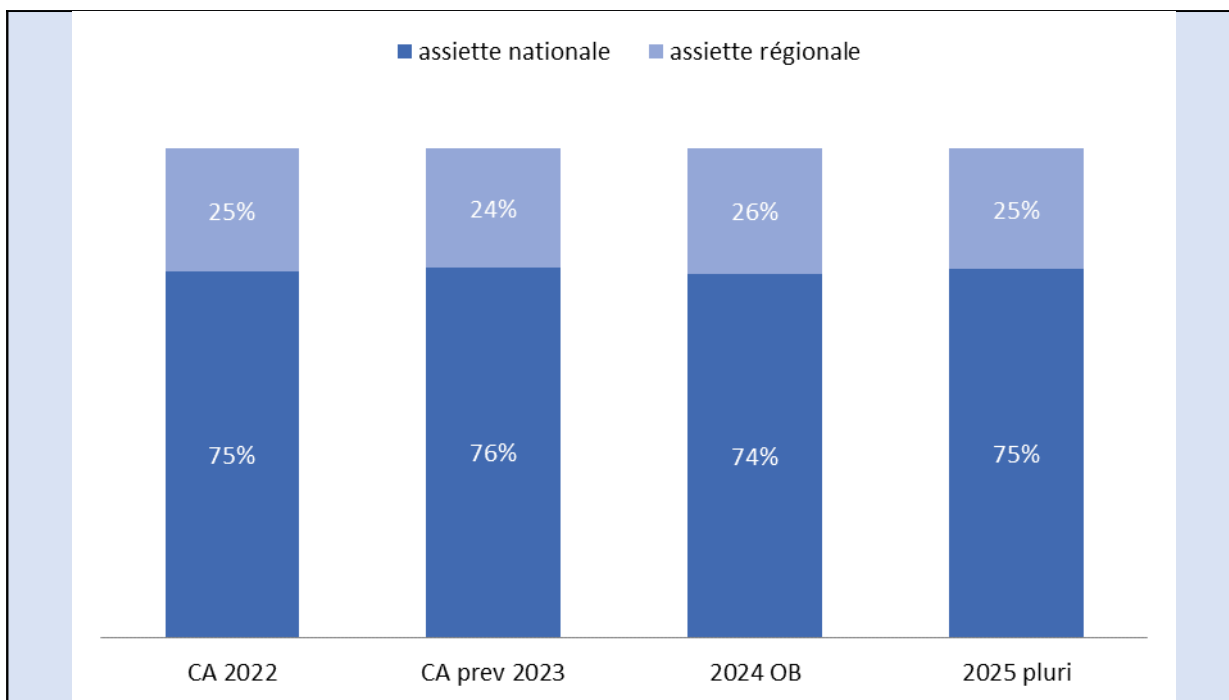
#### Affaiblissement du lien entre nos finances et notre territoire

**La part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien est passée de 84 % en 2019 à 55 % en 2020, pour ne représenter plus que 26 % en 2024.**

La baisse en 2020 reflétait la décision de basculer sur une assiette de consommation de carburant national pour les fractions de TICPE précédemment régionalisées<sup>6</sup>. La baisse en 2021 est le résultat de l'attribution d'une fraction de TVA nationale en lieu et place d'une CVAE qui relevait de la catégorie des recettes de fiscalité directe locale reposant sur une assiette régionale.

**% de la fiscalité de la Région reposant sur :**

<sup>6</sup> Article 60 de la loi de finances initiale pour 2020.



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

La perte du lien entre la fiscalité régionale et les enjeux du territoire, qui a débuté en 2020, persiste et continue de susciter des interrogations sur le réel degré d'autonomie financière des régions. Déjà, les régions ne disposaient plus que d'un pouvoir de taux très limité depuis les réformes successives mises en œuvre depuis 2004 ; la fiscalité transférée par l'Etat pouvant en partie s'apparenter à des dotations, avec un produit réellement encaissé figé par divers mécanismes et sans lien avec l'assiette sous-jacente.

Ceci est la raison pour laquelle, **la Région d'Île-de-France s'engage aux côtés de l'association Régions de France pour demander une refonte du panier de recettes régionales**, afin de disposer de davantage de marge de manœuvre et de dynamique sur les recettes. Pour mémoire, ce **constat a été partagé par la Cour des comptes, qui, dans un rapport publié le 12 octobre 2022, pointe le manque de territorialisation des recettes**. Différentes solutions sont expertisées, avec notamment l'attribution d'une plus grande part de fiscalité économique.

Au-delà, cette perte du lien entre recettes et territoire interroge toujours sur les montants de contribution reversés aux autres régions par l'Île-de-France. Le versement au nouveau fonds de solidarité régional, en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, désormais seule contribution apparente de la Région, ne doit pas faire oublier la contribution annuelle de l'Île-de-France du fait de la précédente péréquation (FPRR), du FNGIR et de la dynamique de ces montants, transférés en base de TVA pour les autres régions, par la loi de finances pour 2022.

Contrairement à ce que souhaitait le conseil régional, la réforme n'a pas abouti à « une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité » (délibération des budgets régionaux 2020 à 2023).

**Une contribution de la Région Île-de-France à la péréquation inéquitable**

Au-delà du versement du nouveau fonds de solidarité régional (FSR), en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, les autres contributions de la Région Ile-de-France ont été intégrées, dès l'exercice 2022, à la part de TVA accordée aux autres régions, en remplacement de la CVAE. Ces contributions (ancien fonds national de garantie individuelle des ressources et ancien fonds de péréquation régional) ne sont dès lors plus formalisées par une dépense dans les comptes de la région Île-de-France.

Par ce mécanisme, la Région Île-de-France a perdu la dynamique annuelle de la fraction de TVA correspondante, intégrée dans les ressources des autres régions.

### **L'évolution des contributions de péréquation de la Région**

Bien qu'en affichage budgétaire, les contributions de la Région se réduisent désormais au nouveau fonds de solidarité financière au profit de la Corse et de l'Outre-mer (0,1 % de la ressource TVA initiale puis 1,5 % de la dynamique annuelle), la contribution globale de la Région reste très forte. En effet, l'intégration du fonds de péréquation des ressources régionales et du FNGIR dans la fraction de TVA des régions bénéficiaires a eu pour effet de rendre complètement invisible la dépense des régions contributrices (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-Loire), tout comme la perte de la dynamique associée, alors que les montants restent très importants et se décomposent comme suit :

	2020	2021	2022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	total mandature
<i>prevision croissance TVA</i>			8,56%	3,70%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	
ex FNGIR	674,8	674,8	732,6	759,7	782,5	806,0	830,1	855,0	880,7	6 321,4
ex FFRR	160,0	188,4	204,6	212,1	218,5	225,1	231,8	238,8	245,9	1 765,2
fonds solidarité régional	0,0	0,0	1,85	4,2	5,3	6,7	7,6	8,5	9,2	43,5
<b>total prélèvements</b>	<b>834,8</b>	<b>863,3</b>	<b>939,0</b>	<b>976,1</b>	<b>1 006,3</b>	<b>1 037,8</b>	<b>1 069,6</b>	<b>1 102,3</b>	<b>1 135,8</b>	<b>8 130,1</b>

Depuis 2013, la Région Ile-de-France a contribué à hauteur de 97 % à la totalité des fonds reversés aux autres régions (FNGIR compris). En 2021, la Région avait demandé la prise en compte de critères équitables pour le nouveau système de péréquation, tel que le ratio des recettes réelles par habitant, qui place l'Île de-France en dernière position par rapport aux autres régions métropolitaines (tant en fonctionnement qu'en investissement).

La réforme de 2021 de la péréquation n'a donc clairement pas répondu à ses objectifs initiaux de rendre le dispositif de péréquation plus égalitaire. Elle a au contraire consolidé et amplifié les versements que faisait l'Île-de France.

Un réexamen du système de péréquation nous semble indispensable, de même qu'une refonte plus globale de la structure de recettes des régions, car il ne peut plus reposer seulement sur un simple mécanisme de correction des écarts de fiscalité et doit régler la question des charges supportées par les régions en fonction des ressources qu'elles perçoivent.

### **Une contestation du nouveau système de péréquation régionale devant le juge administratif**

La Région Île-de-France a saisi à la fois le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'Etat respectivement de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2022 fixant la contribution de la Région Ile-de-France au titre du fonds de solidarité régional et du décret n°2022-1706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional.

Par un mémoire distinct, la Région Ile-de-France a soulevé l'inconstitutionnalité des dispositions de l'article L. 4332-9 du CGCT sur lesquelles se fonde le décret n°2022-1706 du 29 décembre 2022 susvisé. La demande de question prioritaire de constitutionnalité s'est fondée sur la méconnaissance du principe d'égalité de traitement entre les régions et sur la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le fait est que la Région Ile-de-France est, de manière disproportionnée, la première région contributrice de l'ensemble du système de péréquation des recettes des régions, alors que dans le même temps, elle est la Région la moins favorisée au regard du ratio recettes par habitant. Selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, l'Île-de-France a le plus bas ratio de recettes de fonctionnement par habitant des régions métropolitaines, inférieur de 27 % à la moyenne.

Le nouveau système de péréquation ne devait plus reposer exclusivement sur des critères de ressources, comme c'était le cas jusqu'à présent, dès lors que la ressource de TVA à péréquer a une dynamique commune puisque nationale. La loi de finances pour 2022 s'est écartée de ce postulat, et l'option qui a été retenue a été le rebasage des fractions régionales de TVA, intégrant les montants de péréquation 2020 et 2021, ainsi que le montant du FNGIR.

En conséquence, et alors que l'Île-de-France contribuait déjà à hauteur de **188 M€** en 2021 sur un total de 225 M€ de contributions au FPRR (84 % de la péréquation régionale), la Région contribue aujourd'hui à hauteur de **216,3 M€** (212,1 M€, soit le montant 2022 revalorisé de la dynamique de la TVA nationale, auxquels s'ajoutent 4,2 M€ au titre du nouveau fonds de solidarité outre-mer).

**La perte de recettes pour la Région Île-de-France se cumulera sur la mandature pour atteindre un total de 1,4 Md€, compte tenu des projections de dynamique de TVA. D'une manière générale, la Région Ile-de-France contribue à 97 % de la péréquation nationale (y compris FNGIR).**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total mandature	gain total cumulé des autres régions
sur FNGIR	0	57,8	27,1	22,8	23,5	24,2	24,9	25,7	205,9	922,8
sur péréquation	28,423	16,1	7,6	6,4	6,6	6,8	7,0	7,2	85,9	485,1
budget retiré à l'Île-de-France :	28,423	73,9	34,7	29,2	30,0	30,9	31,9	32,8	291,8	1407,9

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

\*

## b) Présentation des hypothèses selon la nomenclature fonctionnelle régionale

Depuis ses orientations budgétaires 2018, la Région Ile-de-France ajoute à la typologie traditionnelle fonctionnement/investissement, telle que retenue pour la présentation du projet de budget primitif, **une nomenclature fonctionnelle pour les recettes**.

Cette nomenclature vise à **mieux incarner les recettes de la Région et traduire leur réalité économique**. Elle regroupe les recettes en six grandes familles (*cf.* encadré *infra*), pour lesquelles l'évolution de leur répartition est présentée ci-après. Elle est complétée par une image du dynamisme potentiel des recettes au sein de chacune de ces familles de recettes.

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en M€)						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	1 480	1 737	1 819	1 941	2 039	2 140
Dotations & quasi-dotations	1 307	1 327	1 361	1 315	1 315	1 305
Automobile	512	462	449	558	540	523
Urbanisme et immobilier	620	579	576	576	576	576
Politiques régionales	287	239	478	430	457	467
Divers	153	113	69	66	60	83
<b>Total général</b>	<b>4 360</b>	<b>4 457</b>	<b>4 753</b>	<b>4 885</b>	<b>4 987</b>	<b>5 094</b>

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en %)						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	34%	39%	38%	40%	41%	42%
Dotations & quasi-dotations	30%	30%	29%	27%	26%	26%
Automobile	12%	10%	9%	11%	11%	10%
Urbanisme et immobilier	14%	13%	12%	12%	12%	11%
Politiques régionales	7%	5%	10%	9%	9%	9%
Divers	3%	3%	2%	1%	1%	2%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

### Nomenclature fonctionnelle des recettes

Depuis les orientations budgétaires 2018, les recettes sont présentées selon une nomenclature fonctionnelle ad-hoc, en identifiant six grandes familles :

1. Les recettes fiscales liées à l'activité économique : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul sont fonction de la vitalité du tissu économique national (TVA qui repose sur la consommation nationale). L'ensemble de ces recettes vient abonder la section de fonctionnement du budget régional.
2. Les dotations et recettes assimilables à des quasi-dotations : catégorie regroupant les recettes dont le produit est lié soit à des dotations d'équilibre (DGD-dotation générale de décentralisation, DRES-dotation régionale d'équipement scolaire) ou assimilable à des quasi-dotations (IFER - indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux), frais de gestion de fiscalité directe) ; les recettes fiscales assorties de compensations pour transfert de charges mais dont le produit est structurellement trop faible pour atteindre le montant du droit à compensation sont également assimilables à des quasi-dotations (fractions de TICPE au titre de droits à compensation). Le montant de ces recettes n'est pas corrélé à l'activité tant du territoire national que francilien. A l'exception de la DRES, ces recettes sont imputées en section de fonctionnement. Par ailleurs, les recettes prévues à compter de 2020, suite à la réforme de l'apprentissage, sont également classées dans cette catégorie.
3. Les recettes, principalement fiscales, liées à l'automobile : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul dépendent particulièrement de la conjoncture du marché automobile et de ses corollaires. La taxe sur les cartes grises et la fraction de TICPE ex-modulation 2007 abondent la section de fonctionnement du budget régional tandis que la fraction de TICPE modulation Grenelle et les amendes abondent la section d'investissement.
4. Les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier : il s'agit d'une spécificité francilienne, cette catégorie regroupant les recettes en lien avec le marché immobilier francilien (DMTO-droits de mutation des locaux professionnels, TCB-taxe sur la création de bureaux, TA-taxe d'aménagement, TASS-taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, TASA-taxe additionnelle spéciale annuelle).
5. Les recettes liées aux résultats des politiques régionales : catégorie regroupant les recettes dont le niveau est lié aux résultats de la Région sur des politiques publiques menées. Il s'agit des partenariats avec l'Etat ou l'Union européenne (TICPE relative aux aides à l'apprentissage, FCTVA, fonds européens et le PRIC-plan régional d'investissement dans les compétences), ainsi que de la politique immobilière d'optimisation du patrimoine régional (recettes de cessions).
6. Les recettes diverses : catégorie regroupant les recettes qu'il n'a pas été possible de rattacher à l'une des catégories susmentionnées (produits financiers, recettes régionales de restauration scolaire, reversements divers de soldes de subvention, ou remboursement de créances notamment).

Cette classification est complétée par une classification selon le degré d'élasticité théorique du produit encaissé avec l'assiette sous-jacente, pour un exercice budgétaire donné. Au sein de chaque catégorie, les recettes sont regroupées selon la sensibilité théorique du produit à l'évolution de son assiette :

1. Proportionnel : élasticité unitaire, le produit encaissé par la Région évolue proportionnellement à la dynamique de l'assiette (par exemple la fraction de TVA).

2. Figé : élasticité à zéro, le produit encaissé par la Région est figé et sans lien avec l'assiette (par exemple les produits de fractions de TICPE relatifs aux droits à compensation qui présentent une probabilité faible de dépasser le seuil des droits à compensation ; les dotations sont également classées dans cette catégorie).

3. Volatil : élasticité très volatile d'un exercice à l'autre.

4. Sans objet : recettes dont le produit ne relève pas de la dynamique d'une assiette sous-jacente (en particulier s'agissant des recettes diverses).

*A noter que les prélèvements sur recettes ne sont pas intégrés à ces classifications.*

\*

### 1.2.1. Les recettes liées à l'activité désormais largement prépondérantes

Cette catégorie est désormais constituée de la fraction de TVA octroyée en 2018 en contrepartie de la DGF et de la fraction de TVA prévue depuis 2021 en compensation de la suppression de la part régionale de la CVAE.

Comme souligné *supra*, les prélèvements au titre de la péréquation des ressources des régions et du FNGIR sont aujourd'hui intégrés à la fraction de TVA « CVAE ». La dotation de compensation de CVAE aux départements ainsi que le fonds de solidarité régional en faveur de la Corse et de l'Outre-mer, sont également inclus dans cette catégorie (ces prélèvements étant liés historiquement à la CVAE).

Le produit des recettes liées à la fiscalité économique devrait être en progression en 2024 (+7%), pour un montant de 1 941 M€ après 1 819 M€ attendu pour 2023, grâce à la dynamique de l'assiette de la TVA (+ 3,7 % en 2023 et 3 % en 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Activité économique</b>	<b>1 480</b>	<b>1 737</b>	<b>1 819</b>	<b>1 941</b>	<b>2 039</b>	<b>2 140</b>
TVA - fraction à compter de 2021 (ex-CVAE)	3 173	2 531	2 600	2 678	2 758	2 841
TVA - fraction à compter de 2018 (ex-DGF)	543	579	622	640	659	679
Prélèvements sur recettes de la Région	-2 236	-1 372	-1 379	-1 378	-1 379	-1 380
Rôles supplémentaires	0	0				
Régularisation TVA CVAE			-23	0	0	0

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

## **Fraction régionale de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la part régionale de CVAE depuis 2021**

Cette fraction de TVA affectée aux régions à compter de 2021 est prévue par l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et l'article 196 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, pour compenser intégralement la suppression des 50 points de CVAE qui étaient attribués aux régions.

Pour 2021, la fraction de TVA était prévisible puisqu'elle correspondait au montant constaté de la CVAE en 2020 après déduction / ajout des montants redistribués au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, calculé selon les mêmes modalités

qu'en 2020. Pour la Région, cela correspondait au montant de CVAE brute notifié en 2020 de 3 172,6 M€, duquel a été déduite la participation régionale au fonds de péréquation pour un montant de 188,442 M€.

Pour 2022, l'article 196 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 était venu modifier le calcul de la fraction de TVA affectée à chaque région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de tenir compte des arbitrages pris à l'issue des échanges au sujet de la refonte du système de péréquation régional. Ainsi à partir de 2022 (et les exercices suivants), le montant de TVA attribué aux régions correspond au produit de TVA national encaissé chaque année, auquel sera appliqué le ratio (figé) entre :

- au numérateur, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020 par les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane en application du 3° de l'article 1599 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi, minoré ou majoré des prélèvements ou versements au titre des fonds de péréquation en 2020 et 2021 et du FNGIR ;
- au dénominateur, le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2021.

La clé de répartition de la TVA / CVAE comprend ainsi dorénavant le FNGIR et l'ancien fonds de péréquation régional, qui ne sont plus formalisés par une ligne en dépense.

Ce ratio est figé, et s'applique chaque année à la TVA de l'année encaissée par l'Etat au titre de la même année. Son calcul est le suivant :

CVAE 2020		3 172 628 109,00
FNGIR	-	674 815 742,00
FFRR (2020 et 2021)	-	188 441 782,00
tva nette 2021 (exécution)		186 709 399 232,08
Calcul de la fraction de TVA RIF (fraction définitive) : (CVAE 20-FNGIR-FFRR)/tva nette 2021		0,012368797

**La problématique pour la prévision de cette recette de TVA / CVAE est que ce ratio figé s'applique à la TVA de l'exercice en cours N, qui n'est cependant connue définitivement qu'au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice suivant N+1. Aussi, les montants par douzième de TVA qui sont attribués aux régions sont évalués puis réévalués tout au long de l'année, au fur et à mesure des données connues pour déterminer la tendance de la TVA encaissée au niveau national :**

- les montants pour une année N sont tout d'abord calculés au vu de l'estimation de TVA nette encaissée présentée en PLF N ;
- le montant attribué à la Région est ensuite notifié par la DGFIP en mars N ;
- le montant est réévalué au moment des échanges sur le PLF N+1 qui doit présenter la tendance de la TVA N et N+1. Les régions reçoivent une notification de l'Etat pour ajustement à l'automne N ;
- le montant définitif de la TVA nette encaissée par l'Etat en N est ensuite définitivement connu au cours du premier trimestre N+1, ce qui donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement (à la hausse ou à la baisse) impactant l'exercice N+1.

**La TVA est devenue la principale recette des régions** (38 % des recettes totales 2023 hors emprunt et en intégrant les prélèvements sur fiscalité, et 50 % des recettes de fonctionnement).

**Cette évolution dans la structure des recettes régionales expose les régions à**

**un risque significatif dans le cas où la dynamique de la TVA serait faible voire négative**, ainsi que dans le cas où l'Etat déciderait une baisse du taux de TVA.

**A ce stade, aucun mécanisme n'a été prévu pour protéger les régions face à cette éventualité** : en l'état actuel de la réglementation, cette fraction de TVA n'est pas assortie d'une « garantie plancher », comme c'est le cas pour la fraction relative au « swap » DGF-TVA.

**L'exercice 2023 atteste des risques liés à la prévisibilité des recettes de TVA.**

Conformément à la réglementation applicable, pour le BP 2023, nous avons fait application de la dynamique TVA inscrite au PLF 2023 au montant notifié 2022 : nous avons ainsi appliqué une dynamique de 5% à la TVA 2022 notifiée en octobre 2022.

Lors de la notification de la TVA définitive 2022, il a été constaté que la TVA perçue en 2022 avait été trop importante du fait d'une prévision de dynamique majorée et qu'il était nécessaire de procéder au reversement du trop-perçu ; une dépense de plus de 23 M€ a ainsi impacté l'exercice 2023.

A noter par ailleurs que la notification du produit de TVA CVAE attendu pour 2023, réalisé en mars 2023, n'a pas tenu compte du réajustement du produit de TVA 2022, et a continué d'appliquer une dynamique prévisionnelle de 5% à un produit 2022 surévalué. Le produit prévisionnel notifié pour 2023 était ainsi manifestement trop élevé.

C'est pourquoi au moment du BS 2023, la Région Île-de-France n'a pas appliqué la notification transmise par les services de l'Etat, manifestement erronée ; les prévisions ont été revues en appliquant par prudence une dynamique de 4% (et non 5%) au produit de TVA CVAE 2022 corrigé du trop-perçu.

Le PLF 2024 prévoit que la dynamique de TVA 2023 serait inférieure aux premières notifications et se situerait autour de + 3,7%.

Les constats 2022 et 2023 nous incitent à prendre les informations transmises par les services de l'Etat avec réserve. **C'est ainsi que pour 2024, nos hypothèses ne tiennent pas compte de la dynamique de TVA prévue à + 4,5 % par le Gouvernement, mais retiennent une tendance moyenne de + 3 %.**

Pour 2024, et les exercices suivants, il est proposé d'aligner la progression de cette fraction de TVA (ex CVAE) sur un rythme tendanciel de + 3 %.

**Fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de l'ex-DGF.**

Cette fraction de la TVA est affectée aux régions depuis 2018 en remplacement de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur de 2,45 % des recettes budgétaires nettes de TVA de l'Etat.

Le net repli de la TVA en 2020 du fait de la crise a impliqué une forte baisse de la fraction régionale et l'activation de la garantie plancher prévue par l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. La fraction de TVA a ainsi été en exécution 2020 à son niveau plancher correspondant à la DGF constatée en 2017, soit 477 M€, après 509 M€ constatés en 2019 (-31,5 M€) – sans cette garantie, le rendement aurait été de 431 M€.

En 2021, et du fait de la reprise progressive de l'activité économique post crise



sanitaire, une progression du rendement a été constaté en exécution avec un montant de 543 M€, progression du rendement qui s'est poursuivi en 2022 et 2023 au gré de la dynamique nationale de la TVA. Avec un dynamique estimé à + 3,7% en 2023, le rendement envisagé avoisinerait les 622 M€.

Pour 2024, et les exercices suivants, il est proposé d'aligner la progression de cette fraction de TVA sur un rythme tendanciel prudent de + 3 % (à savoir le rythme moyen de long terme avant crise).

### Prélèvements sur recettes régionales

Depuis l'exercice 2022, les prélèvements au titre du FNGIR et du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) ne figurent plus en dépenses puisqu'ils ont été intégrés à la fraction de TVA / CVAE (cf. supra).

En conséquence, les prélèvements sur recettes régionales sont aujourd'hui réduits à :

- l'attribution de compensation versée aux départements franciliens , qui reste pour sa part figée à -1 372,4 M€, comme depuis 2017 ;
- la contribution au fonds de solidarité régional, pour les collectivités de Corse et d'Outre-mer, qui a été de 1,8 M€ en 2022 (comptabilisé sur 2023), passerait à 4,2 M€ en 2023, 5,3 M€ en 2024 et 6,7 M€ en 2025.

#### 1.2.2. Stabilité des recettes de dotations, quasi-dotations et compensations

Leur **produit devrait baisser** (-3,4%), à **1 315 M€** en 2024 après **1 361 M€** estimé en 2023, du fait d'une baisse des frais de gestion de fiscalité directe locale anticipée (cf. *infra*). Ce montant resterait ensuite globalement stable en projections sur 2024 à 2026.

La modification de périmètre consécutive à la transformation en dotation du volet TH et CVAE de la recette *Frais de gestion* n'a pas d'incidence sur cette classification fonctionnelle, dans la mesure où cette recette de frais de gestion, octroyée en compensation d'un transfert de charges relatives à la formation professionnelle à compter de 2014, était déjà classée dans cette catégorie.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Dotations &amp; quasi-dotations</b>	<b>1 307</b>	<b>1 327</b>	<b>1 361</b>	<b>1 315</b>	<b>1 315</b>	<b>1 305</b>
Dotation de compensation - frais de gestion TH	38	38	38	38	38	38
Dotation de compensation - réforme apprentissage	3	3	3	3	3	3
Dotation générale de décentralisation (DGD)	9	9	9	9	9	9
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	86	86	86	86	86	86
Frais de gestion de fiscalité directe locale	54	40	29	29	29	29
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	125	121	126	122	122	122
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en fonctionnement	21	21	21	21	21	21
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement	23	23	23	23	23	23
TICPE- compensation réforme apprentissage	6	6	6	6	6	6
TICPE- compensation transfert Dronisep	2	2	2	2	2	2
TICPE- compensations loi LRL 2004	889	892	893	892	892	892
TICPE- compensations lois MAPTAM NOTRE	5	5	5	5	5	5
TICPE- Formation Professionnelle	39	55	55	55	55	55
Dotation régionale pour le soutien à l'investissement	2	6	12	10	10	0
Dotation compensatrice - tarif	3	3	3	3	3	3
Dotation de compensation - frais de gestion CVAE		14	26	12	12	12
TICPE- compensation étudiants boursiers	4					
TICPE- compensation étudiants boursiers / inflation		3	26			

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

## Recettes relevant de dotations d'équilibre

*La dotation générale de décentralisation (DGD)* se situe à 8,8 M€ en exécution pour 2023. En projection, elle devrait rester figée sur la période 2024-2026. Ce montant est destiné à compenser une part des compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation. Cette dotation a été très largement réduite suite à la réforme du financement de l'apprentissage en 2014, et il serait bienvenu que ce reliquat fasse l'objet d'un échange contre une fraction complémentaire de TVA, comme cela a été le cas avec la DGF à compter de 2018.

*La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)* est figée depuis 2008. Comme les années précédentes, la Région percevra un montant gelé à 86 M€ par an.

**Ce gel est très défavorable pour la Région Ile-de-France** : la croissance démographique s'est en effet traduite sur la dernière décennie par un accroissement des besoins de construction de lycées neufs, avec en outre des besoins importants de rénovation du parc existant, au regard de la vétusté héritée d'une partie de ce patrimoine, et de la nécessité de mettre en œuvre la stratégie énergie-climat *via* des rénovations thermiques.

Ainsi, le montant perçu de DRES rapporté au nombre d'enfants scolarisés a chuté de 219 € en 2008 à 206 € en 2017 et désormais à 162 € en 2023, soit -26 %. L'Île-de-France qui représente plus de 20 % des lycéens, reçoit 13 % de la DRES.

Comme inscrit dans les différentes délibérations budgétaires, la Région a demandé une indexation de la DRES. Le ministère de l'Intérieur a été sollicité en 2018, puis les services du Premier Ministre en 2019. En l'absence de retour, la Région a rédigé cette année un nouveau courrier afin d'obtenir une indexation de la DRES, visant à prendre en compte les évolutions, notamment démographiques, et l'inflation dans son calcul. Ce courrier de janvier 2023 a donné lieu à une réponse de la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en juillet dernier, nous indiquant que des travaux seraient engagés en lien avec les services de la Région pour étudier les conditions dans lesquelles une actualisation de cette dotation pourrait être envisagée. Nous restons à ce jour dans l'attente d'une sollicitation de la part des services du ministère.

## Recettes assimilables à des quasi-dotations ou relevant de droits à compensation.

*Les IFER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux*, sont fixées pour 2023 à 125,7 M€, conformément à la notification des services de l'Etat, soit + 3,8 % par rapport à 2022.

Le constat est que **cette recette d'IFER est relativement stable** depuis son instauration suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, avec une moyenne de 122 M€. **Il est fait l'hypothèse que cette recette restera stable sur les exercices suivants, à compter de 2024, et qu'elle serait équivalente à la moyenne des exercices passés, à savoir 122 M€.**

### Focus sur l'évolution de la réglementation liée aux IFER

Cette recette a deux composantes, les IFER relatifs au matériel ferroviaire roulant, et celles relatives aux répartiteurs cuivre.

Depuis 2019, l'assiette de l'IFER répartiteurs cuivre a été élargie aux réseaux fibre optique et coaxial (pour constituer la part « IFER sur les réseaux de télécommunications fixes »), en raison notamment de la disparition du réseau cuivre et son remplacement par les réseaux en fibre optique, résultat de la transition écologique :

> La suppression progressive d'un certain nombre de réseaux cuivre peut entraîner selon les territoires une baisse de recette (comme cela a été le cas entre 2021 et 2022 pour la Région Île-de-France) ;

> Non encore compensée par l'entrée dans l'imposition des lignes en fibre optique, lesquelles bénéficient encore pour la plupart d'une exonération temporaire au titre des cinq années suivant celle de leur première installation. La fin progressive de cette exonération pourrait conduire à un élargissement progressif de la base taxée à compter de 2024, mais par prudence, il est proposé, faute de notification des services de l'Etat en charge du calcul de ces bases fiscales, une prévision prudente du produit attendu.

Par ailleurs, depuis 2020, les montants et tarifs applicables aux deux IFER octroyés à la Région sont revalorisés chaque année sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année.

L'entrée décalée dans l'imposition d'un volume important de lignes en fibre optique à compter de 2025, combinée aux hausses de tarif opérées au cours des dernières années, devrait entraîner un doublement du produit de l'IFER fixe – qui atteindrait 795 millions d'euros d'ici 2030 – dont le coût pour les opérateurs redevables pourrait être répercuté sur les consommateurs. Afin d'éviter un ressaut, le PLF 2024 prévoit un encadrement des tarifs qui aurait pour vocation de stabiliser le tarif payé par l'utilisateur final, mais aussi de sécuriser les régions en leur maintenant un produit stable lui aussi.

#### Fractions de tarif de TICPE pour couvrir des droits à compensation de charges

Pour 2023, le montant des recettes issu de ces fractions de TICPE est estimé à **892,5 M€**, ce qui correspond aux droits à compensation sous-jacents à ces fractions<sup>7</sup>. Ce montant a été voté à l'occasion du budget supplémentaire 2023, conformément à l'instruction du 10 février 2023 relative aux compensations financières issues des transferts de compétences.

Une fraction de TICPE est attribuée en compensation des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) et par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Sur la période de projection 2024-2026, et compte tenu de la stabilité du produit de cette recette, un montant de 892 M€ est prévu annuellement sur cette période.

A cela pourrait s'ajouter en BS 2024, différentes fractions non pérennes (exemple de la fraction supplémentaire visant à compenser les régions du versement de l'aide exceptionnelle de 100 € aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales) en fonction des dispositions définitives de la LFI 2024.

Fraction de TICPE - formation professionnelle : le montant 2023 a été notifié par l'Etat, à 54,6 M€, stable par rapport au montant 2022 qui avait été impacté par la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce montant est reconduit sur l'horizon de la projection.<sup>8</sup>

<sup>7</sup> Ces droits à compensation ont été définis dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

<sup>8</sup> Bien que la législation ait défini une fraction de tarif de TICPE sur cette taxe, applicable aux quantités de carburants

Part du produit de TICPE de l'Etat au titre du transfert DRONISEP. Le transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) se traduit par une compensation supplémentaire de 1,55 M€ depuis 2020. Ce transfert se fait sous la forme d'une part de la TICPE de l'Etat, qui est figé en valeur. Ce montant est attendu chaque année au titre de ce transfert.

### **Recettes au titre des changements de périmètre de fiscalité directe locale**

La recette relative aux frais de gestion de fiscalité directe<sup>9</sup> (FGFD) a été notifiée à 29,1 M€ pour 2023, en baisse par rapport à 2022, du fait de la transformation d'une partie de cette recette en dotation compensatrice. La compensation a été réalisée à l'euro près. Elle serait figée à ce niveau sur la période 2024-2026.

Pour mémoire cette taxe a été en repli en 2021, du fait principalement de l'effet de périmètre consécutif au remplacement du volet TH (taxe d'habitation) de la recette Frais de gestion par une dotation de compensation figée à sa valeur 2020 (*cf. infra*). En outre, une nouvelle baisse de cette recette a été constatée en 2022 et 2023 du fait de la suppression de la CVAE, et de la création d'une nouvelle dotation (*cf. infra*).

La dotation de compensation relative à la suppression du volet TH de la recette Frais de gestion de fiscalité directe. Il s'agit d'une nouvelle recette versée aux régions à compter de 2021, en conséquence de la suppression du volet TH des frais de gestion, pour un montant correspondant à celui versé aux régions en 2020, soit 293 M€. Le montant pour la Région est de 37,9 M€ depuis 2021. Le montant est stable depuis lors. Une projection de ce montant sur 2024-2026 est prévue.

La dotation de compensation relative à la suppression du volet CVAE de la recette de frais de gestion de fiscalité directe. Cette nouvelle recette versée à la Région depuis l'exercice 2022 est pour 2023 d'un montant de 26 M€.

Pour 2023, cette dotation était composée de deux volets : une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et CFE pour un montant de 13,9 M€ et une dotation de compensation de la suppression des frais de gestion de la CVAE pour 12,1 M€.

Pour 2024, seule la dotation de compensation de la suppression des frais de gestion de la CVAE serait reconduite pour un montant de 12M€.

La dotation de compensation liée à la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est versée à la Région depuis 2022 en section de fonctionnement. Ce montant a vocation à compenser la perte de produit de la TASA, recette d'investissement, conséquence de la révision des valeurs locatives suite à la réforme des impositions de production. Ce montant de 3 M€ est stable et est reconduit chaque année.

### **Panier de recettes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage de 2018**

---

vendues sur l'ensemble du territoire national, dans la réalité cette taxe transite par le compte d'avances et s'apparente à une part fixe de TICPE prélevée sur les recettes de l'Etat. Le produit effectivement encaissé par la Région a été stable depuis sa création.

9 Cette taxe correspond jusqu'en 2020 à une fraction des produits de prélèvements appliqués à la cotisation foncière des entreprises, à la CVAE et à la taxe d'habitation, pour un montant arrêté à 601,8 M€ en valeur 2016 pour l'ensemble des régions.

Les recettes dites « de compensation » sont composées de trois volets versés depuis 2020 et figées en valeur<sup>10</sup> :

- une dotation de compensation prélevée sur les recettes de l'Etat, pour un montant de 2,9 M€ depuis 2020. Il est envisagé de reconduire ce montant sur la période de projection 2024-2026 ;
- la précédente dotation a été majorée d'un versement supplémentaire de 6,4 M€ depuis 2021 pour la Région, pour couvrir notamment « les reliquats de dépenses incombant aux régions, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'en 2021, au titre des primes apprentis ». Cette majoration a été maintenue en 2022 et 2023. Il est proposé de la maintenir sur 2024, en la considérant comme pérenne ;
- une part du produit de TICPE revenant à l'Etat, pour un montant arrêté à 6,2 M€ en 2023 pour la Région ; il est envisagé de la reconduire sur la période 2024 - 2026.

La recette pour le soutien des CFA en fonctionnement versée par France Compétences a été notifiée à 20,6 M€ en 2023 pour la Région. Il est proposé de reconduire ce montant sur l'horizon de projection 2024 - 2026.

La recette pour le financement des investissements des régions dans les CFA, également versée par France Compétences, a été notifiée à 23,0 M€ pour la Région Île-de-France. Il est proposé de reconduire le même montant pour les années futures.

\*

- 1.2.3. Des recettes liées à la « consommation automobile » jusque-là en net recul mais désormais en progression du fait des choix de l'exécutif

Le produit des recettes liées à la « consommation automobile » va croître en 2024 (+ 24 %), pour passer de 449 M€ en 2023 à 558 M€ en 2024, en conséquence de la révision de la politique fiscale de la région en matière de TRCG (cf. infra). La recette baisserait à nouveau de manière tendancielle, à compter de 2025, si l'on considère que la taxe sur les cartes grises pourrait avoir un rendement plus faible, en conséquence d'une augmentation des ventes de véhicules 100 % électriques.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Automobile</b>	<b>512</b>	<b>462</b>	<b>449</b>	<b>558</b>	<b>540</b>	<b>523</b>
Amendes de police	69	69	69	69	69	69
Taxe régionale sur les cartes grises	307	263	250	359	341	324
TICPE - ex modulation 2007	73	70	70	70	70	70
TICPE Grenelle	63	59	60	60	60	60

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules (taxe régionale carte grise -TRCG) : Comme cela a déjà été annoncé à l'occasion des précédents documents budgétaires, la taxe régionale sur les cartes grises a été marquée par un net recul des recettes encaissées ces dernières années. Ce recul se base sur les éléments objectifs suivants :

- un marché automobile en mutation, avec la poursuite de l'essor des motorisations alternatives (électriques, hybrides) qui bénéficient d'exonération fiscale (de droit ou facultative) ;
- un marché automobile qui a traversé une crise sans précédent, avec les crises sanitaires et économiques (retard de livraison de véhicules ...) ;
- le report modal lié au développement du réseau de transport du Grand Paris ;
- la moindre utilisation du stationnement dans les zones urbaines denses, le télétravail,...

<sup>10</sup> Article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Afin de pallier cette forte baisse tendancielle, la Région a été contrainte de revoir sa politique fiscale en la matière en :

- supprimant l'exonération facultative des véhicules soit-disant propres (hybrides), depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 (l'exonération pour les véhicules électriques et/ou hydrogène est en revanche bien maintenue) ;
- proposant pour 2024 l'augmentation du tarif de TRCG à 54,95 euros. Le projet de délibération « Diverses dispositions financières et fiscales pour 2023 et 2024 », présenté à l'ordre du jour de ce conseil régional, en prévoit les modalités.

Pour 2023, la baisse de la TRCG devrait ainsi être limitée. La prévision 2023 se situe à 250 M€, soit tout de même une baisse de 13 M€ par rapport à 2022.

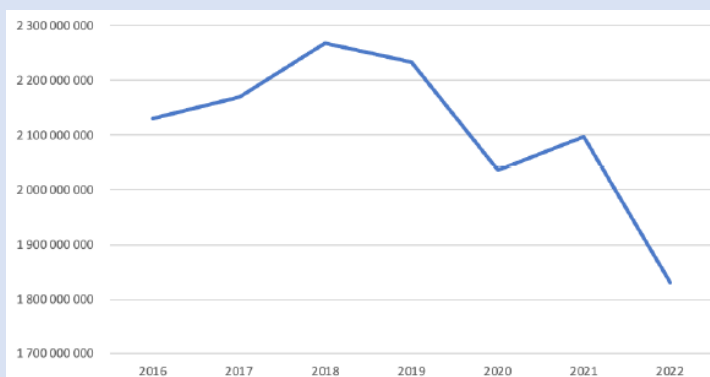
Pour 2024, le produit attendu serait de l'ordre de 358,5 M€. Pour 2024, le produit attendu serait de l'ordre de 358,5 M€. Cela permettra de retrouver un niveau de recettes équivalent au niveau de 2019. Cette hausse de recettes sera dédiée à l'amélioration des transports y compris le plan route.

Une baisse conjoncturelle de - 5 % est ensuite envisagée pour les années suivantes (2025-2026), conséquence de la politique incitative à l'achat de véhicule électrique exonéré à 100% par l'Etat.

#### La forte baisse de rendement de la taxe régionale sur les cartes grises constatée ces dernières années a conduit les Régions à revoir leur politique fiscale

**Les recettes de la taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules sont confrontées à une baisse structurelle pour l'ensemble des régions** : après avoir chuté de 266 M€ en 2020 (soit une baisse de 9 %) et enregistré une très légère progression en 2021, le produit de cette taxe a de nouveau baissé de -12,7 % en 2022 pour atteindre 1,9 Md€ (soit une baisse plus importante que celle enregistrée entre 2019 et 2020), avec un produit en recul de 17 % par rapport à 2019 dont le produit s'élevait à 2,3 Md€.

Cette situation résulte d'un niveau de ventes de véhicules neufs toujours en net retrait par rapport à l'année 2019 (le niveau de ventes de véhicules neufs en 2022 rejoignant celui de 1975), mais également de l'exonération de taxe cartes grises imposée par l'État sur les véhicules électriques et dont la part dans la vente de véhicules neufs pour les particuliers est passée de 2 % en 2019 à 13,3 % en 2022. Ce phénomène ne s'est pas traduit par une compensation de pertes de recettes pour les Régions.



Source Régions de France

Pour la Région Île-de-France, et à l'image des autres régions, le rendement de la taxe régionale sur les cartes grises n'a cessé de décroître depuis 2018, avec une baisse moyenne annuelle sur 4 ans de -8,5% :

Exercice	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant encaissé	377	357	341	307	263
Variation %		-5%	-4%	-10%	-14%

**Ce contexte a conduit les régions à revoir leur politique fiscale.**

6 régions métropolitaines sur 13 **ont supprimé l'exonération facultative en faveur des véhicules dits propres**. Et aucune région d'outre-mer n'a mis en place d'exonération en la matière.

*Fractions de TICPE « ex-modulation 2007 » et Grenelle* : ces deux fractions relèvent de la catégorie des recettes liées à l'automobile dans la mesure où leur rendement dépend des consommations réelles de carburants. Elles ne sont pas assorties d'un droit à compensation préalablement défini, donc sans garantie plancher.

S'agissant de la fraction « ex-modulation 2007 »<sup>11</sup>, son produit est estimé à 70 M€ pour 2023 après 69,6 M€ constatés en 2022. En projection, il est supposé que cette recette demeure stable au-delà de 2023. Le même profil est retenu s'agissant de la majoration de TICPE « Grenelle », avec un produit estimé à 60 M€ pour 2023, un montant qui resterait stable également pour les années à venir.

*Amendes de police de la circulation routière* : le produit de cette recette reste figé à 69,4 M€ en 2023. Ce montant est reconduit en projection sur la période 2024-2026. Le produit de cette recette est en effet gelé depuis 2019, sur la base du niveau constaté de la recette en 2018. Cette décision a permis de compenser l'impact de la dépenalisation du stationnement payant intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, et qui se seraient traduites par une baisse du produit des amendes pour la Région Ile-de-France.

En revanche, la Région ne bénéficie plus des dynamiques potentielles de l'assiette.

\*

#### 1.2.4. Un tassement des impôts urbanistiques et immobiliers

Le produit de ces recettes d'urbanisme et d'immobilier d'entreprises sont spécifiques à la Région Ile-de-France, devrait rester stable sur les exercices à venir.

<sup>11</sup> Pour rappel, par un amendement du Gouvernement repris à l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016, il a été mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au dispositif de modulation par les régions de la taxe sur les supercarburants et le gazole. Une fraction a été arrêtée correspondant au niveau du plafond de modulation, soit 1,77 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb (y compris E10) et 1,15 € par hectolitre s'agissant du gazole.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Urbanisme et immobilier</b>	<b>620</b>	<b>579</b>	<b>576</b>	<b>576</b>	<b>576</b>	<b>576</b>
Part régionale de la taxe d'aménagement (TA) et reliquats de taxes d'urbanisme	54	50	45	45	45	45
Reversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB)	213	213	213	213	213	213
Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)	77	77	77	77	77	77
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS)	66	66	66	66	66	66
Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprise	55	54	55	55	55	55
Taxe sur la création de bureaux en Île-de-France (TCB-IDF)	154	119	120	120	120	120

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

### **Recettes dont le produit versé à la Région repose sur des flux.**

Il s'agit principalement de **transactions immobilières**, qui sont par nature très volatiles et difficiles à prévoir, et qui se sont fortement contractées du fait de la crise. Pour chacune de ces recettes, le constat d'exécution 2023 laisse entrevoir une stabilité ou une légère diminution, tout en gardant à l'esprit les risques suivants : les opérateurs ont besoin de sécurité et de prévisibilité pour envisager des projets à long terme ce qui empêche une réactivité de ces recettes à court terme ; possibilité d'un changement durable des modes de travail modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Ile-de-France (localisation, m<sup>2</sup>) ; décalage significatif entre le fait générateur et le versement de la taxe à la Région, qui pourrait étaler dans le temps les effets des variations du marché des transactions.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de locaux professionnels, est estimé à 55 M€ en 2023 ; il serait reconduit en 2023 et suivants. Cette taxe a été créée en 2015<sup>12</sup> pour compenser la perte de recette occasionnée par la réforme de la redevance sur la création de bureaux, désormais intitulée taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts.

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 45 M€ en 2023, au vu de l'exécution des recettes à fin septembre. Ces hypothèses demeurent très théoriques, car la Région ne dispose que de très peu d'éléments pour analyser la dynamique de cette taxe. En 2024, par prudence, il est proposé une reconduction de ce montant qui serait stable les années suivantes.

Le produit de la taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts est estimé pour 2023 à 120 M€, stable par rapport à 2022. Pour 2024 et suivants, l'hypothèse d'une stabilité de la recette est proposée, étant entendu qu'il s'agit là aussi d'une recette qu'il est très difficile de prévoir, compte tenu du faible niveau d'information dont dispose la Région, notamment sur les conséquences du changement durable des modes de travail avec le déploiement du télétravail et du *flex-desk* modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Île-de-France.

### **Recettes pour lesquelles le produit versé à la Région est plafonné ou figé.**

Le produit de la taxe sur les bureaux (TSB, ex-FARIF) est perçu à hauteur d'un montant plafond pour la part Région, soit 212,9 M€ par an. Cette taxe avait bénéficié d'une revalorisation de 30 M€ du produit plafond, intégrée à l'article 147 de la loi de finances initiale pour 2017, suite aux négociations menées avec le Premier ministre par l'exécutif régional en 2016. Bien que le rendement de cette taxe ait été amélioré en loi de finances

<sup>12</sup> Article 50 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.



pour 2019, cette nouvelle dynamique ne bénéficie pas à la Région qui continue de recevoir un montant gelé ;

Le produit de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) est maintenu à 66 M€ pour 2022 et au-delà. La loi de finances initiale pour 2019 a en effet installé un plafond maximum s'agissant du produit octroyé à la Région, à hauteur de 66 M€.

Pour les deux taxes précédentes (TASS et TSB), la probabilité d'atteindre ce plafond sur l'horizon de projection apparaît probable, leur assiette reposant sur des mesures de superficie des locaux qui ne sont pas affectées par les évolutions conjoncturelles.<sup>13</sup>

Le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est établi à 80M€ pour 2023 et au-delà. Ce montant correspond au produit annuel plafond garanti, tel qu'il est adopté par délibération du Conseil Régional chaque année depuis 2015.

Un point d'attention toutefois : dans le cadre de la réforme des impositions de production, conséquence de la crise sanitaire, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modernise les taux d'intérêt applicables aux prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette mesure permet une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE).

L'article prévoit des ajustements pour la répartition des taxes additionnelles (TASA notamment) visant à préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir ainsi un équilibre entre les différentes catégories de redevables. Ces dispositions ont pour effet de baisser la base fiscale pouvant diminuer d'autant le produit fiscal à attendre par la collectivité.

En conséquence, le produit de TASA pour un montant de 80 M€ est depuis 2021 subdivisé en deux parties : une dotation budgétaire de l'État figée, pour un montant de 3 M€ (cf. supra), comptabilisée en section de fonctionnement, et une recette fiscale pour un montant total de 77 M€, en investissement.

\*

#### 1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales

Cette catégorie inclut les recettes liées aux résultats des politiques publiques, principalement menées en partenariat avec l'Etat ou l'Union européenne : **FCTVA, fonds européens et plan d'investissement relatif aux compétences (PRIC / PACTE)**.

Le niveau estimé des recettes relevant de cette catégorie se situerait à 430 M€ pour 2024, soit en retrait de - 10 % par rapport à 2023, du fait notamment d'une baisse des fonds européens liée à la fin de la programmation 2014-2020 et au démarrage de la programmation 2021/2027. A compter de 2025, ces recettes repartiraient progressivement à la hausse.

---

<sup>13</sup> Toutefois il ne peut être exclu l'hypothèse que de nouvelles facilités exceptionnelles de trésorerie accordées aux entreprises se matérialisent à l'avenir par une baisse des encaissements sur ces taxes.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Politiques régionales</b>	<b>287</b>	<b>239</b>	<b>478</b>	<b>430</b>	<b>457</b>	<b>467</b>
Compensation provisionnelle extinction primes	6	6	6	6	6	6
Conventions Etat-Région en matière de formation professionnelle	113	101	219	239	239	239
FCTVA	78	68	96	96	100	110
Fonds européens - Programmation 2014-2020	81	61	134	34	0	0
Fonds européens - Programmation 2021-2027	0	0	21	55	112	112
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	9	3	2	0	0	0

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

La mise en œuvre du PIC et du PACTE (dit PRIC, plan régional d'investissement dans les compétences) se traduit par une recette de 219 M€ attendue en 2023 ; elle pourrait générer en 2024 une recette de 239 M€.

S'agissant des fonds européens à percevoir au titre de la programmation pluriannuelle dans le cadre des responsabilités régionales d'autorité de gestion, les chapitres dédiés à la gestion de ces fonds, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrés en recettes et en dépenses<sup>14</sup>. Dans ce cadre, en cohérence avec les objectifs de la programmation, il est proposé d'inscrire les projections suivantes :

- 33,6 M€ en recettes de fonctionnement au titre de la programmation 2014/20 ;
- 24,5 M€ en recettes de fonctionnement au titre de la programmation 2021/27 ;
- 30 M€ en recettes d'investissement au titre de la programmation 2021/27.

La part de TVA récupérable au titre du FCTVA est de 96 M€ pour 2023. Un montant identique est attendu pour 2024, qui serait ensuite amené à croître à compter de 2025.

Il est toutefois aujourd'hui très difficile de prévoir les montants à venir sur cette ligne de recette.

La dotation de compensation en contrepartie de l'extinction des dispositifs régionaux de primes et d'aides relatives à l'apprentissage conduit à une recette de 6,4 M€ en 2023 (cf. supra). Cette dotation est reconduite en 2024 et les années suivantes.

\*

#### 1.2.6. Les recettes diverses

Cette dernière catégorie regroupe une diversité de recettes, notamment des **produits financiers, des recettes régionales de restauration scolaire ou encore de remboursement de créances**.

Le montant total de cette catégorie de recettes est évalué pour 2023 à 69 M€ et pour 2024 à 66 M€.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
<b>Divers</b>	<b>153</b>	<b>113</b>	<b>69</b>	<b>66</b>	<b>60</b>	<b>83</b>
Remboursements en capital des créances	38	28	28	26	23	22
Fonds régional de restauration (FRF)	6	7	4	4	4	4
Intérêts courus non échus (ICNE)	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	12	5	2	2	2	1
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	35	51	17	20	22	40
Divers (ex : participations aux travaux dans les cités mixtes)	62	22	18	14	9	15

<sup>14</sup> L'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020 indique que « les recettes attendues en contrepartie des dépenses exposées au titre des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines et ont en conséquence vocation à être inscrites au budget de l'exercice concerné ».

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

### **En fonctionnement :**

- les recettes au titre de la **contribution des familles aux services de restauration dans les lycées** se situeraient à 4 M€ par an sur la période 2024-2026, au titre de la nouvelle « contribution restauration » ;
- les **produits financiers** s'élèveraient à 2,4 M€ en 2024 au titre des intérêts de recettes de swap, soit un montant similaire à celui de 2023. Ces produits financiers correspondent au montant de la recette de swap. Il n'est pas attendu d'autres produits financiers, sauf à ce que la Région fasse des placements de trésorerie tels qu'autorisés par l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et obtienne l'accord de placer une partie de l'emprunt obligataire levé à partir de 2024, ce qui lui permettrait de générer une recette complémentaire de l'ordre de 6 à 12 M€ ;
- la recette prévue au titre des **intérêts courus non échus** (ICNE) est proche de zéro pour 2023 et suivants ;
- Les **autres recettes diverses de fonctionnement** sont estimées à ce stade à 20 M€ en 2024 après 17 M€ en 2023 : elles intègrent notamment des versements de parts départementales pour les dépenses de personnels et de fluides des cités mixtes régionales (CMR), ou encore les participations du centre national du cinéma.

### **En investissement :**

- les **remboursements sur créances** s'élèveront à 25,7 M€ en 2024, en baisse par rapport à 2023 du fait de la fin de certaines lignes de remboursement ; il est rappelé que les remboursements anticipés des créances détenues auprès des opérateurs de transport (SNCF, RATP) ne sont plus envisagés, compte tenu de la très forte remontée des taux d'intérêt depuis 2022, qui induirait une soule négative estimée à plusieurs millions d'euros, sauf accord entre instances dirigeantes ;
- les **autres recettes diverses d'investissement** sont estimées à 20,6 M€ en 2024, après 14 M€ en 2023. Elles comprennent principalement des versements des mandataires dans le cadre des bilans de fin de mission des opérations lycées, ainsi que des versements des départements pour les travaux dans les cités mixtes régionales (CMR).

\* \*  
\*

### 1.3. Hausse historique de l'investissement et progression des dépenses obligatoires

Comme le traduisent l'ensemble des documents budgétaires régionaux ainsi que les avis des institutions et organismes chargés de l'évaluation de la collectivité, la **soutenabilité de la progression des investissements résulte d'une gestion saine et rigoureuse.**

#### Les engagements budgétaires pluriannuels

La Région gère la majeure partie de son budget en **autorisations de programme (AP)** sur sa section d'investissement et en **autorisations d'engagement (AE)** sur sa section de fonctionnement, à l'exception des dépenses salariales, de dette et des opérations dites financières. Ces dernières dépenses ne font ainsi pas l'objet d'AP, ni d'AE.

Ces AP et ces AE se déclinent respectivement, et chaque année, en **crédits de paiement d'investissement (CPI)** et **crédits de paiement de fonctionnement (CPF)**. Les premiers sont donc une autorisation pluriannuelle à engager accordée par l'assemblée délibérante ; les seconds une autorisation pluriannuelle à dépenser. La réalité des engagements régionaux dans la durée, mais surtout la réalité de l'ambition politique régionale, se traduit ainsi par le niveau des AP et des AE votées dans le projet de budget, puis affectées en cours d'année. Elles illustrent l'impulsion de la décision. Au-delà, la chronique de réalisation, et donc de consommation des CPI et des CPF, traduit pour sa part, la réalité d'une concrétisation d'un projet qui, par nature, est étalée dans le temps. Cet étalement dans la durée est particulièrement fort et naturel pour les projets régionaux d'investissements, principalement aux bénéficiaires des transports et des lycées.

**L'étalement dans le temps de la consommation des CPI et CPF se traduit d'un point de vue budgétaire par des restes à mandater (RAM)** : l'écart entre le montant affecté sur une AP, et la totalité des crédits de paiement mandatés sur cette affectation depuis l'année de cette affectation, correspond aux restes à mandater sur l'affectation. Il correspond au montant disponible pour mandatement qu'il est encore possible de dépenser sur cette affectation. Le montant des RAM constatés au compte administratif 2022 s'élève à **6 439 Md€** en investissement et à **1 293 M€** en fonctionnement. Ces restes à mandater font en outre l'objet d'un examen annuel par les services de la Région pour en écarter les dépenses qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de l'apurement des restes à mandater. Depuis 2016, la Région a procédé à un apurement sans précédent : **1 638 Md€** en investissement et **375 M€** en fonctionnement. C'est un effort technique salué par les instances chargées du suivi de la collectivité, en particulier la chambre régionale des comptes.

#### 1.3.1. Des exécutions et des affectations sans précédent

Comme le précise le **compte administratif pour 2022**, les investissements affectés (2,68 Md€) en 2022 **n'auront jamais été aussi élevés depuis la création de la collectivité**. La Région a conservé des taux d'exécution très satisfaisants. Les montants affectés s'élèvent à 98 % du budget ouvert et les montants consommés à 94 %, soit **l'un des taux d'exécution les plus performants en France.**

En 2023, le niveau **d'affectations des autorisations de programme devrait atteindre un nouveau niveau** record : il devrait s'établir à environ **2 970 M€** contre **2 683 M€** en 2022. Pour mémoire, ce niveau était de **1 580 M€** d'AP affectées en **2010** et **1 556 M€** en **2015**.

Enfin, **en exécution** (crédits de paiement), l'année 2023 devrait présenter à nouveau un résultat très positif.

### **De la M71 à la M57 : changement de la nomenclature budgétaire et comptable comme une première étape dans la perspective de la certification des comptes de la Région**

L'exercice 2023 de la Région Ile-de-France a été le **premier présenté au format M57**, en remplacement de la M71. Au terme de la loi, c'est une obligation en 2024, que la Région Ile-de-France a anticipé d'un an dans la mesure où il s'agit d'un prérequis pour la mise en place du compte financier unique (CFU) puis de la certification des comptes.

S'agissant de la nomenclature fonctionnelle et du plan de compte, cette mise en œuvre de la M57 se traduit à travers des **comptes et chapitres par nature/fonction légèrement différente**, ainsi que par l'ajout de postes de dépenses élargis à l'ensemble des collectivités qui ne concerne pas forcément les dépenses au niveau régional (exemple : nouvelle déclinaison de la fonction 4 portant sur le RSA et le RMI qui concerne les départements).

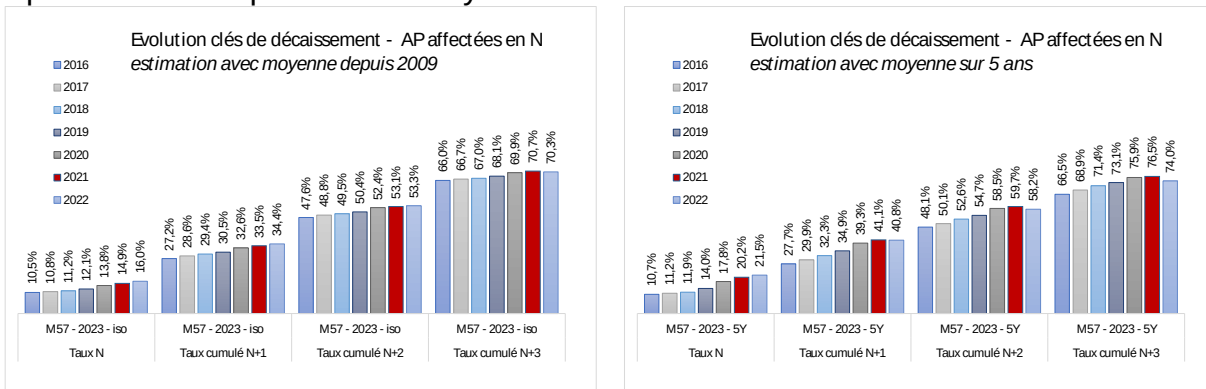
La mise en place du **compte financier unique** (CFU) sera réalisée pour rendre compte de l'exercice 2023, en lieu et place de l'habituelle présentation co-jointe du compte administratif et du compte de gestion. Les services du pôle finances de la Région sont en dialogue avec les services de l'Etat afin de réaliser la **mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle exigence**. D'une manière générale, la M57 est **l'instruction budgétaire et comptable la plus récente**, elle a été reclassée et enrichie. C'est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles de la comptabilité privée sauf spécificités de l'action publique (schéma de comptabilisation des plus et moins-values de cession, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc...). Il en résultera des règles ajustées en matière d'amortissement, ainsi que du traitement budgétaire et comptable des immobilisations financières et des avances aux mandataires, qui apparaissent très structurantes pour les dispositifs concernés mis en œuvre par la Région

#### 1.3.2. Décomposition de la trajectoire pluriannuelle.

Pour **déterminer la trajectoire financière pour 2024**, et surtout, sa soutenabilité, il est tenu compte des affectations budgétaires passées, de la prévision d'affectation de

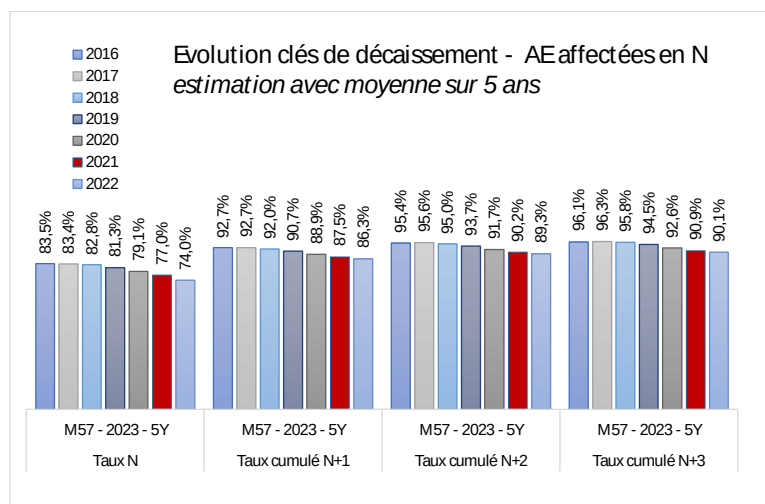
l'année 2023, ainsi que des hypothèses sur les chroniques de décaissement. En particulier, il est constaté depuis plusieurs exercices en investissement **une progression régulière des taux moyens de décaissement** évalués selon leur moyenne historique constatée sur longue période depuis 2009. Concrètement, cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale et par là-même une optimisation de la relance régionale. Cette progression reflète également la montée en charge des dispositifs en délégation qui augmente mécaniquement le rythme de décaissement lorsqu'ils impliquent un versement d'avances aux mandataires. A plus long terme, **cette progression traduit nos recherches de gain d'efficacité et d'optimisation des moyens de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques.**

Afin de refléter cette évolution de contexte et pour donner plus de poids à la situation présente, il est retenu à partir de 2024 des clés de décaissement **se fondant sur une moyenne des 5 dernières années**, ce qui augmente mécaniquement leur niveau comme l'illustre les graphiques suivants comparant leur niveau estimé à partir d'une moyenne depuis 2009 vs. à partir d'une moyenne sur 5 ans :



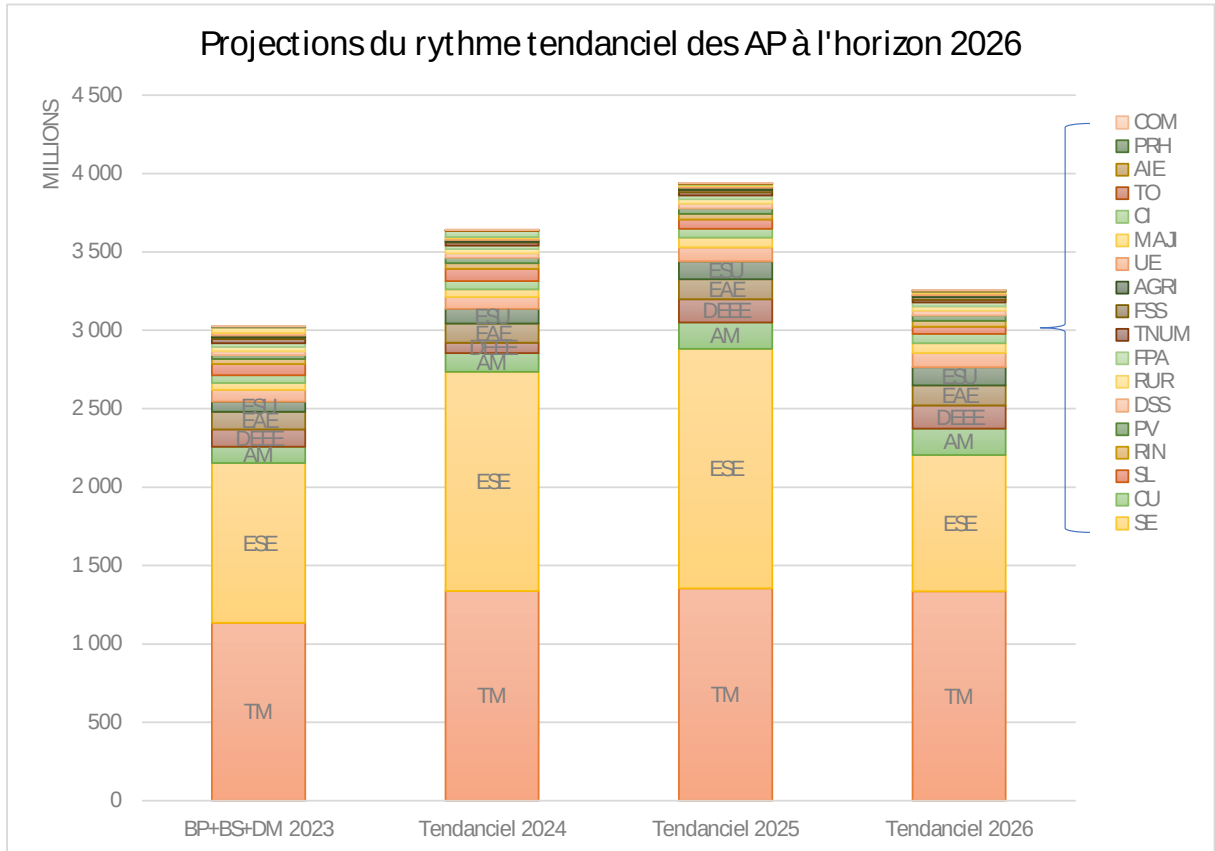
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

A l'inverse, les rythmes de décaissement des affectations en fonctionnement fléchissent légèrement entre 2016 et 2022, ce qui est notamment en lien avec la montée en charge du PRIC, qui conduit à augmenter le poids des RAM sur le secteur de la formation professionnelle, aux côtés d'autres secteurs qui présentent également un repli du rythme de décaissement sur les deux premières années



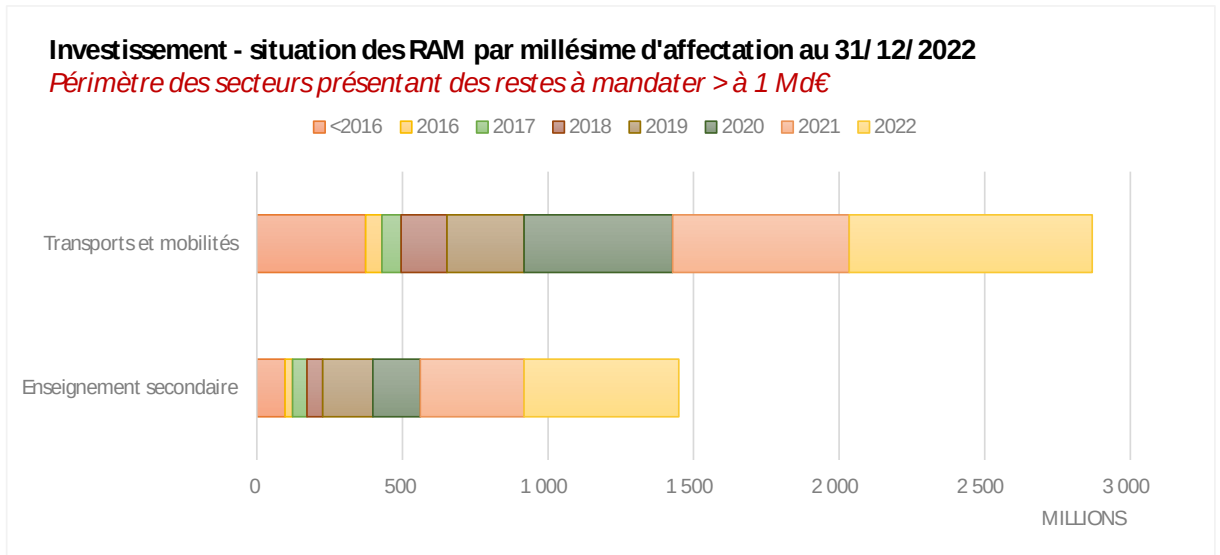
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Au-delà et au regard de leur poids, la dynamique de l'investissement correspond principalement à la couverture des opérations d'investissement des deux principaux secteurs que sont les Transports et les Lycées. Le graphique infra illustre la projection, spontanée, des autorisations de programme à horizon 2026 pour chaque secteur d'action régionale au regard des engagements pris par la Région. Elle ne traduit pas la projection effective des AP qui résultera des choix de l'Exécutif et qui sera soumise au vote.

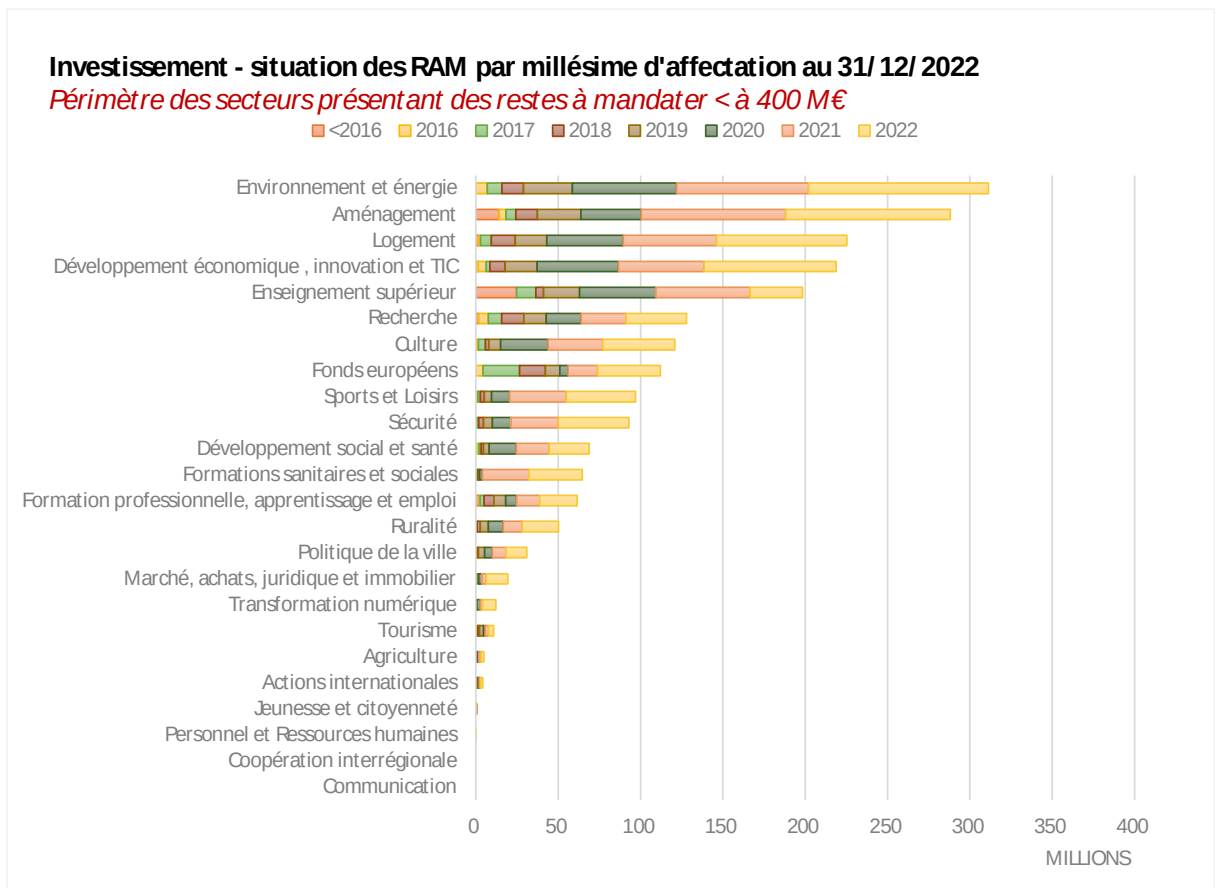


Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Les graphiques ci-dessous traduisent la situation des restes à mandater de la Région en investissement et en fonctionnement (définitions *supra* dans l'encadré).



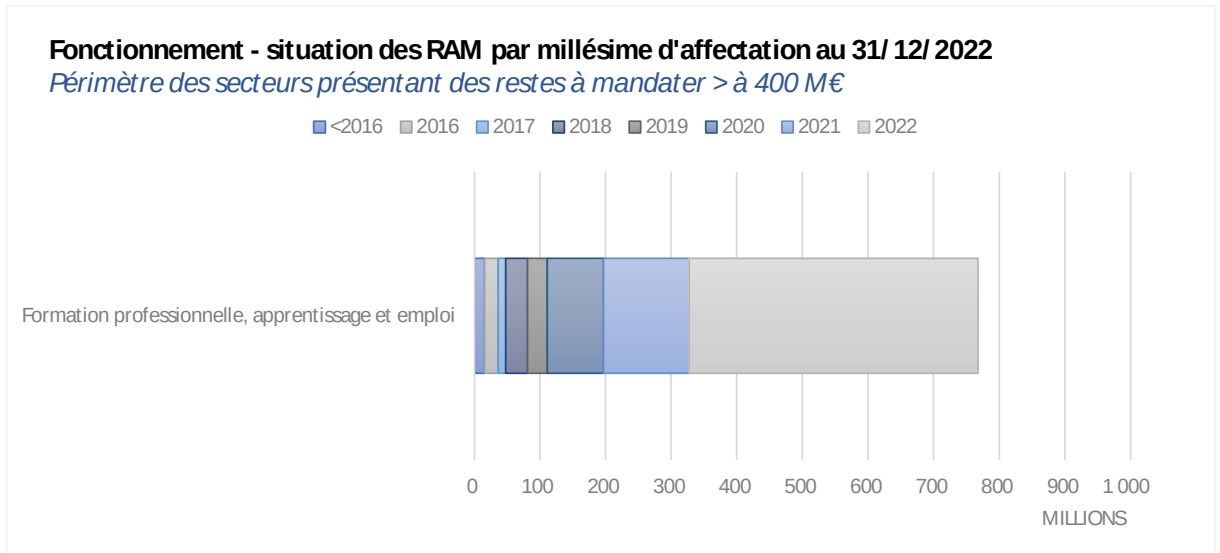
Source : direction du budget – Région Ile-de-France



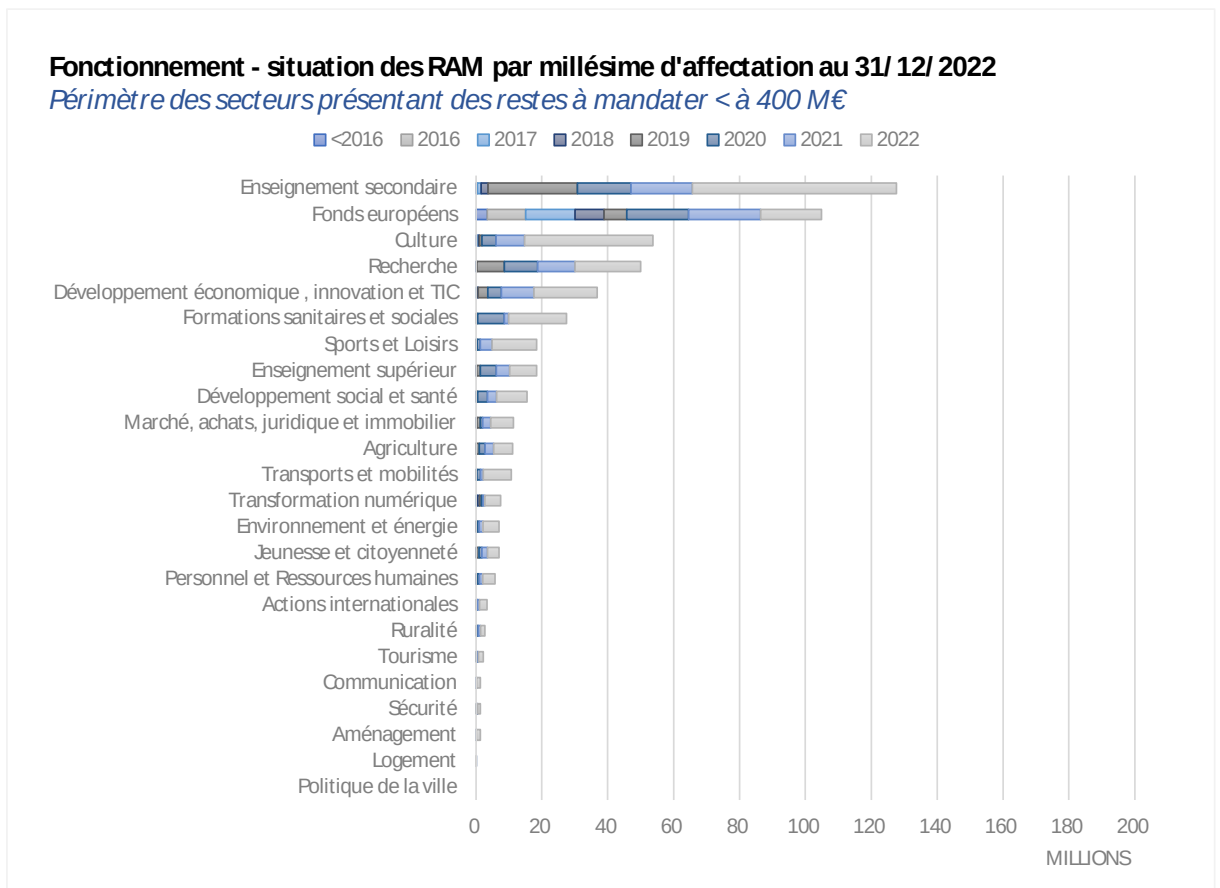
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Source : direction du budget – Région Ile-de-France



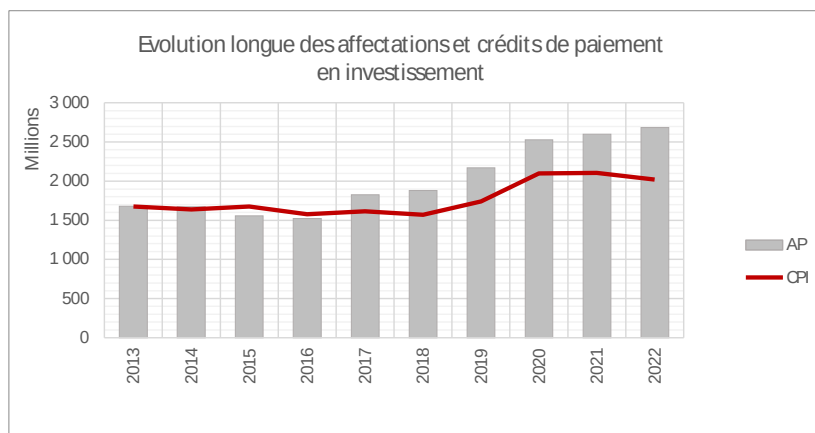


Source : direction du budget – Région Ile-de-France



Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Le croisement des données en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement en investissement (CPI) fait apparaître une hausse sensible depuis 2016, qui tend à s’amplifier à compter de 2021. Le graphique ci-après illustre que la forte progression des AP à compter de 2017 se matérialise par une progression des crédits de paiement en décalage de deux voire trois années.



Cette évolution conforte l'analyse détaillée concernant l'articulation entre affectations d'autorisations de programme et réalisations des crédits de paiement présentées lors des orientations budgétaires pour 2019. **Ainsi, le niveau d'affectation sans précédent des dernières années engendrera une progression des crédits de paiement d'investissement dans les années futures.** C'est pourquoi l'exécutif régional poursuit sa gestion saine des finances régionales afin d'anticiper cette progression. Cette stratégie est notamment saluée par les agences de notation chargées de l'évaluation de la région.

1.3.3. La prise en compte de la nouvelle génération de CPER 2021 - 2027

La nouvelle génération du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 prévoit un niveau d'engagement **hors volet mobilité à hauteur de 3 040,6 M€ sur les 7 prochaines années**. S'agissant du volet mobilité, les négociations pourraient démarrer suite à l'adoption cet automne du protocole transport entre l'Etat, IdFM et les principales collectivités financeurs des transports en Île-de-France.

La maquette financière s'adosse sur un montant de crédits pour la Région (1 538,8 M€) qui se répartit sur la période comme suit :

- 526,0 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- 289,0 M€ en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air, l'énergie, l'économie circulaire ;
- 374,6 M€ pour l'aménagement durable ;
- 207,2 M€ pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle ;
- 127 M€ en faveur du secteur de la culture ;
- 15 M€ consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Suivi du CPER 2021-2027 – estimation 2023 et projection 2024**

En M€	Rappel des engagements prévus			Part Région - Exécution 2022		Part Région - PEX 2023		OB 2024	
	Etat	Région	Total	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
Enseignement supérieur, recherche et innovation	526,0	526,0	1 052,0	59,9	28,1	63,7	7,4	57,8	31,0
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	283,1	289,0	572,1	35,4	0,4	75,1	12,2	72,7	24,0
Aménagement durable et cohésion des territoires	374,6	374,6	749,2	55,8	0,2	59,0	4,8	20,5	18,0
Développement économique, emploi et formation professionnelle	176,1	207,2	383,3	58,6	7,6	7,6	21,2	8,1	25,6
Culture	127,0	127,0	254,0	10,2	0,6	2,5	7,5	0,0	7,0
Egalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0	0,0	0,0	1,2	0,4	2,8	2,3
<b>Total</b>	<b>1 501,8</b>	<b>1 538,8</b>	<b>3 040,6</b>	<b>220,0</b>	<b>36,8</b>	<b>209,2</b>	<b>53,5</b>	<b>161,9</b>	<b>107,8</b>

Source : direction du budget - Pôle Finances

Outre cette nouvelle génération, il convient de signaler que la Région a poursuivi ses engagements formalisés avec l'Etat, d'une part dans le cadre des avenants au contrat 2015 - 2020 sur le secteur des mobilités et de l'enseignement supérieur, d'autre part dans le cadre de la mise en place par la Région Ile-de-France d'un fonds relai afin de poursuivre les engagements sur le volet Mobilités au-delà de 2022 et dans l'attente de l'adoption du nouveau volet mobilité dans le cadre du CPER 2021-2027.

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ET CONTRATS DE PLAN INTERREGIONAUX 2015-2020

VOLET SOUS VOLET	CPER	Rappels des engagements prévus et révisés					Part Région - Exécution 2022 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2022			Part Région - Exécution à fin 2022 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2023		Orientations budgétaires - 2024	
		Total	Région	Etat	SGP	Autres*	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
V1	MOBILITE MULTIMODALE	11 415,4	5 176,5	2 760,6	1 617,0	1 861,2	923,1	923,1	728,2	4934,0	4934,0	2728,2	95,3%	95,3%	52,7%	929	623	834	834
V2	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	788,5	394,0	394,5	0,0	0,0	0,0	0,0	27,6	402,7	399,1	265,4	102,2%	101,3%	67,6%	0	28	8	5
V3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	323,2	157,5	165,7	0,0	0,0	0,0	2,3	29,4	253,2	253,1	133,3	160,7%	160,6%	84,6%	0	16	0	14
V4	NUMERIQUE	230,9	100,7	130,2	0,0	0,0	0,0	0,0	9,6	63,3	63,0	56,5	61,7%	61,3%	53,9%	0	3	0	0
V5	INNOVATION, FILIERES D'AVENIR, USINE DU FUTUR	30,0	15,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	11,0	11,0	11,0	73,5%	73,3%	73,4%	0	1	0	0
V6	VOLET TERRITORIAL	641,9	322,6	319,3	0,0	0,0	0,0	0,0	25,9	221,4	220,0	139,3	68,6%	68,2%	43,2%	0	18	0	2
V7	VOLET PROSPECTIF DU CPER	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	0	0
TOTAL CPER		13 431,8	6 163,3	3 786,3	1 617,0	1 861,2	923,1	923,1	801,7	5 865,6	5 881,2	3 353,3	95,4%	95,2%	54,0%	929	651	842,0	851
CPER		Rappels des engagements prévus et révisés					Part Région - Exécution 2022 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2022			Part Région - Exécution à fin 2022 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2023		Orientations budgétaires - 2024	
		Total	Région	Etat	SGP	Autres*	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
CPER 2015-2020 PLAN SEINE		75,9	82	462	0,0	21,5	0,0	0,0	0,4	1,4	1,4	1,2	16,6%	16,6%	10,4%	0	0	0	0
CPER 2015-2020 VALLEE DE LA SEINE **		725,2	594	240,9	0,0	429,8	11,7	11,7	6,5	66,8	66,8	21,0	92,9%	92,9%	24,4%	5	12	22	16
TOTAL CPER		801,1	676	702,9	0,0	449,4	11,7	11,7	6,9	68,2	68,2	22,2	101,0%	101,0%	32,9%	5	12	22,0	16

A compter de 2023, les affectations au titre des transports sont réalisées dans le cadre du fonds-relais, qui a été mis en place temporairement par la Région Ile-de-France afin de pouvoir continuer à financer les grands projets de transports du CPER en dépit des détails de négociations en vue de la mise en place du nouveau volet mobilité dans le cadre du CPER 2021-2027.

Source : direction du budget - Pôle Finances

\*

### 1.3.4. Le fonctionnement maîtrisé malgré la hausse des dépenses

Comme indiqué, la soutenabilité financière de cette progression des dépenses d'investissement résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

**Pour mémoire, la Région Ile-de-France est la seule Région à avoir baissé ses dépenses de fonctionnement chaque année entre 2016 et 2021.** En 2022 et 2023 les dépenses de fonctionnement ont légèrement progressé sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs dans le contexte international de tensions inflationnistes.

Les **dépenses obligatoires de fonctionnement** représentaient un montant global de 2 127 M€ en CPF au budget primitif 2023, soit **79 % des dépenses sectorielles de fonctionnement** (total de 2 700 M€). Pour 2024, cette part devrait rester stable par rapport à 2023 à 78,5 %, pour un montant de dépense obligatoire à 2 225 M€.

Le tableau *infra* présente le niveau anticipé pour 2024 de ces principaux postes de dépenses obligatoires de fonctionnement.

CPF en M€	2024
	OB
Contribution à IDFM	764,3
Ressources humaines*	549,7
Apprentissage (hors mesures accompagnement)	20,6
Lycées**	183,8
Formation professionnelle***	274,0
Formation sanitaire et sociale	279,4
Dépenses relatives à la consommation énergétique (siège & lycées)	122,9
Charges locatives (siège)	30,2
<b>Total dépenses obligatoires</b>	<b>2 225</b>
Fonds européens (hors AT)	58,1
Autres dépenses de fonctionnement (hors charges fi)	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 810</b>
Part des dépenses obligatoires dans les dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	79,2%
Evolution des dépenses obligatoires de fonctionnement / BP N-1	4,6%
Evolution des dépenses de fonctionnement / BP N-1	4,1%

\* Correspond aux dépenses du budget sectoriel

\*\* hors autres services périscolaires et annexes non obligatoires (aides sociales, schéma des formations)

\*\*\* Correspond aux dépenses liées à la qualification par la formation continue, à l'accès aux savoirs de base, à la rémunération des stagiaires. et à la part des DO de soutien aux ML

A périmètre constant, sur les dépenses obligatoires 2024, les principales hypothèses sont :

- le maintien à des niveaux très élevés, des dépenses relatives à la consommation énergétique (siège et lycées), à 123 M€ en 2024, alors que ce poste de dépenses s'élevait en moyenne à 68 M€ entre 2016 et 2022 ;
- en matière de transports, une évolution de la contribution à Ile-de-France mobilités (IDFM) à hauteur de + 4,6 % par rapport à 2023 conformément au protocole convenu sur le financement des transports en Ile-de-France<sup>15</sup> ;
- une évolution à la hausse des dotations aux lycées publics, qui fait suite à un point bas en 2023 en lien avec la prise en compte des niveaux de trésorerie des lycées<sup>16</sup>, (rapport CR 2022-045) ;
- une évolution à la hausse des dotations en faveur des centres de formations sanitaires et sociales + 11,7 % par rapport au BP 23, en lien avec les efforts menés dans le contexte de crise ; cette progression est liée aux décisions de l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé (revalorisations salariales des formateurs, des indemnités des apprenants, des augmentations de places en formations et, corrélativement, des bourses servies aux élèves et étudiants).
- une dynamique des dépenses de personnel estimée à ce stade à + 6,8 % par rapport au budget 2023 sous l'effet des évolutions des décisions gouvernementales en matière de revalorisation salariale et de l'extension en année pleine des créations de postes réalisées sur l'exercice 2023.

15 Cf. délibération CR 2023-053 du 16 novembre 2023 portant sur le protocole de financement entre IdFM, la RIF, les départements d'Île-de-France et la Ville de Paris, et par lequel la RIF s'engage aux côtés des autres collectivités à augmenter sa contribution statutaire à IdFM sur la période 2024-2028 à hauteur de l'inflation (IPC prévisionnel inscrit dans le PLF pour l'année suivante) majorée de 2% (2 points de pourcent). Pour 2024, cet effort supplémentaire se chiffre à 33,6 M€.

16 Cf. délibération CR 2022-045 du 22 septembre 2022 portant sur la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2023.

\*

### 1.3.5. La Région poursuit sa politique ambitieuse de ressources humaines

2023 a permis à la Région de réaffirmer son **attractivité** et de s'inscrire pleinement dans la **transition écologique et solidaire** de son organisation.

Source d'**économies d'énergie** et de **réduction des trajets domicile-travail**, le **télétravail** est depuis plusieurs années une pratique largement partagée dans les services du siège, avec des effectifs en constante augmentation. En 2023, ce sont **1 416 agents qui télétravaillent régulièrement**, la plupart deux jours par semaine, sur environ 1 500 postes éligibles.

L'ensemble des encadrants du siège ont été formés sur la **transition écologique** par la réalisation de **Fresques du Climat** et cette sensibilisation sera poursuivie en 2024 par la réalisation de **bilans carbone individuels et collectifs**.

Depuis 2023, le siège de la Région accueille le **Perqo**, un **incubateur de projets à impact** s'inscrivant dans les priorités stratégiques régionales, dont la transition climatique, écologique, et énergétique, le handicap et l'autonomie, l'entrepreneuriat féminin et l'insertion professionnelle des jeunes.

La fin de l'année 2023 a également été marquée par l'adoption de **plusieurs mesures salariales et sociales** en faveur du **pouvoir d'achat** des 11 000 agents régionaux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la **participation régionale à la mutuelle santé** sera doublée voire triplée pour certains agents, et les prestations sociales seront à la fois simplifiées, revalorisées et ouvertes aux apprentis.

Concernant les mesures salariales, une **prime de pouvoir d'achat** sera versée aux agents fin 2023, qui concernera l'ensemble des agents des lycées et 400 agents éligibles du siège.

**Dans les lycées**, dans un contexte marqué par l'insécurité depuis la rentrée scolaire, la politique de ressources humaines met l'accent la **présence humaine**, et la **santé des agents**. Les effectifs y sont en augmentation constante depuis 4 ans, en dépit d'un nombre élevé de départs à la retraite.

Cela suppose un **effort de recrutement soutenu** mais également de **prévenir l'usure professionnelle** en utilisant tous les outils à disposition. La politique de santé au travail et de prévention repose sur le plan de prévention, le document unique, mais la Région a également fait le choix de renforcer les moyens dédiés aux enquêtes administratives et paritaires en créant un service dédié qui pourra identifier les dysfonctionnements et formuler en toute indépendance des préconisations d'amélioration.

Parce que l'attractivité repose également sur la rémunération, **la Région a mis en place le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour le cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignement, permettant une revalorisation de leur régime indemnitaire. Les chefs d'équipe des lycées, piliers de la politique managériale envers les agents, se verront attribuer un **complément indemnitaire annuel (CIA)** en 2024, sur la base d'objectifs définis lors des entretiens d'évaluation annuels.

Depuis le début de l'année 2023 la Région exerce une autorité fonctionnelle à l'égard du secrétaire général d'établissement public local d'enseignement (EPL), auparavant adjoint gestionnaire d'EPL. Cela se traduit par des liens plus étroits sur les champs de la restauration, de la maintenance, de l'accueil et de l'entretien général. Une vision commune de nos objectifs partagés, qui a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée aux secrétaires généraux, sera atteinte avec l'aide de moyens dédiés, dont des formations spécifiques.

La Région confirme son engagement en tant qu'**employeur dans les grands sujets sociétaux** : le **taux d'emploi des personnes en situation de handicap ne cesse de progresser depuis 2019 et atteint 7,97 % fin 2022** grâce à une politique ambitieuse d'insertion et de maintien dans l'emploi.

La Région se veut également **exemplaire sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes**. 2023 est la dernière année de mise en œuvre du plan d'action égalité professionnelle 2020 - 2023, qui a permis à la collectivité de réduire considérablement les écarts salariaux, de former managers, recruteurs et agents et de mettre en place un dispositif de signalement adapté.

Un nouveau plan d'action sera mis en œuvre à partir de 2024, mettant l'accent sur la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, la sensibilisation massive des agents des lycées, et confirmant l'engagement de la Région sur l'égalité salariale et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Ce nouveau plan d'action doit permettre à la collectivité de renouveler son label AFNOR « égalité professionnelle » en mars 2024.

Résolument engagée sur les questions de **probité et de laïcité**, la Région poursuit dans ces deux domaines, la mise en œuvre de formations obligatoires qui sont dispensées aux agents du siège et des lycées, l'adoption d'un règlement intérieur et la mise à disposition d'un ensemble de ressources sur l'intranet.

### **Les dépenses de personnel**

Les dépenses en matière de ressources humaines, y compris celles associées aux frais de personnel, sont estimées (au global) à ce stade à **558,135 M€ en 2024**, soit une augmentation de **+ 6,7 %**. Cette augmentation intègre en année pleine les **mesures gouvernementales de revalorisation** des grilles de catégories B et C, et de **revalorisation du point d'indice** en juillet 2023. Elle intègre également l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires et l'augmentation des cotisations patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur lesquelles la Région n'a pas de prise. Les dépenses liées à la masse salariale (hors indemnités des élus du conseil régional et des conseillers du CESER) représentent 93,2 % du budget des ressources humaines.

Les **dépenses de personnel** estimées pour 2024 se décomposent de la manière suivante :

- un socle de dépenses de 510 M€ correspondant à la prévision d'exécution 2023 (hors prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) ;
- une actualisation de ce socle de 10,43 M€ afin d'intégrer l'effet report des mesures 2023 (créations de postes, augmentation du point, revalorisation des grilles) et les éléments propres à 2024, notamment le glissement vieillesse technicité (GVT), les 5 points d'indice supplémentaires et l'augmentation des cotisations patronales ;

- des mesures nouvelles à hauteur de 1,26 M€ intégrant le rattrapage salarial et l'attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les chefs d'équipe dans les lycées

La structure des dépenses prévisionnelles se décompose comme suit :

	Prévisionnel exécution 2023		Prévisionnel 2024	
	Montant en M€	%	Montant en M€	%
Traitements indiciaires	265,226	49,50%	276,279	49,50%
Nouvelles Bonifications Indiciaires	2,679	0,50%	2,791	0,50%
Régime indemnitaire	78,228	14,60%	81,488	14,60%
Heures Supp. Rémunérées	0,536	0,10%	0,558	0,10%
Autres dépenses de rémunération*	14,467	2,70%	15,070	2,70%
Cotisations patronales	137,167	25,60%	142,884	25,60%
Dépenses associées aux frais de personnel**	37,507	7,00%	39,070	7,00%
<b>TOTAL</b>	<b>535,81</b>	<b>100,00%</b>	<b>558,14</b>	<b>100,00%</b>

\* La ligne "autres dépenses de rémunération" comprend notamment le Supplément Familial de Traitement, l'Indemnité de Résidence, le remboursement de transport, les frais de déplacement...

\*\* Ces dépenses comprennent les indemnités des élus, des membres du CESER, ainsi que les dépenses de formation, d'action sociale, de la santé au travail, communication interne, frais de mission, de restauration et de véhicules

Source : pôle Ressources Humaines – Région Ile-de-France

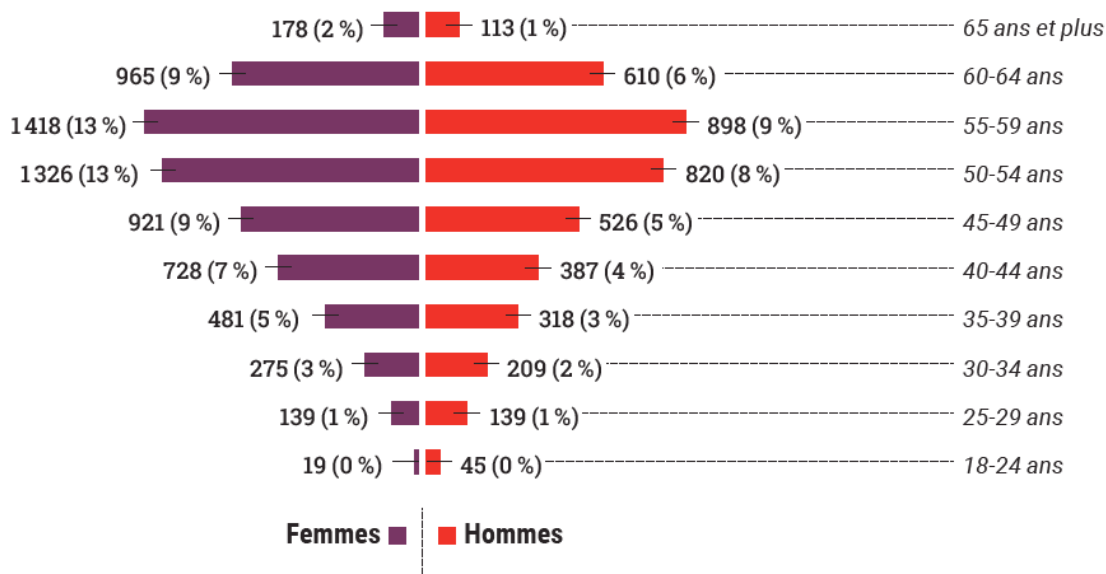
## La structure des effectifs

Concernant les effectifs<sup>17</sup>, ceux-ci sont estimés pour 2023 à **8 818 en moyenne sur l'année** pour les agents des lycées et à **2 034 en moyenne sur l'année pour les agents du siège**. Les effectifs régionaux sont en augmentation, notamment dans les lycées, et sont marqués par une féminisation importante des métiers et une forte représentation des agents de catégorie C. Les femmes représentent 61 % des effectifs, les hommes 49 %.

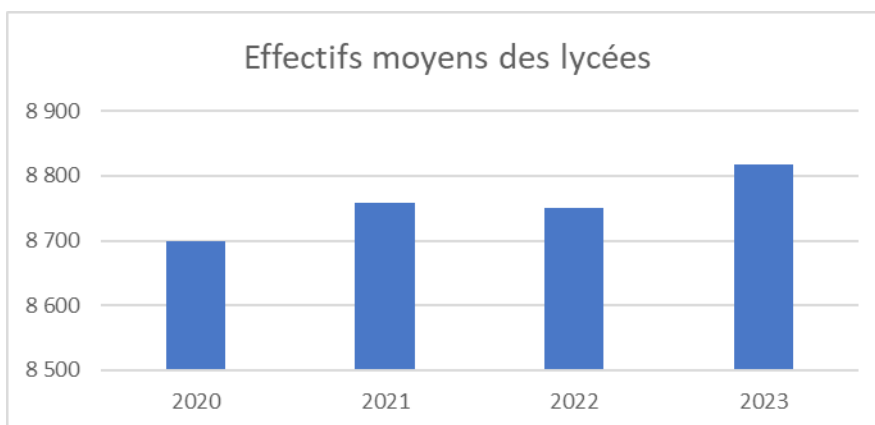
<sup>17</sup> Effectifs physiques incluant les agents permanents et non permanents :

- agents permanents pris en compte : titulaires /stagiaires, agents non titulaires permanents hors remplaçants, vacataires sur postes vacants, agents en disponibilité d'office pour raison de santé ;
- agents non permanents pris en compte : collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupe, apprentis, vacataires accroissement temporaire / saisonnier d'activité, emplois d'avenir, autres agents (experts, stagiaires conventionnés ou non ...).

Répartition par tranches d'âge de l'effectif permanent



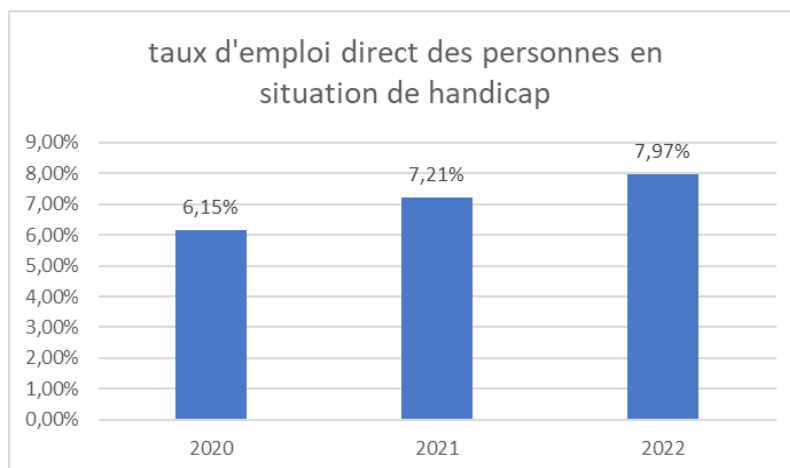
**Evolution des effectifs dans les 469 lycées franciliens**



Source : pôle Ressources Humaines – Région Ile-de-France

La **politique inclusive** menée par la Région se mesure à la fois par la **réduction de l'écart salarial entre les femmes et les hommes, qui est passé de 9 % en 2020 à 3 % en 2023**, et par l'augmentation du taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap.





Source : pôle Ressources Humaines – Région Ile-de-France

### Le temps de travail

La Région a fait voter dès 2017 une réforme du temps de travail, afin de se conformer à la durée légale de **1607 heures annuelles**. Ce sont ainsi, notamment, deux jours de congé annuel et trois jours de RTT qui avaient été supprimés. De même, les motifs d'autorisation d'absence avaient été alignés sur ceux de l'Etat, limitant le potentiel d'absences de 25 jours par an.

\* \*  
\*

#### 1.4. Une dette soutenable, dédiée aux investissements verts et responsables

Fin 2023, le **niveau de la dette** s'établit à **6,45 Md€**, soit une progression en **volume** limitée à 0,2 % par an entre 2015 et 2023 (2 % sur 8 ans), contre 8,1 % entre 2010 et 2015 (+ 47 % sur 5 ans). Pour mémoire, l'inflation entre 2015 et 2023 s'élève à + 18 %.

L'agence de notation **Fitch Ratings** a confirmé le 31 mars dernier, et lors de sa revue de septembre, la **note intrinsèque 'aa+' de la Région Île-de-France** et sa note de AA- (plafonnée par celle de l'Etat). La seconde agence chargée de la notation de la Région, **Moody's**, a également conservé, lors de sa notation fin avril 2023 et sa revue d'actualisation en octobre, son **appréciation également très positive, avec une note de Aa2 stable**.

#### Des ratios financiers toujours solides

Les **ratios financiers** de la Région, bien qu'elle subisse les effets des crises sanitaire, économique, sociale et des tensions géopolitiques, demeureront **favorables en 2024**.

Le **taux d'épargne brute** serait en 2024 à 29 % (contre 26,8 % au BP 2023, et 18,6 % au BP 2015) avec une perspective de maintien autour de 26 % sur la période 2024 - 2026. Notre **capacité d'autofinancement** devrait s'établir autour de **60 %** en 2024 (contre 49,3 % au BP 2015) et rester supérieure à 50 % sur la période 2024 - 2026.

Enfin, la **capacité de désendettement** correspondra à **5,7 années** (contre 6,5 ans au BP

2023 et 8,6 années au BP 2015). Sur la période 2024-2026, elle pourrait se maintenir **autour de 6 ans**, soit en dessous du niveau de fin 2015 (7,5 années).

\*

#### 1.4.1. Un besoin de financement maîtrisé

##### ➤ **Nouvelles opérations au titre de l'exercice 2023**

Les opérations de financement de la Région en 2023 se sont déroulées dans un **environnement de marché fortement affecté par la poursuite de la montée des taux suite à un contexte inflationniste persistant** qui a conduit les banques centrales à poursuivre une **politique monétaire restrictive, augmentant les principaux taux d'intérêts directeurs** et renchérissant par conséquent fortement le coût de la dette. Le taux de l'OAT 10 ans auquel se finance l'Etat français est ainsi passé de - 0,014 % le 20 décembre 2021 à 2,95 % le 20 octobre 2022. Ce taux a dépassé le **seuil symbolique de 3 %** en 2023 pour se situer à plus de 3,10 % depuis mi-septembre.

- **L'emprunt 2023**

L'**enveloppe** d'emprunt votée au **budget primitif 2023** s'élevait à **853,15 M€**. Ce montant a été diminué lors du budget supplémentaire de fin mai <sup>18</sup>, à hauteur de **729,22 M€**.

Le 23 janvier 2023, la Région Île-de-France a lancé avec succès une **nouvelle émission obligataire** verte et responsable de **600 M€ à 8 ans** et 3 mois, portant un coupon de 2,90 %. Cette obligation a été émise en ligne avec son **Cadre d'émissions vertes, sociales et durables**.

Cette nouvelle souche offre un rendement (taux *reoffer*) de **+ 2,959 %**, avec un *spread* de + 46 contre l'OAT correspondante.

Cette émission a conforté la **présence stratégique et régulière** de la Région sur les marchés de capitaux. Elle a contribué en outre au **lissage de l'échéancier** de remboursement de la Région en positionnant un nouveau point de courbe sur une maturité à 8 ans, segment des trésoreries de banques et des gérants d'actifs.

Après l'opération remarquable de 2021, **cette transaction s'inscrit dans le prolongement de celle de 2022 et acte la fin d'un cycle** de taux très bas (voire négatif) et l'entrée dans un nouveau cycle de taux nettement plus élevés qui aura des conséquences financières lourdes pour le budget régional, comme le montre le tableau ci-dessous :

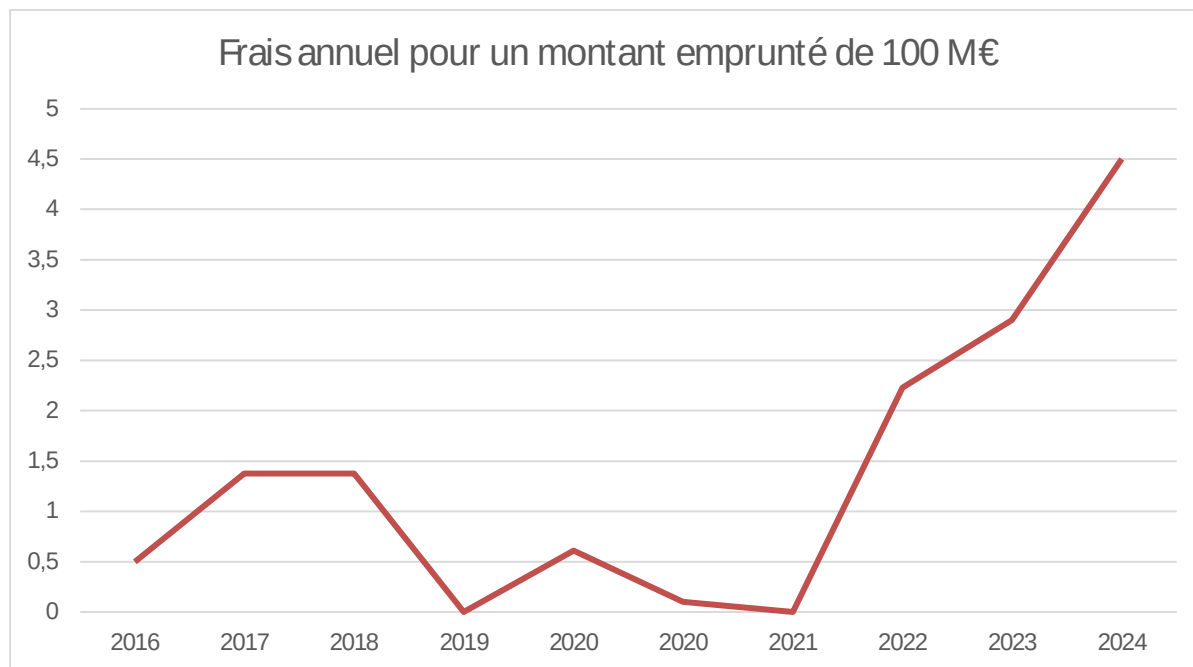
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023
<b>Emprunt montant (M€)</b>	650	500	500	200	250	550	500	700	600
<b>maturité (années)</b>	9	12	15		20	10	7	10	8
	2025	2029	2033		2040	2030	2028	2032	2031
<b>coupon</b>	0,50%	1,375%	1,375%	0%	0,61%	0,10%	0%	2,23%	2,90%
Frais annuel en M€	3,25	6,875	6,875	0,00	1,525	0,55	0	15,61	17,4
Frais financier sur la durée de l'emprunt	29,25	82,5	103,125	0,00	30,5	5,5	0	156,1	139,2
Frais annuel pour 100 M€ emprunté	0,5	1,375	1,375	0	0,61	0,1	0	2,23	2,9

*Source : direction des Finances - Région Ile-de-France*

<sup>18</sup> Rapport n° CR 2023-018 du 31 mai 2023.

Entre 2016 et 2021, les frais annuels pour 100 M€ empruntés ressortent en moyenne à **0,56 M€** contre **2,23 M€** en 2022 (soit une hausse d'environ + 400 %), 2,9 M€ en 2023 et à **nouveau en hausse en projection pour 2024**.

Le graphique ci-dessous montre l'**évolution des frais annuels** pour 100 M€ et illustre cette très forte hausse des frais financiers.



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

**Emprunter sur les marchés est devenu plus difficile** : une volatilité extrême, une liquidité en nette baisse, des taux en forte hausse, et un marché fortement soumis aux exigences des investisseurs. Toutefois, l'emprunt obligataire sur les marchés reste plus rentable que l'emprunt bancaire.

Dans un tel contexte, il est d'autant plus stratégique d'offrir de la qualité, tant dans nos **notations financières et extra-financières** que dans notre exemplarité et notre capacité d'innovation sur le marché de la finance verte et responsable.

### Un financement obligataire responsable

Le cadre des émissions vertes, sociales et durables<sup>19</sup>, publié en mars 2021 sur le portail financier du site de la Région, développe les ambitions de financements verts et sociaux de la collectivité.

<https://www.iledefrance.fr/financement-region>

Ce cadre est conforme aux principes de l'International Capital Market Association - ICMA (Green Bond Principles 2018, 'GBP', Social Bond Principles 2020, 'SBP' & 'Sustainability bond guidelines') et permet à la Région de maintenir sa position **parmi les meilleures pratiques de marché**.



Il est également précurseur puisqu'il engage de façon inédite pour une collectivité française une **évaluation de l'alignement des investissements régionaux à la taxonomie européenne**, adoptée en 2021 :

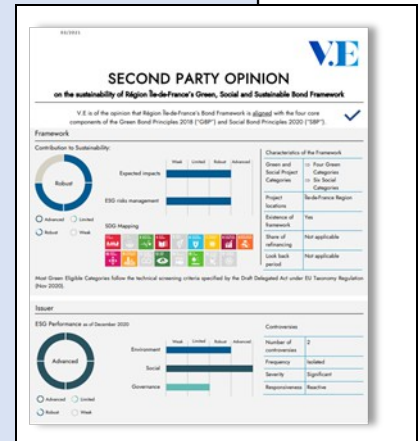
- En particulier, les **catégories de projets verts** régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne.
- Concernant l'objectif principal **d'Atténuation du changement climatique**, les catégories de projets verts régionaux sont classées, si possible, selon l'activité économique pertinente telle que définie dans le projet de règlement délégué européen.
- Enfin, quand cela est possible également, pour les catégories de projets verts régionaux, il est évalué :
  - o la contribution substantielle à l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique (Annexe 1 du Cadre),
  - o si l'activité ne cause aucun préjudice aux 5 autres objectifs environnementaux de l'Union Européenne (illustration sur la catégorie des transports sobres en carbone avec l'analyse des critères « *Do No Significant Harm* », cf. Annexe 2 du Cadre).

La Région s'engage à mettre à jour régulièrement son Cadre (*Framework*) afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des normes internationales et des réglementations européennes.

Le nouveau Cadre a été vérifié en mars 2021 par Vigeo-Eiris (V.E) qui a estimé, dans la *Second Party Opinion*<sup>20</sup> publiée, que :

- « *La plupart des catégories vertes éligibles suivent les critères de sélection techniques spécifiés par le projet de règlement délégué du règlement Taxonomie de l'UE (novembre 2020)* »,
- « *Les impacts attendus* » et « *la gestion des risques ESG* » sont « *robustes* »,
- « *Le Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les enjeux sectoriels de la Région Île-de-France. Il contribue à la réalisation des engagements en matière de développement durable de la Région* ».

La qualité du Cadre a été encore soulignée avec 3 piliers des GBP/SBP reconnus comme parmi les « Meilleures pratiques » par V.E (Utilisation des fonds, Evaluation et sélection des projets éligibles et Gestion des fonds).



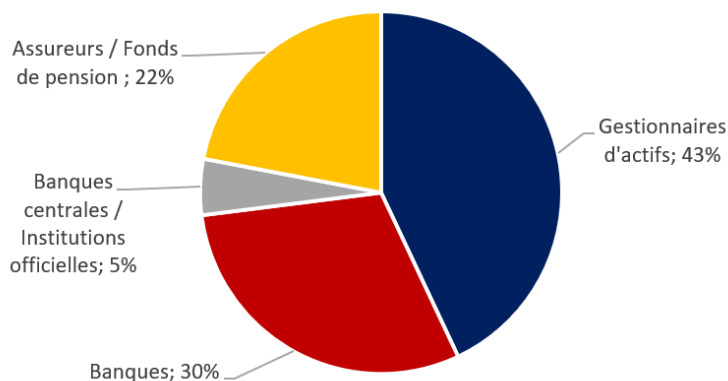
Dans un contexte de marché primaire très actif, la Région a attiré l'attention des investisseurs en saisissant une fenêtre d'exécution dès janvier pour lancer sa **transaction 2023**. Les investisseurs particulièrement axés sur la finance responsable (les fonds dédiés) ont notamment interrogé la Région, en tant qu'émetteur ESG reconnu, sur les perspectives de budgétisation environnementale et sociale ainsi que sur les indicateurs d'impacts correspondants. A cette occasion, leur intérêt a été marqué sur le lancement d'une ou deux évaluations ex post de projets financés par emprunt.

Les représentations fréquentes de la Région auprès des investisseurs ainsi que sa qualité financière reconnue ont généré un **fort engouement**, contribuant au **succès de l'opération**. En effet, la transaction a reçu un **excellent soutien des investisseurs avec plus de 2,3 Md€ d'offres**, soit une sursouscription de près de quatre fois le montant recherché. L'opération a attiré 94 investisseurs, permettant à la Région de continuer la **diversification de ses sources de financement** avec des investisseurs provenant de 15 pays distincts ; diversification plus que jamais nécessaire dans un contexte de financement plus exigeant.

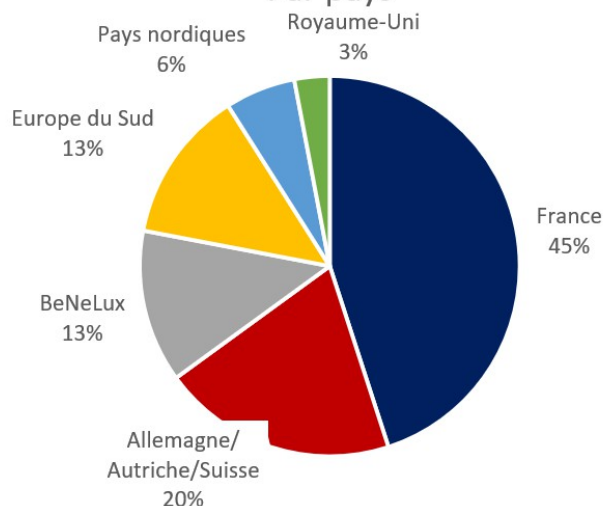
19 <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/cadre-emissions-IDF-FR.pdf>

20 <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/VE-SPO-IDF-2021-03.pdf>

## Par type d'investisseurs



## Par pays



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

Il ne sera **pas nécessaire** de solliciter un **emprunt complémentaire pour 2023**. Au 31 décembre 2023, **le niveau de l'encours de dette devrait ainsi s'établir à 6 451,7 M€**. Grâce à notre bonne gestion, il sera donc inférieur à celui projeté au budget supplémentaire pour 2023 (6 580,9 M€).

\*

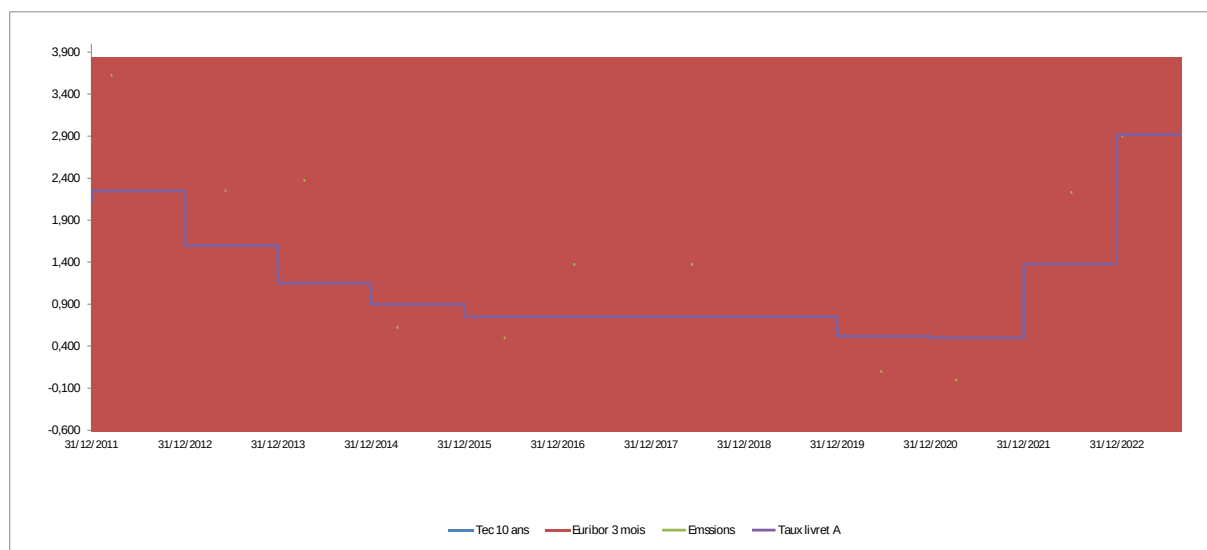
- **Un changement complet de stratégie dans la gestion de trésorerie**

En matière de besoin de financement, il convient de distinguer le **besoin de financement à long terme** qui se reflète à travers l'emprunt d'équilibre et dont le financement s'effectue principalement sur les marchés financiers via l'émission d'un emprunt obligataire durable et le **besoin de financement à court terme** qui se reflète à travers le **solde de trésorerie quotidien**. Les deux sont naturellement fortement impactés par la forte remontée des taux.

La Région a optimisé sa gestion de trésorerie en atteignant le plafond de son

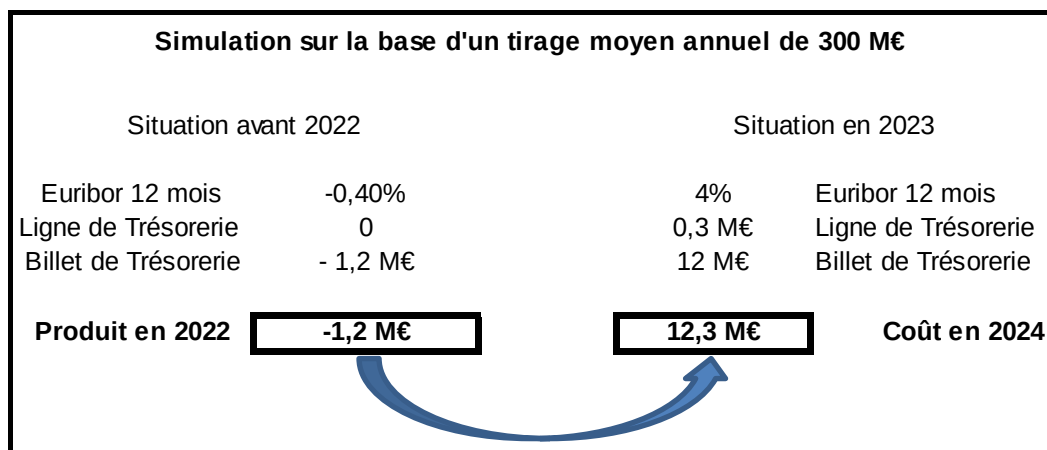
programme en 2022 pour bénéficier d'un contexte de taux négatifs favorable sur le premier semestre et enregistrer sur l'exercice 2022 une **recette supplémentaire totale de 2,2 M€**.

L'Euribor 3 mois a basculé à compter du second semestre 2022 en environnement positif avec le resserrement strict de la politique monétaire des Banques centrales. L'Euribor 3M a connu ainsi une hausse exceptionnelle passant de - 0,55 bp (points de base) au 01 janvier 2022 à + 0,81 bp au 6 septembre 2022, 2,132 bp au 31 décembre 2022 et plus de 3,80 bp depuis le début septembre 2023.



La Région bénéficiait de la mise en place en 2007 d'une **ligne de crédit revolving** (de 587 M€) auprès du Crédit Foncier aux conditions très avantageuses (absence de commission de non-utilisation) qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Une nouvelle ligne de trésorerie de 100 M€ auprès de la Société Générale a été mise en place en février pour une durée de 1 an et contribue à la bonne notation par les agences de notation de notre programme de Billets de Trésorerie. **Son renouvellement sera nécessaire** dans ce cadre, même si la Région a opté pour un changement de stratégie, en faveur d'une gestion de **trésorerie sans financement court terme**. La Région entend ne pas avoir recours à de nouveaux billets de trésorerie dans les conditions de taux actuels.

Le **recours aux billets de trésorerie** reste l'outil le plus adapté et le moins onéreux pour financer nos éventuels besoins de trésorerie court terme, mais en raison de son coût, la Région a désormais intérêt à en limiter les tirages et, en période de courbe de taux inversée, elle a plutôt intérêt à financer son besoin de trésorerie court terme par son emprunt obligataire long terme.



*Source : direction des Finances - Région Ile-de-France*

Compte tenu des taux actuels, la Région a désormais intérêt à placer une partie de ses liquidités, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales concernant les placements des fonds disponibles.

La Présidente du Conseil régional est habilitée chaque année (article 13 de la délibération n°CR 2022-076 du BP 2023) à prendre les décisions de placement, à négocier et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces placements.

Les sorties sur les marchés financiers pour un émetteur obligataire étant conditionnées par les opportunités en termes de taux et de liquidité, la Présidente du conseil régional entend saisir le ministre des finances pour obtenir la possibilité de placer sur un compte à terme rémunéré le produit de ses emprunts verts et responsables, en amont de leur consommation sur des projets éligibles. Cette mesure serait un coup de pouce au financement de la transition écologique et énergétique, puisqu'elle reviendrait à baisser le coût de financement des investissements socialement responsables. Il s'agit là d'une démarche en lien avec l'article 2. h) de la délibération du conseil régional relative au budget primitif 2023, visant à soutenir les efforts des collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de l'écologie.

➤ **Structure de la dette au 15 octobre 2023**<sup>21</sup>

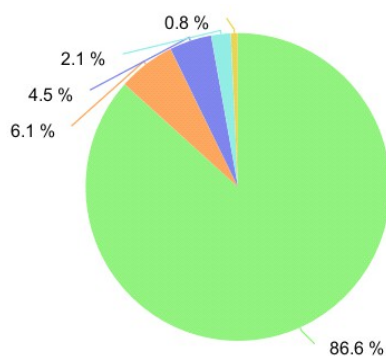
• **Structure par nature de financement**

A mi-octobre 2023, la dette régionale est composée principalement **d'emprunts obligataires, à hauteur de 91,1 %**, soit un niveau en légère progression par rapport au CA 2022 (90,4 %). C'est une évolution positive pour l'attractivité de la Région. Cela s'explique par la **nature du financement retenu pour 2023** avec une émission publique de 600 M€ (*cf. supra*).

Le recours au **financement de marché** demeure **l'outil privilégié par la Région**, du fait de sa surface financière et de l'attractivité des conditions de financement offertes par les marchés obligataires.

<sup>21</sup> Comme chaque année, dans les orientations budgétaires nous arrêtons à mi-octobre la référence pour l'examen de la structure de la dette.

## Répartition de l'encours par Prêteurs à mi-octobre 2023



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Emission publique	-	86,64	5 725 000 000,00
Banque Européenne d'Investissement	-	6,05	400 000 000,00
Placement privé	-	4,48	295 816 326,53
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,07	136 711 583,15
Placement Schuldschein	-	0,76	50 000 000,00
TOTAL			6 607 527 909,68

Source : direction des Finances - Région Ile-de-France<sup>22</sup>

En termes de risque, **100 % de l'encours de dette régionale est classé dans la meilleure catégorie des risques**, en A-1 selon la classification « Gissler »<sup>23</sup>. La Région n'utilise en effet que des produits financiers simples, pour lesquels elle paye un taux fixe ou un taux variable simple parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers. Sous la mandature précédente (2016 - 2021), seuls des taux fixes ont été utilisés.

- **Structure par type de taux**

L'encours de dette régionale est **principalement ancré à taux fixe**, à hauteur de 98,5 %, après 98,4 % au CA 2022.

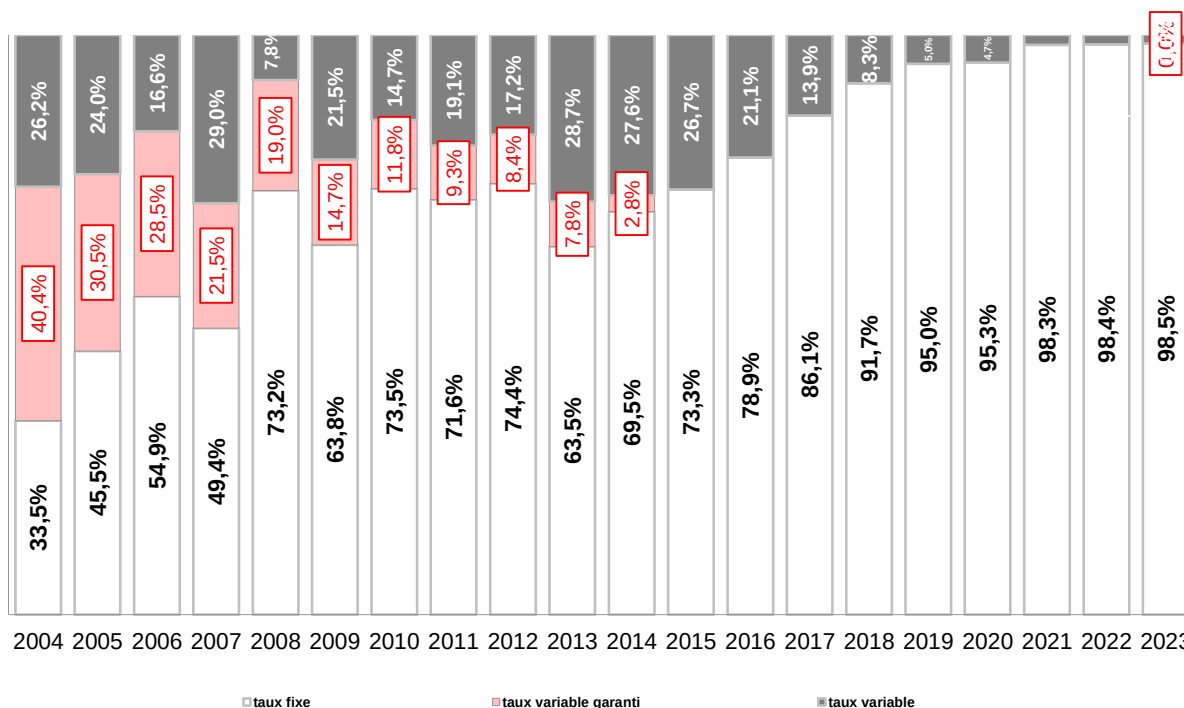
**Evolution de la répartition taux fixe / taux variable de la dette régionale (hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving/trésorerie) – 15/10/2023**

22 L'emprunt Schuldschein est un instrument financier de droit allemand, qui s'apparente à un placement privé à quelques différences près. En particulier, l'emprunt Schuldschein n'est pas coté sur un marché et n'a pas besoin d'être valorisé au prix de marché dans les comptes de l'investisseur. Il est nominatif et cessible. L'emprunt Schuldschein régional a été contracté en 2013 sur 15 ans.

23 Dans le cadre de la charte de bonne conduite entre établissements financiers et collectivités locales de 2009, la classification 'Gissler' permet de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).





Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

La **durée de vie moyenne de la dette** s'établit au 15 octobre 2023 à **5 ans et 3 mois** après 5 ans et 7 mois constatés au CA 2022. Cela traduit les caractéristiques de l'emprunt obligataire 2023 avec une échéance à 8 ans et 3 mois.

**Le choix des maturités de l'emprunt obligataire 2023**

Ce choix d'une maturité à 8 ans et 3 mois a été effectué, d'une part, en tenant compte **des maturités disponibles sur le profil d'amortissement de la dette régionale afin de le lisser**, et d'autre part, en considérant les **niveaux de taux sur des maturités entre 8 et 15 ans**.

L'arbitrage définitif a résulté des niveaux de demande relatifs des investisseurs pour certaines maturités, et en particulier des investisseurs « ISR »<sup>24</sup>, le jour de la transaction financière.

1.4.2. Un financement vert et responsable qui reste au rang des meilleures pratiques

➤ **La Région Île-de-France toujours en pointe de la finance verte et responsable**

La **Présidente de la Région s'est engagée en 2019 à n'avoir recours qu'à des financements verts et responsables** (que ce soit *via* des émissions obligataires, publiques ou privées, ou *via* des emprunts bancaires tels que ceux octroyés par la CDC ou la BEI). Cette volonté régionale figure parmi les 192 engagements pour la défense du climat présentés lors de la COP régionale qui s'est tenue au siège de la Région les 16 et 17 septembre 2020.

Le **programme EMTN<sup>25</sup>** de la Région Île-de-France est dédié au financement et/ou

24 Investissements socialement responsables.

25 Programme Euro Medium Term Note, programme d'émission de titres de créances négociables.

refinancement du budget général d'investissement pour des projets à vocation environnementale et/ou sociale.

Dans sa stratégie régionale de financement prudent et économe, la finance durable est un élément clé qui permet une évidente **diversification des sources de financement**. La **fidélisation de fonds dédiés** « *Investissements Socialement Responsables* » et de manière générale, le renforcement de l'attractivité régionale sur le marché, permet d'offrir **les meilleures garanties de mobiliser l'emprunt nécessaire** à l'équilibre du budget tout en bénéficiant de conditions de taux attractives.

#### Une stratégie de financement responsable saluée

Les efforts et innovations continus entrepris par la Région en matière de finance responsable ont été récompensés une nouvelle fois cette année, au travers du prix de la meilleure **équipe de réflexion sur les obligations vertes** (*Best Green Bond Thought Leadership Team Global 2023*) de la part de **Capital Finance International** (CFI). Ce prix, décerné cet été, met en lumière le travail réalisé par l'ensemble des services, sous le pilotage du pôle Finances et met à l'honneur l'expertise forgée par les équipes de la direction des finances sur ces sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en constante progression depuis la première émission obligataire durable émise par la Région en 2012.

Les services de la Région ont également été salués cette année par l'organisme **Environmental Finance**, qui décerne à notre collectivité le prix de la **meilleure émission obligataire durable pour une collectivité locale** ainsi que celui pour **l'innovation dans l'utilisation des fonds** de l'émission obligataire durable.

Ces récompenses mettent en lumière le travail partenarial réalisé par le pôle Finances avec les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Région et avec les acteurs financiers, afin d'orienter les finances régionales vers des financements toujours plus responsables, notamment en s'adaptant aux réglementations internationales émergentes et aux meilleures pratiques en la matière (objectifs de développement durable de l'ONU, taxonomie européenne, ICMA...).

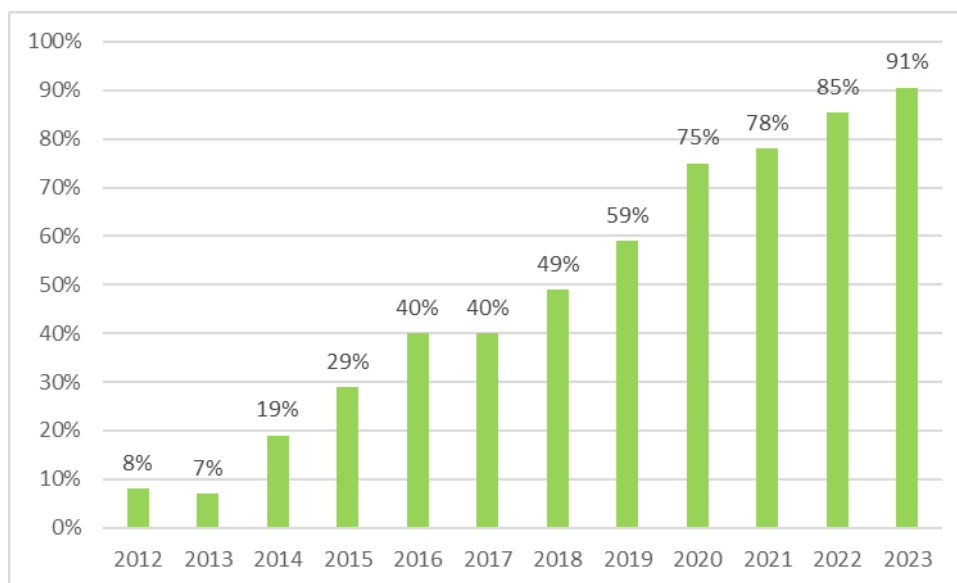
La Région Île-de-France a été **pionnière dans le domaine de la finance durable**. A l'échelle mondiale, elle a été la première collectivité territoriale en 2012 à émettre une obligation durable en format public ouvrant ainsi la voie au décollage du marché les années suivantes. Elle a aussi été la **première collectivité territoriale d'Europe à poser les bases d'un processus d'allocation et de reporting des fonds en faveur de projets verts et socialement responsables**, processus anticipant sur les pratiques établies ultérieurement par l'ICMA, International Capital Market Association.

Avec son **cadre des émissions obligataires publié en mars 2021**, la Région a entrepris un exercice de transparence sur ses pratiques. Elle réaffirme ainsi non seulement son engagement envers les Green Bond Principles et les Social Bond Principles, mais elle positionne également ses pratiques par rapport aux projets d'actes délégués du Règlement Taxonomie européen (de novembre 2020), fournissant une fois encore une référence remarquable dans la structuration des cadres des obligations durables. En évaluant les catégories de projets par rapport aux critères techniques de sélection de l'U.E., la conformité aux critères de l'approche « *Do No Significant Harm* » (projets régionaux ne portant pas atteinte aux autres objectifs environnementaux de l'U.E.

que ceux auxquels ils contribuent) et l'alignement aux garanties sociales minimales, la Région s'est positionnée à nouveau au premier rang des pionniers structurels du marché des obligations durables.

Entre 2012 et 2023, la Région a mobilisé plus de 5,8 Md€ sous format durable. Ce volume représentera plus de **90 % de l'encours total de la dette à fin 2023** (en incluant les contrats CDC et BEI).

### Part de la dette durable dans l'encours total (en %)



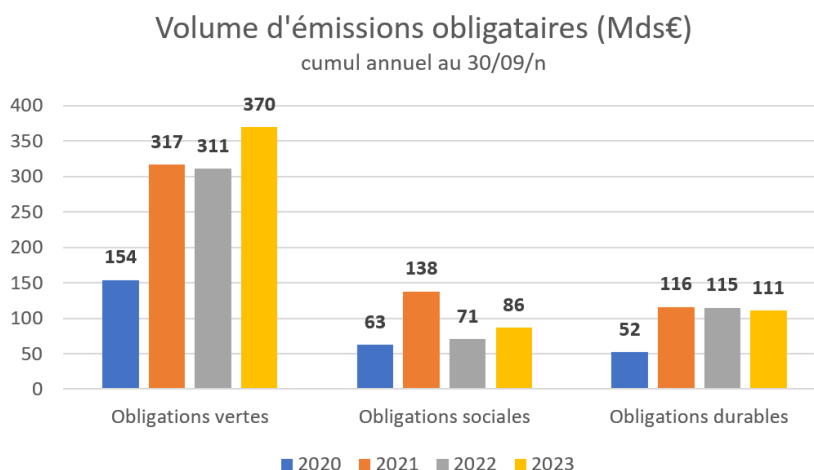
Source : direction des Finances - Région Ile-de-France

#### ➤ Un contexte international porteur pour les obligations durables

Le marché des obligations vertes/sociales/durables, en fort développement depuis 2012, a connu un véritable *boom* avec la crise du Covid-19, qui a mis en évidence la nécessité de développer une plus grande résilience aux risques et aux chocs, notamment ceux liés au climat et à l'environnement.

L'année 2021 s'était illustrée comme record, avec une progression de plus de 123 % du volume cumulé des émissions par rapport à 2020 (comparaison du cumul annuel à fin septembre), portées par un contexte de marché encore très favorable (taux bas et demande forte de la part des investisseurs).

Bien que le durcissement de la politique monétaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact sur le marché obligataire en 2022, l'année 2023 est marquée par un rebond du marché, notamment au niveau des obligations vertes.



Source : direction des finances - Région Île-de-France

Les **obligations vertes, sociales et durables**, qui ne représentaient qu'un volume de 15 milliards d'euros en 2013, ont atteint un volume de près de **842 milliards d'euros en 2021, et 702 milliards d'euros en 2022**. Le format historiquement le plus utilisé, celui des obligations vertes (au minimum 50 % des émissions chaque année parmi celles vertes, sociales et durables), représente la plus grande part des transactions aux côtés du format « durable ».

La forte demande des investisseurs, dont les fonds doivent de plus en plus respecter des critères ESG, assure d'importants débouchés aux émissions à label durable. Les mesures prises individuellement ou collectivement par les États contre la crise climatique (comme le Pacte Vert pour l'Europe – cf. *infra*) créent la dynamique.

L'offre européenne d'obligations à caractère durable a par ailleurs connu une forte impulsion avec l'introduction sur ce marché de la dette souveraine de nouveaux États tels l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni ou encore l'Espagne en septembre 2021. En septembre 2021, la Commission européenne avait adopté son nouveau cadre d'émission (*Framework*) d'obligations vertes dans la perspective d'émettre jusqu'à 250 Md€ d'obligations vertes d'ici fin 2026, soit près de 30 % des émissions du programme *NextGenerationEU*. Avec ce nouveau cadre, l'Union Européenne est vouée à devenir le plus important émetteur d'obligations vertes. C'est sous ce programme que l'Union Européenne a effectué une transaction sur le marché obligataire le 12 septembre 2023 pour un montant total de 5 milliards d'euros.

Le choix historique de la Région Île-de-France de se présenter dès 2012 **sur le marché obligataire vert/social/durable** demeure une solution de financement parmi les plus compétitives.

Précurseur en matière de financement vert et responsable, la Région Île-de-France est **attentive aux évolutions réglementaires du cadre européen afin de maintenir son leadership dans le domaine**. Les innovations introduites dans son cadre des émissions obligataires en 2021 en attestent, en particulier avec l'évaluation des projets financés par la Région au regard des critères de la nouvelle taxonomie européenne. Plus que jamais, la Région est **mobilisée pour apporter aux investisseurs le maximum de garanties et anticiper au mieux leurs besoins en matière d'information**. En particulier, les obligations en matière de *reporting* qui découlent du règlement Taxonomie<sup>26</sup>, appliqué de façon transverse dans le cadre de plusieurs réglementations

<sup>26</sup> Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 Taxonomie du 18 juin 2020 (concernant les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les institutions de prévoyance, les mutuelles, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, certaines sociétés qui ont un bilan consolidé ou combiné supérieur à 5 milliards d'euros), qui impose de publier à compter du 1er janvier 2022 des indicateurs de durabilité. Un règlement délégué publié par la Commission Européenne le 6 juillet 2021 fixe le contenu, les modalités de calcul et la présentation de ces indicateurs.

européennes<sup>27</sup>, s'imposent à de nombreux acteurs financiers depuis janvier 2022.

### Le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable : un élan structurant

La croissance du marché de la finance verte a été soutenue ces dernières années par des initiatives de définition d'un standard international harmonisé autour de la notion de « *Green bonds* » et plusieurs processus de certification ont d'ores et déjà été mis en place par des acteurs de référence :

- les *Green Bonds Principles* (GBP) émis par l'ICMA (*International Capital Market Association*). Sans force contraignante, ces principes visent à encadrer les émissions et reposent principalement sur le processus de sélection et d'évaluation des projets et sur un *reporting* annuel sur l'utilisation des fonds ;
- les *Climate Bonds Standards* établis par la *Climate Bonds Initiative* (CBI) qui base l'octroi de ses certifications sur l'adéquation entre le projet à financer et le respect des accords de Paris.

La conviction qu'une régulation publique serait de nature à accroître encore davantage l'intérêt et la confiance des investisseurs a poussé la Commission Européenne à constituer, en juin 2018, un Groupe d'Experts Techniques sur la Finance Durable qui a rendu ses rapports en juin 2019 en vue d'établir des propositions pour aboutir sur un corpus législatif visant à promouvoir et orienter l'investissement privé vers des projets verts et durables : le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable.

Dans ce cadre, trois réglementations européennes majeures ont émergé :

- L'adoption par le Parlement européen du règlement dit *Taxonomie* (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, publié au JOUE du 22 juin 2020).

Ce règlement, à la différence d'une directive, s'applique directement à tout acteur européen, sans avoir besoin d'une transposition dans le droit des États membres. Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté les actes délégués de la Taxonomie européenne concernant les deux objectifs européens *d'atténuation du changement climatique* et *d'adaptation au changement climatique* ;

- L'adoption de la réglementation « *Disclosure* » sur la transparence en matière de prise en compte des risques et impacts extra-financiers<sup>28</sup> (9/12/2019). Elle établit des règles harmonisées de publication d'informations relatives à la durabilité des produits d'investissement et, plus généralement, sur l'intégration des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la prise en compte des incidences négatives dans les politiques d'investissement ;
- L'adoption du Règlement « *benchmark* » (7/12/2019) modifiant le règlement de 2016, créant deux catégories d'indices durables de référence (*benchmarks*) et introduisant la transparence en matière ESG des indices, destinés à aider les investisseurs à comparer l'empreinte carbone de leurs investissements.

En décembre 2021, les États membres de l'Union européenne ont validé l'acte délégué de la taxonomie européenne, portant sur deux des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique). Dans un premier temps, les grandes entreprises de plus de 500 salariés et les institutions financières devront publier la part de leurs activités et/ou investissements éligibles à la taxonomie. La Région, de sa propre initiative, a d'ores et déjà débuté son travail d'alignement à la taxonomie, comme présenté au sein de son cadre des émissions obligataires mis à jour en 2021.

<sup>27</sup> Cf infra, règlement UE n°2019/2088 *Disclosure*.

<sup>28</sup> Le règlement UE n°2019/2088 (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou *Disclosure*). La France a transposé par anticipation la réglementation « *Disclosure* » dans l'article 29 de la loi « Energie Climat » du 8 novembre 2019, modifiant ainsi les dispositions de l'article 173 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Cf également note n°59.

La Commission Européenne a par ailleurs proposé l'instauration d'un **Standard européen pour les obligations vertes**, « **European Union Green Bond Standard – EuGBS** ». Ce standard aspire à instaurer un cadre volontaire commun de règles concernant l'utilisation de la dénomination « **obligation verte européenne** », obligations qui poursuivent des objectifs durables d'un point de vue environnemental, au sens du règlement (UE) 2020/852 Taxonomie. Ce standard a été adopté en 2023 et entrera en vigueur d'ici mi-2024.

Le texte s'appuie principalement sur les meilleures pratiques existantes du marché (4 piliers des *green bond principles* de l'ICMA). Il pose également des exigences supplémentaires, telles que l'affectation obligatoire des fonds à des investissements alignés aux critères de la Taxonomie dans les 5 ans suivant l'émission de l'obligation. Il rend également obligatoire, la réalisation et la publication (i) d'une vérification externe du « *EU GB Factsheet* » (assimilable au cadre/*Framework*) en amont de l'émission, (ii) d'une vérification externe du rapport d'allocation post émission. La Région a d'ores et déjà anticipé ces exigences dans son nouveau Cadre.

Le **Pacte Vert pour l'Europe** (*European Green Deal*) lancé par la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von Der Leyen, en décembre 2019, place la transition écologique au premier plan de la stratégie de croissance, avec son ambition de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050. Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Un tiers des 1 800 Md€ d'investissements du plan de relance NextGenerationEU et le budget septennal de l'UE financeront le Pacte Vert pour l'Europe.

Enfin la Présidente de la **Banque Centrale Européenne (BCE)**, Christine Lagarde, a souhaité que le changement climatique ait une grande place dans la stratégie de la politique monétaire de la BCE. Un plan d'action en 4 points a été approuvé le 8 juillet 2021 par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui s'engage (i) à continuer d'intégrer les questions liées au changement climatique dans son cadre de politique monétaire, (ii) à accroître ses capacités d'analyse relatives au changement climatique dans les domaines de la modélisation macroéconomique, des statistiques et de la politique monétaire, (iii) à inclure les considérations liées au changement climatique dans ses opérations de politique monétaire en ce qui concerne la communication, l'évaluation des risques, le dispositif de garanties et les achats de titres du secteur des entreprises, (iv) à mettre en œuvre le plan d'action au rythme des progrès des politiques et initiatives de l'Union européenne en rapport avec la déclaration et la communication relatives à la viabilité environnementale.

\*

➤ **Une stratégie financière historiquement prudente permettant d'affronter la crise avec des fondamentaux solides**

L'effort continu de **rationalisation des dépenses de fonctionnement** au cours des dernières années a permis d'aborder la crise de 2020 avec une situation financière saine. Cela a permis notamment de financer la montée en puissance des investissements régionaux, sans précédent, sur la précédente mandature (*cf. partie dépenses*).

**L'épargne brute**, écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a **progressé à un rythme annuel moyen de + 16,49 %<sup>29</sup>** sur la même période, dégageant de **significatives marges pour l'autofinancement des investissements régionaux**.

Le **taux d'épargne brute**, rapportant l'épargne brute aux recettes totales de fonctionnement, a ainsi **significativement progressé sur cette période, passant de 20,5 % en 2015 à 34 % en 2022<sup>30</sup>**.

29 Y compris résultats N-1 reportés. L'évolution s'établit à + 10,6 % hors résultats N-1 reportés.

30 Y compris résultats N-1 reportés. Le taux d'épargne brute (hors résultats N-1 reportés) progresse quant à lui de

C'est grâce à ce **contexte favorable**, issu d'une **gestion exemplaire**, que la Région a pu exécuter dans les meilleures conditions le financement du plan de relance régional et **maintenir des ratios financiers très robustes**, en **amélioration sensible par rapport à 2015**.

**Fin 2023**, le niveau de la dette s'élèvera à **6,45 Md€** contre 5,36 Md€ fin 2015, soit une hausse en volume limitée à 2 % en 8 ans (progression de 0,2 % par an). Le **taux d'épargne brute** devrait s'établir en exécution **2023** une nouvelle fois à un niveau supérieur à 30 %, **en progression de plus de 10 points par rapport au niveau de 2015**.

La **discipline budgétaire** en fonctionnement a ainsi permis de dégager des marges pour l'autofinancement des investissements. Par effet de levier, elle a également autorisé un recours supplémentaire à l'emprunt sans dégradation des ratios financiers. Ainsi, sur cette période, la Région enregistre une amélioration significative de sa capacité de désendettement qui devrait baisser de 7,5 ans en 2015 à un niveau autour de 4 ans au CA 2023, niveau contenu par rapport à 2021.

Cette gestion financière saine et prudente nous permettra de continuer à **soutenir les plans d'action régionaux dans la durée**.

\*

#### 1.4.3. Une forte crédibilité financière et extra-financière

En octobre 2021, l'agence de notation **Fitch Ratings** avait annoncé le rehaussement de la note intrinsèque de la Région de 'aa' à 'aa+' soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région est fixée depuis mai 2023 à AA-, perspective stable, soit **le meilleur score possible en matière de notation en France actuellement**.

Fitch rappelle ainsi que « *L'Île-de-France exerce un contrôle strict sur ses dépenses. Entre 2016 et 2021, les dépenses de gestion ont diminué de 0,8 % par an en moyenne (y compris le transfert de la compétence d'apprentissage), alors que les recettes de gestion ont augmenté de 0,5% par an en moyenne. En 2022, les dépenses de gestion ont augmenté de 8%, en raison de la hausse des coûts d'énergie, le dégel du point d'indice et d'autres effets d'inflation sur les dépenses. Néanmoins, cela a été compensé par une hausse des recettes de gestion (proche de 6%). Les engagements financiers de la région sont peu risqués. Fin 2022, 98% de la dette était à taux fixe et 100% était classé dans la catégorie I.A sur la charte Gissler (c'est-à-dire sans risque). Le service de la dette est structurellement bien couvert par l'épargne de gestion (2022 : 2x). Le profil d'amortissement contient quelques pics de remboursements (proche de 750 millions en 2025 et proche de 700 millions en 2026, 2027 et 2032).. Cependant, Fitch estime qu'ils représentent un faible risque au regard du niveau d'épargne de gestion de la région.* »

La Région est notée Aa2 par l'agence de notation **Moody's** qui a également, mécaniquement, révisé la perspective régionale de « positive » à « stable » suite au changement de perspective de l'Etat français de « positive » à « stable » en février 2020.

---

20,5 % à 41,4 % entre les CA 2015 et 2021.

Moody's a confirmé la note régionale en avril 2023. Pour sa part, l'agence **Moody's**<sup>31</sup> relève que « *le profil de crédit de la Région Ile-de-France (Aa2) rend compte de sa solide performance de fonctionnement. Le profil de crédit de la région reflète également un cadre robuste de gouvernance attesté par la stratégie budgétaire prudente de la région. Les pratiques sophistiquées de gestion financière de la région, dont témoigne une stratégie à long terme d'émissions d'obligations vertes et responsables, constituent un facteur supplémentaire confortant la notation* ».

Ces deux notes ont été **confirmées lors des revues à l'automne 2023**.

En ce qui concerne **l'évaluation extra-financière sur les aspects ESG** (également appréciés désormais par les agences de notation financière), l'agence Vigeo-Eiris (désormais Moody's ESG Solutions) a placé en 2021 la Région Île-de-France parmi les toutes **meilleures collectivités locales européennes** (3<sup>ème</sup> en Europe et 1<sup>ère</sup> en France), ce qui conforte ses qualités intrinsèques d'émetteur vert et responsable.

#### 1.4.4. La stratégie de financement pour 2024

Le **niveau d'emprunt** prévisionnel devrait s'établir autour de **940 M€** au BP pour 2024.

Dans ce contexte, la Région **poursuivra sa stratégie de financement, à la fois prudente, économe et innovante**, afin de conserver des coûts de financement très compétitifs et de rester à la pointe des développements de la finance durable.

Pour cela, la Région conforte son travail afin de :

- prolonger la stratégie de diversification de ses sources de financement pour saisir les meilleures opportunités avec :
  - o un éventuel ajustement des caractéristiques d'émission pour s'adapter à la demande des investisseurs dans le nouveau contexte de marché ;
  - o la négociation d'au moins une enveloppe de financement auprès de la BEI pour poursuivre la diversification, si les conditions offertes sont favorables ;
- poursuivre le travail engagé en 2021 d'adaptation dans le temps de notre cadre des émissions durables (« *Framework* ») en ligne avec le nouveau standard européen d'obligations vertes. La réglementation en la matière poursuit son développement et la Région s'est engagée à régulièrement actualiser son cadre de référence à destination des investisseurs.  
Au-delà, la Région doit poursuivre en 2024 **un travail d'envergure d'adaptation de ses reporting ISR** aux engagements énoncés dans son nouveau Cadre des émissions durables ;
- négocier une nouvelle facilité de trésorerie auprès de nos partenaires bancaires (couverture des besoins de trésorerie éventuels et backup du programme de billets de trésorerie).
- poursuivre son programme EMTN dont le plafond a été étendu à 9 Md€.

\* \* \*

---

<sup>31</sup> Communiqué de presse de Moody's du 28 avril 2023.



\*

## 2. Orientations pour 2024

### 2.1. Investir pour l'avenir de l'Île-de-France

#### 2.1.1. Poursuivre l'Acte II de la révolution des transports franciliens

Le volet « transports » de ce budget poursuit la mise en œuvre de « l'Acte II » de la révolution des transports engagée en 2015. Ce budget intervient dans un contexte économique d'inflation et de tensions internationales et nationales persistantes qui **impactent les prix et les approvisionnements dans le secteur des travaux publics**.

Ce budget présente une dotation record, afin d'investir toujours davantage pour l'amélioration des transports du quotidien. Il propose également une contribution réglementaire versée à Île-de-France Mobilités en très forte hausse (+ 33,6 M€) dans le cadre du protocole historique signé avec le Gouvernement.

#### Le protocole Transports signé avec le Gouvernement

La Présidente d'Île-de-France Mobilités a signé avec le ministre chargé des transports, Clément Beaune, le 26 septembre 2023 un protocole qui vise à établir un financement pérenne d'Île-de-France Mobilités sur la période 2024-2031.

Ce protocole de financement Etat- Île-de-France Mobilités est fondé sur un effort juste, proportionné et partagé entre tous les financeurs qui vise à maintenir les équilibres de financement actuels des transports en commun franciliens, soit en moyenne sur la période 2023-2031, 52,5 % des recettes de fonctionnement couvertes par des recettes fiscales votées en loi de Finances et 47,5 % des recettes de fonctionnement couvertes par les contributions des collectivités locales et des voyageurs fixées par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

Ainsi, le financement d'Île-de-France Mobilités d'ici à 2031 passera par une augmentation équilibrée des contributions de tous ceux à qui profitent l'amélioration des transports en commun : les entreprises de plus de 11 salariés avec une augmentation de 0,25 points du taux de versement mobilités à Paris et en petite couronne exclusivement, les usagers avec une augmentation régulière et plafonnée chaque année des tarifs, les collectivités avec une forte augmentation de leurs contributions égale à l'inflation + 2 % jusqu'en 2028 et à l'inflation de 2029 à 2031, les touristes enfin qui contribueront désormais au financement des transports avec la hausse de la taxe de séjour en Ile-de-France. Ces recettes supplémentaires permettront de modérer la hausse de la contribution des usagers à l'inflation pour 2024 et à l'inflation +1 % au maximum pour les années suivantes.

Les dépenses de fonctionnement intègrent également le financement des dispositifs contractualisés avec Île-de-France Mobilités en matière de tarification (cartes Imagine'R et tarification sociale) et la poursuite du financement des transports spécialisés pour les **personnes en situation de handicap** (PAM). Depuis 2023, le dispositif est progressivement régionalisé afin d'harmoniser la tarification à la baisse pour les usagers et d'augmenter la qualité de service.

En investissement, ce budget a été construit en parallèle des discussions engagées à l'été 2023 avec l'Etat, comme suite à la **réception des mandats du Gouvernement pour le volet mobilité du contrat de plan Etat-Région 2023-2027 (CPER)**.

A l'instar du budget 2023 et afin de ne pas retarder l'avancement des projets, le budget 2024 prévoit des affectations pour les opérations portées par le CPER 2015-2022.

## Bilan 2023

Pour mémoire et afin de pallier l'absence de CPER, la Région avait approuvé en décembre 2022 (CR 2022-082), la création d'un fonds relai « CPER mobilités » qui a permis de poursuivre le financement des opérations déjà inscrites au CPER 2015-2020, sans les stopper.

Ainsi, les efforts massifs initiés en 2015 en faveur des liaisons ferroviaires (trains, RER, métro), se sont poursuivis au travers du financement du développement du réseau avec notamment la poursuite des travaux du RER E-Eole à l'Ouest ainsi que ceux de la ligne de métro 11 à Rosny-Bois-Perrier. La Région a également poursuivi sa politique de modernisation du réseau et de désaturation des gares avec notamment un engagement important en faveur des RER B et D au travers du projet d'automatisation « Nexteo ». Enfin, la Région a confirmé son engagement sur la mise en accessibilité des gares d'Île-de-France pour les personnes en situation de handicap.

S'agissant des tramways et des trams-trains, l'année 2023 a été marquée par la mise en service de la ligne du T10 reliant Antony et Clamart (92) ainsi que par la mise en service en décembre, du T12 reliant Massy à Évry-Courcouronnes. Par ailleurs, au cours de cette année, les financements des études et travaux des lignes T1 à l'Ouest vers Colombes/Rueil et à l'Est vers Val-de-Fontenay, se sont également poursuivis.

Le développement des bus en sites propres et les travaux d'agrandissement et de restructuration des pôles se sont poursuivis en 2023 avec notamment le TZen 5 (94), le TCSP Trappes-la Verrière ou les pôles de Melun (77) et de la Défense (92).

S'agissant de la route, la Région a poursuivi la mise en œuvre de son plan « route de demain » adopté en mai 2022. Le plan « route de demain » a pour objet de rendre les infrastructures routières plus fluides, mieux partagées, mieux intégrées dans leur environnement et plus sûres. Au-delà des opérations relatives à la sécurité routière (4,5 M€) ou au financement des bornes IRVE (5,9 M€), les travaux des liaisons Meaux-Roissy (77), demi-barreau A4-RD96 (77), RD7 (94), RN20 ou BA217 (91) ont notamment été financés.

L'exécution budgétaire 2023 a confirmé la montée en puissance des mobilités douces au premier rang desquelles le vélo, avec de 52 M€ affectés. Ont été financés des ouvrages de franchissements, des pistes cyclables, la poursuite de plans vélo locaux ainsi que plusieurs axes du réseau VIF (Vélo Île-de-France, ex RER Vélo), lancé en 2020 par la Région.

Enfin en 2023, la Région a engagé la mise en œuvre de l'Acte 2 de sa « stratégie régionale pour le fret et la logistique » adoptée en septembre 2022. Privilégiant l'écoresponsabilité des acteurs et une meilleure intégration environnementale des aménagements, plus de 15 projets ont été soutenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI 2 fret et logistique).

La Région a ainsi battu un nouveau record d'exécution en 2023 dans le domaine

des transports, avec 1 114 M€ d'engagements votés.

\*

Le budget qui sera proposé pour 2024 constitue un **nouvel effort, toujours inégalé en matière de transports du quotidien**.

L'année 2024 permettra de **poursuivre la mise en œuvre de l'acte II de la révolution des transports** en investissant massivement dans les différents modes : transports en commun, route, vélo, portuaire et fluvial, dans le cadre d'un nouveau contrat de plan, sous réserve d'engagements suffisants de l'Etat et des autres cofinanceurs.

S'agissant du réseau ferroviaire RER, transiliens et métro, les efforts exceptionnels se poursuivent en faveur du renouvellement des matériels roulants aux côtés d'Île-de-France Mobilités, des prolongements de lignes (métro 11 à Rosny-Bois-Perrier et RER E-Eole à l'Ouest), de l'automatisation des RER B et D (Nexteo), des interconnexions avec les gares du Grand Paris, de la lutte contre le bruit ferroviaire et d'autres investissements d'adaptation et de modernisation d'infrastructures visant la désaturation et l'amélioration du service.

S'agissant des **tramways** et des trams-trains, le budget 2024 permettra notamment de poursuivre les études du T13 phase 2 prolongé vers Achères, du T10 prolongé vers le Nord ainsi que les surcoûts audités du T12 entre Massy et Evry.

S'agissant des **projets de bus en sites propres**, le budget 2024 prévoit notamment le financement des travaux relatifs au Tzen2 (77), à Altival (94), au TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95). Le budget prévoit également la poursuite des études de plusieurs lignes de transports en commun en site propre ainsi que des opérations de voies réservées sur les routes structurantes, avec l'objectif d'y accueillir des bus et covoitureurs.

Concernant les **pôles intermodaux**, le budget 2024 prévoit notamment la poursuite des travaux du pôle de Melun (77) et l'engagement de travaux des pôles de Rosny Bois-Perrier (93) et Val-de-Fontenay (94).

S'agissant du **réseau routier francilien**, la Région poursuit ses investissements en faveur des voiries nationales, départementales et communales notamment dans le cadre de son plan « route de demain » visant à moderniser les infrastructures existantes et à y encourager le développement d'innovations. En outre, la Région engage des mesures spécifiques pour l'amélioration de la sécurité routière, la lutte contre le bruit, l'électromobilité ou encore l'intégration environnementale des voies (plantations le long des axes). Le budget consacré aux routes et voiries s'élève à 108,416 M€. Il permettra également la création d'un nouveau réseau de cars express sur autoroutes en Ile-de-France.

S'agissant du **vélo**, la Région va augmenter ses investissements en 2024 notamment dans le cadre du réseau VIF (Vélo Île-de-France, ex RER Vélo), dont plusieurs lignes sont déjà en phase travaux. Cette politique en faveur de l'usage du vélo s'accompagne de mesures en faveur du stationnement sécurisé, de services et de promotion de l'usage des modes doux, afin de convaincre les Franciliennes et les Franciliens de monter en selle.

Enfin, dans le cadre de **l'Acte 2 de la stratégie régionale fret et logistique**, la Région confirme son soutien aux investissements permettant de renforcer l'attractivité des territoires, moderniser les flottes de véhicules, valoriser la filière logistique et soutenir le développement de l'innovation, des plateformes portuaires ou encore, le secteur fluvial. Dans ce cadre le lancement de l'Observatoire régional pour le fret et la logistique permettra aux acteurs de disposer de données destinées à améliorer leur connaissance du secteur et de ses enjeux. Enfin, la Région poursuit également son engagement pour la réalisation de l'opération Canal Seine-Nord conformément aux termes du protocole adopté en 2017.

\*

### 2.1.2. Un nouveau point haut historique en faveur des Lycées

Le budget des lycées est le budget régional **le plus important après celui consacré aux transports**. Il **progressera à nouveau sensiblement en 2024**. Ainsi, la Région maintient ses objectifs ambitieux **d'amélioration du cadre de travail** pour les lycéens et l'ensemble de la communauté éducative.

En investissement, l'effort budgétaire consenti sera historique. Cet effort s'inscrit dans la croissance du montant dédié au **plan d'urgence 2017-2027** qui atteint désormais **6,6 Mds d'euros**. Il poursuit la **création de 30 000 places nouvelles d'ici 2028** dont un tiers a déjà été livré et un autre tiers est en chantier.

**Sept nouvelles opérations seront lancées en 2024** et plus d'une **dizaine verront leurs études préalables achevées** avant d'entrer en phase opérationnelle.

Le budget 2024 matérialisera la **poursuite de plusieurs plans thématiques** portant sur les établissements : le **plan sport** pour la remise en état des équipements sportifs ; le **plan demi-pension** pour l'amélioration des conditions de restauration des élèves ; le **plan de mise en accessibilité** des établissements ; le **plan de mise en sécurité** des lycées, dont le budget est *crescendo* depuis 2019.

Le budget 2024 marque également l'accélération de l'effort de la collectivité pour la **renovation énergétique des établissements**. Déjà engagé au travers de plusieurs opérations, la rénovation énergétique fait désormais l'objet d'un plan pluriannuel. Par ailleurs, ce budget proposera un nouveau plan dédié à l'embellissement des lycées.

Parallèlement, la région poursuit sa stratégie de déploiement ambitieuse de **couverture numérique de tous les lycées** dans le cadre d'une **nouvelle feuille de route 2023 - 2027**. Elle intègrera les infrastructures et les équipements des établissements, la distribution d'équipements individuels, le développement des usages numériques dans et hors de la classe et l'amélioration de la maintenance technique.

Le budget de fonctionnement sécurise le **fonctionnement des établissements**, vient en **aide aux élèves les plus fragiles** et sanctuarise les **politiques éducatives** portées par la région.

Concernant les moyens de fonctionnement des établissements publics, ils sont **valorisés à hauteur de l'inflation des dépenses réellement supportées**. **L'impact de**

la **crise énergétique sur les prix des fluides et le coût des denrées** pour les établissements est pris intégralement en charge sur le budget régional sans que ces dépenses ne pèsent sur les établissements eux-mêmes. Au titre de ses dépenses obligatoires, la région finance également le **forfait d'externat des 215 lycées privés sous contrat**. S'agissant du soutien aux familles et de leur liberté d'inscrire leur enfant dans l'établissement d'enseignement de leur choix, la Région continue par ailleurs à verser des aides sociales aux lycéens du public comme du privé sous contrat.

Le budget pour 2024 continuera également de marquer le **soutien volontariste de la Région au développement des campus d'excellence** et plus généralement l'accompagnement de la transformation de l'offre de formation.

Enfin, le budget maintiendra par ailleurs la **politique volontariste de la Région en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire** et l'accompagnement des **politiques éducatives des lycées**. Le **budget d'autonomie éducative** constitue ainsi le levier de financement des projets et initiatives des établissements notamment sur la citoyenneté, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre les discriminations, l'environnement, le développement durable.

\*

### 2.1.3. Un soutien toujours marqué aux entreprises franciliennes

L'année 2023 a été marquée par une **dégradation des conditions macroéconomiques** qui n'épargne pas les entreprises franciliennes (cf. la partie 1 des présentes orientations budgétaires). La contraction des conditions de financement des entreprises se lit dans la chute des levées de fonds, dans la remontée des défaillances d'entreprises ou encore dans la baisse des projets d'investissements. Cela s'inscrit dans le contexte du maintien de l'inflation à un niveau élevé, celle-ci étant encore estimée à 5,8 % par la Banque de France pour l'année 2023, contre 5,9 % en 2022.

Si l'inflation devait progressivement refluer en 2024 (2,6 % selon les projections de la Banque de France) et si les taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) semble avoir atteint un plateau, **les difficultés de financement des entreprises devraient persister encore en 2024**.

Il en résulte par conséquent la **nécessité pour la région Île-de-France de poursuivre son soutien marqué aux entreprises franciliennes** et d'adapter ses modalités d'intervention pour tenir compte de l'évolution du contexte économique.

En 2024, les politiques économiques régionales accentueront par ailleurs leur tournant en direction de la **transition écologique et énergétique** avec de **nouveaux instruments** conçus pour accompagner les entreprises sur cette voie. En parallèle, la Région continuera son action en faveur de la **souveraineté économique** et au **soutien des filières stratégiques identifiées dans le schéma Impact 2028**.

L'année 2024 sera enfin marquée par **l'accueil les Jeux olympiques et paralympiques**, voués à renforcer **l'attractivité économique et touristique** de la région Île-de-France dans un contexte où les flux de visiteurs sont en passe de retrouver leur niveau pré-pandémie (21,5 millions de touristes accueillis au premier semestre 2023, soit une hausse de + 17 % par rapport au premier semestre 2022).

Parmi les **actions prioritaires pour 2024** peuvent être citées :

-le déploiement de la nouvelle stratégie d'investissement de la région Île-de-France afin de renforcer le haut de bilan des entreprises franciliennes et de les ancrer sur le territoire régional, avec la mise en place d'un fonds souverain régional constitué de trois poches : la première dédiée aux entreprises de l'ESS, la deuxième tournée sur les enjeux de décarbonation des PME franciliennes, la troisième consacrée au soutien des start-ups industrielles ;

-le renforcement des aides économiques à la réindustrialisation, avec notamment un deuxième appel à projets « PM'Up Jeunes pousses industrielles » afin de favoriser l'implantation en Île-de-France de premières unités de production et de nouvelles usines en phase avec les objectifs de décarbonation et de circularité de l'industrie. Cet axe bénéficiera aussi de nouveaux financements pour les grands projets de R&D structurants pour la Région et toujours associés à des projets d'industrialisation ;

-la poursuite du soutien à l'innovation et la mise en valeur de l'excellence francilienne au travers de programmes tels que les Challenges IA ou les PAQ quantiques afin de développer des partenariats et déployer des solutions innovantes portées par les pépites franciliennes autour de nos filières stratégiques ;

-une ambition forte pour l'accompagnement des créateurs d'entreprise, en particulier les femmes entrepreneuses, qui se traduira en 2024 par la mise en place du fonds régional de prêt d'honneur et par la déclinaison du plan d'actions entrepreneuriat des femmes, dont l'aide à la garde d'enfants dédiées aux femmes engagées dans un parcours Entrepreneur #Leader ou incubées au sein de l'incubateur régional Perqo ;

-le déploiement d'actions visant à mobiliser l'écosystème des acteurs économiques franciliens en amont des Jeux, à l'exemple du lancement d'un appel à projets Innov'Up « sport et événementiel durable » ayant vocation à mobiliser l'écosystème francilien en amont des Jeux pour développer des dispositifs innovants et contribuer à leur héritage en matière d'innovation ;

-la structuration du rôle d'animation économique de la région, avec la mise en place d'un réseau régional des développeurs économiques visant notamment à renforcer le dialogue EPCI/région et à fluidifier les échanges d'information ;

-le renouvellement des financements dédiés aux TPE et aux artisans tels que le chèque efficacité énergétique, le chèque numérique et l'aide TP'Up ;

-la poursuite de la mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) par la mobilisation du fonds régional du tourisme et des actions en lien avec l'anniversaire des 150 ans de l'impressionnisme ;

-les prochaines étapes de la mise en œuvre de la stratégie ESS 2022-2028 qui comprennent le lancement du fonds d'investissement dédié aux entreprises de l'ESS avec un volet dédié à l'amorçage et un autre ciblant le capital développement, mais aussi l'Accélérateur ESS ou encore la feuille de route foncier ESS.

\*

#### 2.1.4. Pour une agriculture plus résiliente

Avec **5 nouveaux dispositifs de la nouvelle programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** déjà ouverts dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) 2023 - 2027 régionalisé, l'agriculture francilienne pourra également compter, en 2024, sur un **acte 2 du Pacte agricole** afin de poursuivre et d'amplifier les efforts déjà entrepris pour l'essor d'une agriculture à taille humaine, diversifiée, plus proche des Franciliens, respectueuse de l'environnement, actrice à part entière de la transition écologique et énergétique et pourvoyeuse d'une alimentation sûre, de qualité et de proximité, dans le sillage de l'adoption du Plan Régional pour une Alimentation locale durable et solidaire (PRA) et du Plan d'avenir pour l'élevage francilien en 2021.

La Région concentrera ainsi ses efforts sur les enjeux franciliens, d'abord **l'installation des jeunes et le renouvellement des générations**, les **investissements agricoles** visant à la **diversification** et à la **modernisation** de nos exploitations ainsi qu'à leur adaptation au changement climatique. Le budget 2024 permettra également de se saisir de nouvelles opportunités pour amplifier nos actions, **notamment sur le volet de la transition écologique avec la nouvelle MAEC Transition**.

\*

#### 2.1.5. Enseignement supérieur et recherche : un investissement inédit et un schéma stratégique pour l'attractivité et la réussite

2024 sera la **deuxième année de mise en œuvre de la Stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**, actualisée pour la période 2023 - 2028. Le budget de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en 2024 traduit logiquement et concrètement les grandes orientations issues du SRESRI et notamment la volonté de mieux prendre en compte les conditions de vie des étudiants.

Pour le secteur, l'année 2024 sera également marquée par la montée en puissance du Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 6 juillet 2022, intégrant pour la première fois un financement régional pour les équipements scientifiques, et celle du PIA4 Régionalisé France 2030.

*S'agissant de l'enseignement supérieur*

*Améliorer les conditions d'étude et l'attractivité des campus franciliens grâce notamment à une intervention massive dans l'immobilier universitaire*

**L'essor démographique**, qui impacte le système éducatif français depuis une dizaine d'années, a été renforcé par des **taux exceptionnels de réussite aux dernières**



**sessions** de baccalauréat. Cette massification des flux dans l'enseignement supérieur implique une action structurelle sur l'immobilier universitaire. C'est pourquoi la Région a tenu à signer, avec l'Etat, un Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021 - 2027 doté d'une enveloppe historique de 1,052 Md€ pour le volet enseignement supérieur et recherche avec un engagement inédit de la Région à hauteur de 525,984 M€ qui se décline chaque année par le financement de nombreuses opérations immobilières.

Soutenir la professionnalisation et la transformation pédagogique et numérique des formations pour répondre aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux

Le programme Ingénierie de Formation Professionnelle, volet formation du PIA4 régionalisé, vise à soutenir la professionnalisation des formations, en réponse aux besoins des filières stratégiques pour le territoire. Par ailleurs, nos actions en matière de soutien au numérique devront se poursuivre pour accompagner les transformations pédagogiques et numériques des formations pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux.

### *Recherche, Innovation et Culture scientifique*

L'ambition de la Région d'être la **première région scientifique et technologique d'Europe** a été confirmée dans la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2023 - 2028 (SRESRI), évoquée en introduction.

Forte de cette stratégie, la Région a réaffirmé son action pour des programmes de recherche régionaux renforcés, l'accueil de nouveaux chercheurs dans les laboratoires, le soutien aux équipements scientifiques et technologiques de pointe et le rapprochement entre recherche académique et monde socio-économique. Assurer la diffusion des résultats de la recherche, tant pour inciter et favoriser le transfert de technologies et de connaissances que pour irriguer l'innovation au sein des entreprises nécessite un accompagnement sur lequel la Région s'est engagée. Il s'agira d'assurer le soutien de la Région en faveur des neuf Domaines de recherche et d'innovation majeurs labellisés pour la période 2022-2026 et de lancer deux nouveaux projets de recherche relevant de Questions d'Intérêt Majeur pour la Région.

Afin de renforcer les compétences scientifiques au sein des laboratoires académiques et dans un objectif de transfert de technologies, la Région mobilisera ses moyens en vue du recrutement de nouveaux doctorants - Paris Region PhD - qui mèneront un projet partenarial de thèse avec une entreprise francilienne, et pour l'accueil de chercheurs internationaux avec le réseau Acc&ss. La démarche d'innovation des jeunes chercheurs sera par ailleurs valorisée par la poursuite de la remise des Prix des Innovateurs, qui a acquis en 4 années une excellente notoriété.

Le budget 2024 s'inscrira également dans son objectif de jouer pleinement son effet levier, notamment auprès de l'Etat et de l'Europe (FEDER), avec le financement d'équipements scientifiques et de plateformes technologiques de pointe, en assurant un investissement important via ses dispositifs SESAME, SESAME Filières (PIA4 régionalisé) ou via le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027. A ces financements, s'ajoutent ceux complémentaires dédiés au transfert de technologie et aux espaces d'innovation afin d'accueillir les projets et équipements ouverts aux entreprises au sein des campus franciliens et des territoires permettant aussi de développer l'esprit d'entreprendre des étudiants. L'entrepreneuriat étudiant sera promu grâce à l'accompagnement des PEPITE

et des programmes dédiés.

Par ailleurs, la diffusion de la culture scientifique et technique, objectif majeur de la politique régionale, se poursuivra avec la mise en œuvre du programme lancé en 2020, « Paroles de chercheuses et chercheurs », mettant à l'honneur les chercheuses et chercheurs dans les lycées d'Île-de-France, relancé pour les années scolaires 2023-2025. Les autres moyens de partager les connaissances des scientifiques, leur expérience et leur motivation pour les métiers de la recherche seront poursuivis, via le service numérique Mon Île-de-Sciences et via le soutien aux structures de médiation sur l'ensemble du territoire.

Enfin, les actions relatives aux projets d'innovation et de transferts de technologie et aux lieux d'innovation, comme l'aménagement de laboratoires, d'espaces mixtes, le développement de plateformes technologiques pour mener des projets communs avec des entreprises, notamment par le GIP Genopole ou les établissements d'enseignement supérieur et de recherche seront parmi les grandes priorités régionales pour 2024.

\*

## 2.2. Une Région engagée en faveur de la jeunesse

### 2.2.1. Montée en puissance de l'application Labaz

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Région a déployé en 2023 une **application mobile dédiée aux jeunes franciliens de 15 à 25 ans, LABAZ**, et déployé une aide de 100 €. Cette offre sera confortée en 2024, afin de faciliter et renforcer l'accès des jeunes franciliens de 15 à 17 ans aux pratiques sportives et culturelles. L'offre sera enrichie avec des offres partenaires et des bons plans « sport et culture », notamment des places mises à disposition des jeunes comme cela a été le cas pour la coupe du monde du rugby et comme cela sera le cas pour les Jeux Olympiques et paralympiques. L'application intégrera progressivement les différentes aides régionales à destination des jeunes pour devenir un « guichet unique » facilement identifiable par la Jeunesse francilienne. L'année 2024 verra la montée en puissance de Labaz.

\*

### 2.2.2. Oriane, le nouveau guichet de l'orientation

Créée en janvier 2023, ORIANE, l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation, propose des services et des solutions concrètes à tous les jeunes en quête d'orientation scolaire ou professionnelle, vers une formation, un emploi ou un stage. L'année 2024 verra la poursuite de la montée en puissance de cette agence dédiée à tous les Franciliens de 12 à 60 ans et plus.

**Au cœur de ses missions, il y a tout d'abord l'orientation scolaire et professionnelle. Dès aujourd'hui, le 0800 730 640, numéro vert gratuit « Orientation Île-de-France »**, permet d'apporter une réponse immédiate et qualifiée à toutes les questions des jeunes. De façon complémentaire, [le site web Oriane.info](http://le.site.web.Oriane.info), est un espace ressources pour tous les Franciliens sur le sujet de l'orientation. Oriane s'est aussi dotée récemment d'un bus de l'orientation pour aller au plus près des Franciliens, notamment les collégiens et les lycéens des quartiers prioritaires et des territoires ruraux excentrés.

L'Agence se mobilise également au service de la lutte contre le décrochage. Elle travaille en lien étroit avec l'éducation nationale et les acteurs locaux pour identifier les décrocheurs, puis **leur proposer des solutions concrètes et innovantes adaptées à leurs besoins et leurs difficultés. Des maraudes numériques sont désormais organisées pour mieux repérer les décrocheurs.**

L'Agence se positionne enfin en **relais idéal** pour l'insertion des jeunes. Ainsi, deux nouveaux services ont vu le jour en 2023 et continueront de monter en puissance en 2024 : « **Echanger avec un professionnel** » : qui permet aux jeunes qui n'ont pas de réseau de pouvoir contacter un professionnel qui leur donnera des informations et leur fera partager la passion de son métier ; « **Trouver un stage en Ile-de-France** » qui offre aux jeunes la possibilité d'avoir accès à des milliers d'offres de stages.

L'action d'Oriane continuera de se déployer à travers de nouvelles actions en 2024 notamment les Battle de l'orientation et Ile-de-France Insertion.

\*

### 2.2.3. Un effort important dans l'accès à l'emploi par la formation et l'insertion professionnelle

La Région dispose d'un rôle central dans la gouvernance, la définition stratégique et le **financement de la formation professionnelle** et des politiques d'insertion sur son territoire. Dans ce cadre, elle constitue un levier d'intervention pour améliorer et adapter les compétences et savoirs aux nécessités des emplois, aux besoins des secteurs et des territoires, et ainsi agir contre le chômage. L'ensemble de cette stratégie est précisé dans le **contrat régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CRPDFOP)** couvrant la période 2022 - 2027.

En 2024, la Région aura un rôle crucial pour **accompagner l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024**. Elle continuera de répondre aux besoins en qualification des demandeurs d'emploi en **maintenant son offre de formation dans les secteurs qui recrutent** (sanitaire et social, construction, sécurité, numérique, environnement, agriculture, industrie...) et tout particulièrement dans les **métiers liés aux JOP 2024**. Cette continuité de l'offre de formation pour les personnes éloignées de l'emploi sera notamment réalisée via les **aides individuelles à la formation (AIRE)** qui permettent aux Franciliens de réaliser leur projet de reconversion professionnelle.

La Région répondra aux besoins de main d'œuvre des entreprises franciliennes en poursuivant la mise en œuvre des mesures incitatives à la formation dans les secteurs en tension, en mobilisant notamment les primes incitatives dans ces secteurs.

Face à la précarité de nombreux jeunes Franciliens, la Région continuera de proposer le « **revenu jeunes actifs** » (**RJA**), aux 18 - 25 ans sans emploi, revenu de 4 000 € pour 6 mois (pouvant atteindre jusqu'à 5 000€ pour les publics précaires ou les formations dans la sécurité, les transports et l'industrie), conditionné au suivi d'une formation gratuite qualifiante dans un des secteurs en tension.

L'action régionale permet également de lever les freins d'accès à la formation en

finançant jusqu'à 1 300 € le **permis de conduire pour les jeunes Franciliens** en insertion professionnelle. Le budget 2024 va prévoir également les aides à la mobilité pour ces publics.

La Région accompagne également les **demandeurs d'emploi sur le travail autour de leur projet professionnel**. En 2023, la Région contribue à une insertion durable des jeunes dans le **monde du travail** en soutenant des projets d'accompagnement individualisé des 16-25 ans, notamment *via* le dispositif **Une chance pour tous**.

2024 sera également la poursuite de **l'ouverture d'écoles de production** pour permettre de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

\*

2.2.4. La Région poursuit son rôle de partenaire privilégié auprès des CFA et continue d'accompagner les apprentis

L'apprentissage est une **voie d'accès à l'emploi** que la Région doit continuer de porter malgré les dernières réformes qui montrent leurs limites dans la situation économique actuelle.

Plus encore, la Région doit être un **interlocuteur de premier plan** dans cette politique, auprès des entreprises, des centres de formation pour apprentis (CFA) et des jeunes.

La **dynamique de croissance des effectifs d'apprentis** se confirme pour l'ensemble des niveaux de formation et de qualification. Actuellement le nombre d'apprentis en Ile-de-France est estimé à environ 200 000.

Le cadre d'intervention de la Région permet de poursuivre le soutien régional à l'apprentissage, notamment dans les secteurs en tension, avec 3 leviers :

- La **majoration du coût – contrat** : ce dispositif permet à la Région de compléter le financement des formations dispensées au sein des CFA qui correspondent aux priorités régionales en termes de secteurs professionnels, besoins en recrutement, publics accueillis, localisation géographique tout en tenant des objectifs de mixité et d'innovation portés par la Région.

- Le programme d'aide aux **investissements des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage**. En 2024, la Région continuera d'accompagner les CFA dans leurs projets de développement, qu'il s'agisse de la création de nouveaux CFA ou de modernisation des CFA existants. Cet accompagnement se fera, comme les années précédentes, en tenant compte des besoins des territoires ;

- **L'aide régionale aux apprentis** permet aux jeunes apprentis en première année de bénéficier d'une prime pour faciliter leur entrée dans le monde de l'apprentissage.

\*

## 2.2.5. La culture, une priorité au service de l'épanouissement de nos jeunes et de la cohésion de notre société

L'Exécutif régional confirmera en BP 2024 son engagement de conforter le budget régional alloué au secteur de la culture.

Depuis 2015, le budget culture a donc connu, sous l'impulsion de l'actuel exécutif, une augmentation de près de 25 %.

Le budget 2024 permettra à la Région de consolider les grandes orientations de la politique culturelle régionale – itinérance, inclusion, création, rééquilibrage territorial - et de soutenir et d'accompagner les acteurs de la culture.

Le budget qui sera proposé en investissement atteindra un niveau historique pour relever **trois enjeux**.

Une hausse considérable des moyens pour le **domaine de Villarceaux** engagé dans un ambitieux projet de valorisation

Le maintien de l'effort en faveur de la **production cinématographique et audiovisuelle**.

Le maintien des moyens en faveur de la **construction, la rénovation et l'équipement des lieux culturels** : conservatoires, lieux de spectacle vivant, centres d'art, cinémas indépendants, librairies et cafés musicaux.

Avec près de 14M€ déjà engagés par la Région depuis 2022, la mise en œuvre du volet culture du **CPER** sera poursuivie.

Les **médiathèques** seront financées par les **Contrats d'Aménagement Régionaux**, pour une meilleure cohérence de leur implantation sur le territoire.

En fonctionnement, le budget permettra le **maintien et la poursuite des actions de soutien au spectacle vivant**. Le marché « Ile-de-France fête le théâtre » sera renouvelé, les aides aux festivals, à la création et à la diffusion seront poursuivies. L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF), qui représente de très loin la première subvention culturelle de la Région, continuera de bénéficier du plein soutien de la collectivité, et voit son budget augmenté.

Le **Développement de la Permanence Artistique et Culturelle** est maintenu.

**L'éducation artistique et culturelle** maintiendra le soutien aux actions ponctuelles, conventions et programmes d'EAC tout en développant les nouveaux programmes mis en place en 2023, comme les clubs de lecture et les lectures à voix haute dans les lycées, les partenariats noués avec le musée du Louvre, le Centre Pompidou et la Philharmonie de Paris, ainsi qu'un nouveau format pour le prix littéraire des lycéens.

Dans le domaine des **arts visuels** et de la **jeune création**, la reconduction des crédits permettra notamment de poursuivre le soutien au Frac, les aides aux manifestations et le renouvellement des conventions pluriannuelles de développement

culturel passées avec les centres d'art.

2024 sera aussi l'occasion d'une septième édition du dispositif FoRTE et de la cinquième édition des « **24h de la création** ». Enfin, la Région poursuivra et renforcera son action dans le cadre de l'Olympiade culturelle avec le renouvellement du grand appel à projets centré sur la proposition de manifestations croisant dans toutes les disciplines les valeurs de la culture et du sport.

\*

#### 2.2.6. Les Jeux Olympiques et Paralympiques, une opportunité pour conforter notre ambition sportive

Depuis 2016, la politique sportive volontariste de la Région s'est traduite par un **soutien important au mouvement sportif régional et aux fédérations**. Celui-ci repose sur un dialogue constant et la signature de **conventions pluriannuelles avec les ligues et comités** ainsi que les fédérations. Ces conventions sont amenées à évoluer afin de répondre aux enjeux liés à la préparation de la nouvelle olympiade (2025-2028). La Région entend également poursuivre son **soutien aux clubs**, qui jouent un rôle essentiel pour l'insertion et l'éducation des plus jeunes.

Ce solide partenariat avec le mouvement sportif se traduit également par la mise en place de jobs dating sportifs « **du Stade vers l'Emploi** » qui mettent en exergue les qualités et compétences personnelles et collectives des demandeurs d'emploi, favorisent le retour à l'emploi et permettent aux entreprises partenaires de recruter différemment.

Une politique de développement équilibré des pratiques sportives sur son territoire en matière d'infrastructures sportives

Axe structurant de la politique sportive régionale, le soutien aux équipements sportifs vise à réduire la carence en équipements sur le territoire et à favoriser la pratique sportive des Franciliens au plus près de chez eux. **2 092 équipements sportifs ont bénéficié d'une aide de la Région depuis 2016.**

Ce soutien va se poursuivre en 2024, avec des **dispositifs revisités dans un objectif de simplification** et une attention particulière aux demandes d'équipements sportifs de proximité, de bassins d'apprentissage de la natation ou encore d'acquisition de minibus pour accroître l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives.

Enfin, le **projet de maison des sports et cité des Outre-mer** se poursuit, avec l'objectif de créer un lieu vitrine et d'innovation du sport francilien, et d'expression et de partage de la culture ultramarine.

#### *Une politique d'excellence sportive confortée*

Avec l'adoption d'une **véritable politique sportive régionale dédiée aux sportifs de haut niveau**, la Région a pu accompagner 486 sportifs et créer les conditions optimales de leur accès à la performance sportive tout en les soutenant dans leur projet d'insertion professionnelle. A l'aune des JOP 2024, cet effort sans précédent sera

maintenu et ces ambassadeurs du sport seront amenés à partager leur expérience, leur goût de l'effort et les valeurs du sport avec nos lycéens, apprentis et le grand public.

Les **travaux d'aménagement et de restructuration du CREPS Île-de-France** seront achevés en début d'année pour en faire un établissement de référence en matière d'accueil de sportifs de haut niveau et de délégations sportives, et lui permettre de jouer son rôle de Centre de préparation aux Jeux.

Les Jeux Paralympiques seront enfin l'occasion de développer de véritables projets pédagogiques en lien avec les proviseurs des lycées : la région mettra ainsi à disposition des établissements qui le souhaitent des places pour que les lycéens puissent eux aussi participer à ce grand moment sportif.

\*

#### 2.2.7. Les Îles de loisirs : un modèle à adapter tout en préservant leur vocation sociale et environnementale

L'année 2023 a vu le lancement d'un travail d'ampleur avec les syndicats mixtes afin d'adapter les îles de loisirs aux réalités d'aujourd'hui : réchauffement climatique, perte de biodiversité, difficultés sociales, exiguïté des logements et absence d'extérieur avec une volonté d'un retour à la nature... Elle a également permis la réalisation d'un diagnostic patrimonial de l'ensemble des bâtiments et infrastructures ainsi que d'une étude prospective et marketing apportant des outils d'aide à la décision.

Dans la continuité de la démarche de co-construction lancée en 2023, l'année 2024 verra **se concrétiser sur plusieurs îles de loisirs de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation de leurs sites avec une offre renouvelée d'activités et de services répondant à la demande des Franciliens**. La Région accompagnera ce changement au travers de programmes d'investissements.

Parallèlement, la Région renouvellera en 2024 les dispositifs sur l'accès aux loisirs et aux vacances avec un dispositif de tickets loisirs modernisé grâce à leur dématérialisation et des villages sportifs et culturels qui auront vocation à célébrer tout particulièrement les JOP 2024.

\*

### 2.3. Une Région qui soutient le pouvoir d'achat

#### 2.3.1. Des mesures en faveur des personnes les plus modestes, notamment les familles et les étudiants

La région poursuit son **action à destination des foyers les plus modestes**. Ainsi, les **tarifs de la restauration dans les lycées sont inchangés** pour plus de la moitié des familles, et toutes les familles bénéficient d'une prise en charge d'au moins 60 % du prix réel du repas.

Si la crise sanitaire a été le révélateur de la précarité étudiante, celle-ci persiste. Pour la rentrée 2023, de nouvelles mesures fortes auront été nécessaires comme la création de 1000 **contrats d'étudiants mentors** d'Île-de-France au service des autres étudiants. Ce programme phare en faveur du pouvoir d'achat des étudiants, qui

représente un effort majeur de 6 M€, sera reconduit en 2024 afin d'aider les étudiants à faire face aux effets de l'inflation en les dotant d'un revenu. La Région réaffirme également son engagement pour la réussite des jeunes, avec le soutien aux cordées de la réussite, les bourses au mérite, le diplôme d'accès aux études universitaires, l'animation des résidences et le soutien à l'engagement étudiant.

Pour les étudiants des formations sanitaires et sociales, la revalorisation des bourses sur critères sociaux en septembre 2023 permet d'augmenter encore le public bénéficiaire d'une bourse. Cette hausse reflète certes un nombre accru d'étudiants en difficulté mais aussi la volonté de la Région de les accompagner tout au long de leur formation. L'objectif est de faciliter l'accès des étudiants des formations sanitaires et sociales aux services des CROUS, des universités ou des centres hospitaliers pour faciliter leur vie quotidienne.

Le **fonds régional d'aide sociale (FRAS)** est pérennisé pour soutenir la formation des élèves les plus en difficulté, qui n'ont pas accès aux bourses.

Par ailleurs, l'année 2024 verra également la poursuite de la montée en puissance sur tous les territoires d'**Île-de-France Mutuelle Santé**, première mutuelle régionale permettant aux Franciliens les plus vulnérables de souscrire à une offre avantageuse et leur assurant une prise en charge médicale complète. L'attractivité de cette couverture devrait être renforcée par l'engagement pris d'une stabilité des tarifs en 2024.

\*

### 2.3.2. Un budget logement consolidé en faveur du quotidien des Franciliens

Nous connaissons assurément l'une des plus graves crises du logement depuis 1954. La perspective d'une baisse durable de l'offre de logement liée à une production insuffisante, conjuguée à une crise de la demande marquée par un différentiel accru entre le coût du logement, et les capacités financières des ménages ou leurs possibilités de solvabilisation, amène l'ensemble des **acteurs du logement à manifester leur grande préoccupation** et la nécessité d'une **action forte et coordonnée**.

C'est pourquoi, à l'heure où la Région a engagé les travaux liés à la **révision du SDRIF-E** et du **Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)**, le budget 2024 réaffirme, après 2023, la volonté de maintenir un effort conséquent en faveur de la réponse à la crise du logement, aux défis en matière énergétique et climatique et aux enjeux du renouvellement urbain.

En effet, il est indispensable d'assurer la **relance de la production de logements**, en particulier celle de **logements abordables pour maintenir l'attractivité de l'Île-de-France**, d'agir contre les phénomènes d'éviction des plus modestes, notamment chez les travailleurs des secteurs clés, et d'apporter des réponses aux besoins particuliers de certaines catégories de population comme les jeunes ou les personnes âgées.

**Les difficultés de production de logements se répercutent également sur la mise en œuvre du NPNRU** et la transformation durable de nombreux quartiers, bloquée par les difficultés de relogement.

Forte d'une compétence qui demeure facultative, la Région entend donc peser



contre cette spirale de façon contracyclique en conservant son budget en faveur du logement.

Les efforts seront poursuivis en faveur du **développement de l'offre de logements sociaux PLUS, PLAI et PLS, et du logement des jeunes et des étudiants**.

**L'effort en faveur du logement familial** sera maintenu pour notamment accompagner la création de projets très sociaux comme les pensions de famille, mais aussi de favoriser la mixité dans les deux sens.

Les moyens dédiés au logement des **jeunes et des étudiants** seront également reconduits.

En complément de cette intervention en faveur du parc locatif social, l'action engagée courant 2020, en faveur du **logement locatif intermédiaire LLI** sera poursuivie pour apporter des solutions complémentaires de logement pour les salariés des secteurs clés de l'économie régionale et pour contribuer à la diversification de l'habitat dans les quartiers en renouvellement.

Au-delà du soutien au **développement de l'offre nouvelle de logement**, l'action régionale engagée pour la suppression des passoires énergétiques que constituent les logements classés « E », « F » et « G » dans le parc social, sera confortée.

Parallèlement à son action en faveur du parc locatif social et en faveur du logement intermédiaire, le **Région a diversifié ses dispositifs en faveur du parc privé**.

Ainsi, les **moyens consacrés à l'action régionale en faveur des copropriétés en difficulté** seront confirmés pour tenir compte des engagements régionaux dans le cadre des labels délivrés par la commission permanente et pour financer les opérations de vidéoprotection dans les copropriétés en sites QPV.

La dotation correspondante servira également de support au **soutien des programmes de logements en bail réel solidaire (BRS)**, amorcé en 2022 et qui sera poursuivi, pour répondre aux fortes attentes des nombreuses collectivités par rapport à cette modalité d'accès à la propriété.

Enfin, la Région maintiendra son **effort en faveur des collectivités engagées dans le NPNRU**.

\*

## 2.4. Agir pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France

### 2.4.1. Face à l'urgence climatique, accélérer la transformation écologique et énergétique de l'Île-de-France

Avec le souhait d'être **exemplaire et d'exercer pleinement son rôle de chef de file en matière de qualité de l'air, de climat, d'énergie et de protection de la biodiversité**, la Région poursuivra avec détermination sa feuille de route ambitieuse au service de la **transformation écologique et énergétique de l'Île-de-France**, par une politique opérationnelle et incitative au plus près des territoires.

La Région entend tout d'abord amplifier ses actions au titre du **Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique** (PRACC), adopté en septembre 2022, afin de mieux protéger nos concitoyens des catastrophes naturelles, climatiques et sanitaires mais également de protéger les écosystèmes naturels ainsi que le tissu économique francilien.

En mettant l'accent sur les **solutions d'adaptation notamment fondées sur la nature**, l'ambition de la Région est de permettre la démultiplication des abris climatiques à moins de 10 minutes à pied pour les Franciliens en cas de canicule, avec la montée en puissance du dispositif « **Îlots de fraîcheur** » mais aussi de l'aide à destination des particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau ainsi que du Plan Fontaines avec l'objectif d'équiper notamment tous les lieux près des sites olympiques et fans zones.

De plus, les efforts déjà accrus en matière de **végétalisation des villes** et plus globalement de **renaturation de l'Île-de-France** seront poursuivis avec l'agence Île-de-France Nature.

La Région continuera à œuvrer également pour **préserver, restaurer et valoriser le patrimoine naturel francilien dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030**. En 2024, la Région exercera pleinement son rôle d'autorité de **gestion des 33 sites Natura 2000** terrestres transférés par l'Etat dans le cadre de loi 3DS.

Avec le Pacte signé dès novembre 2023 avec les **organismes de la forêt** privée pour soutenir une gestion durable dans le cadre de l'acte 2 de la stratégie régionale forêt bois adopté en septembre dernier, la Région entend en faire le premier levier d'adaptation et de résilience aux aléas climatiques, doté d'un fonds spécifique.

Pour aider les **communes** à faire face à la crise énergétique, la Région mobilisera **davantage de moyens pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique** notamment des **équipements sportifs** et **bâtiments publics** mais aussi de **modernisation de l'éclairage public**.

De plus, les mesures régionales de lutte contre le changement climatique seront amplifiées dans le cadre de la **Stratégie régionale énergie-climat** et sur la base d'une feuille de route territorialisée à l'échelon également infra-régional afin de contribuer à l'objectif européen « Fit for 55 », de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990.

La Région actionnera tous les leviers possibles *via* ses aides et subventions nécessaires au **développement massif des ENR** mais également *via* des prises de participation dans des projets structurants, avec le développement de la filiale énergies renouvelables de la SEM Île-de-France Investissements et Territoires.

L'accent de l'action régionale sera mis en particulier sur le **développement de la géothermie de surface** ainsi que le développement de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, notamment *via* la géothermie profonde, la récupération de la chaleur fatale et les chaufferies collectives biomasse. En parallèle, la Région soutiendra la démultiplication des projets photovoltaïques en autoconsommation, sur les toits de bâtiments et sur ombrières de

parking.

Face à la crise d'approvisionnement matière, la Région se mobilisera également pour **valoriser la mine urbaine qu'est l'Île-de-France**, sensibiliser les Franciliens et tous les acteurs à une logique circulaire et de sobriété, en lien avec la **Stratégie régionale d'économie circulaire** (SREC) approuvée en 2020. La révision du **Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France** (PRPGD) adopté en 2019, sera également lancée en 2024.

L'année 2024 verra également l'adoption de plusieurs schémas révisés : le Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE), le **Schéma régional Climat, Air, Energie (SRCAE) ainsi que l'adoption définitive du Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E)**.

Par ailleurs, la Région poursuivra la mise en œuvre opérationnelle du **Plan Régional pour la qualité de l'air 2022 - 2028** « Un nouvel air pour l'Île-de-France » qui a été adopté en mars dernier, avec notamment le « Réseau R » destiné à accompagner les collectivités dans leur lutte contre la pollution de l'air ainsi que le plan d'action pour améliorer la surveillance des pollens mais également un dispositif plus incitatif, notamment pour les particuliers, **pour l'acquisition de véhicules propres**. La Région continuera également à aider les Franciliens à rendre moins émissifs leurs appareils de chauffage qui constituent une source majeure de pollution ainsi que les communes à équiper leurs bâtiments recevant du public, en particulier les crèches, écoles et maisons de retraite municipales, à travers la mise en place de capteurs et de meilleures ventilations.

Enfin, avec son **Budget participatif écologique et solidaire**, la Région entend continuer à associer les Franciliens à sa démarche d'écologie positive et tournée vers des solutions, avec déjà plus de **3 000 projets lauréats désignés par le vote citoyen**.

\*

#### 2.4.2. Aménager durablement l'Île-de-France

Chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au titre de la loi MAPTAM et des dispositions du code de l'urbanisme relatives à la planification, la Région entend **poursuivre son action afin de promouvoir un meilleur cadre de vie pour les Franciliens en soutien des collectivités franciliennes**.

A la suite d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et territoires d'Île-de-France, le conseil régional a arrêté le **projet de SDRIF-E** en séance du 12 juillet 2023. Afin de prendre en compte les exigences de la loi du 22 août 2021 visant le « zéro artificialisation nette – ZAN » en 2050, le projet de SDRIF-E fixe une trajectoire ambitieuse de diminution des consommations d'espaces ouverts. Il mise sur une région « zéro émission nette », résiliente, circulaire et un polycentrisme renforcé à l'horizon 2040.

Afin d'assurer la mise en œuvre du SDRIF, la Région s'appuie sur des dispositifs plébiscités depuis leur entrée en vigueur, en faisant résolument confiance aux territoires, et porte ainsi une approche cohérente et coordonnée au service de la cohésion économique, sociale et environnementale du territoire régional.

Les principaux dispositifs régionaux en matière d'aménagement durable du territoire

sont les **contrats d'aménagement régionaux (CAR)** et les **100 quartiers innovants et écologiques (100QIE)** qui permettent de financer les besoins d'équipements publics des collectivités.

Les 100 QIE proposent une logique intégrée qui conditionne le financement régional à la réalisation de quartiers qui répondent à 5 objectifs : contribuer à l'effort régional de logement, mixer logements emplois et services de proximité, être exemplaire en matière de transition écologique et énergétique, favoriser les mobilités durables, et être pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire. L'année 2024 permettra de signer le 100<sup>e</sup> QIE conformément aux engagements de l'Exécutif régional.

L'action régionale en matière d'aménagement durable du territoire passe aussi par l'animation des partenariats avec les acteurs de l'aménagement francilien : Institut Paris Région, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, les établissements publics d'aménagement, les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales et les services de l'Etat.

\*

#### 2.4.3. Promouvoir le produit en Ile-de-France et le bio dans les lycées

Enfin, la Région continuera également d'être pleinement mobilisée pour valoriser les **productions et les filières agroalimentaires franciliennes**. Avec la reprise des activités de son ancien organisme associé, Île-de-France Terre de saveurs, la Région s'attachera à développer encore davantage la marque « Produit en Île-de-France » avec de nouveaux critères d'adhésion, et une commercialisation accrue de ses produits labélisés via des marketplaces, la grande distribution, ou encore l'ouverture d'une boutique dédiée dans la Halle de Saint-Ouen-sur-Seine. La Région a également instauré un « bonus bio » de 10 centimes par repas pour soutenir l'achat de produits bio et locaux par les lycées dans le cadre de sa politique d'une restauration scolaire de qualité dans les lycées publics franciliens.

\*

#### 2.4.4. Des coopérations ciblées sur l'adaptation au changement climatique pour accompagner la résilience des pays partenaires de la Région

L'exercice 2024 consacrera la **montée en puissance des accords de coopération décentralisée** et des feuilles de routes, autour de projets structurants et valorisant l'expertise francilienne, et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de la francophonie. Un nouveau partenariat avec l'Etat de Victoria en Australie renforcera la présence de la Région dans l'Indo-Pacifique et le partenariat avec la province du Québec sera relancé suite à la signature d'une nouvelle feuille de route.

La **lutte contre le changement climatique**, la protection de l'environnement et la biodiversité resteront la priorité de l'année 2024 avec une implication plus forte de la Région sur la scène européenne (avec des projets en commun avec nos partenaires de coopération Lisbonne et Bruxelles) et internationale pour accélérer la mobilisation autour de cet enjeu des régions partenaires. Deux grands projets de coopération se poursuivent à Hanoi (transports urbains et mobilité durable) et à Erevan (planification et mobilité urbaine et gestion des déchets) ainsi que le programme Territoires EECO (Territoires Engagés pour une Economie Circulaire Opérationnelle) à Abidjan qui sera lancé en 2024,

tous trois avec l'aide financière de l'Agence Française de Développement pour faire rayonner l'expertise francilienne dans ce domaine auprès de nos partenaires mais également des bailleurs internationaux.

La Région maintiendra sa **capacité d'intervention au titre de l'aide d'urgence et de la reconstruction pour faire face aux catastrophes naturelles, aux crises sanitaires et humanitaires et aux conflits armés**. L'engagement aux côtés des minorités du Moyen-Orient victimes de violences sera maintenu au sein du dispositif Actions Internationales. La région approfondira sa coopération avec les Oblasts de Kyiv et Tchernihiv en Ukraine comme par exemple avec le projet de renforcement des compétences dans le domaine de la planification de la reconstruction avec le soutien de l'IPR.

\*

#### 2.4.5. Au service des territoires ruraux

Pleinement acteurs pour le développement, la **relance durable et la reconstruction écologique de l'Île-de-France**, les territoires ruraux continueront en 2024, comme les années précédentes, à faire l'objet d'une attention particulière, dans une démarche globale et transversale.

Dans le cadre des objectifs du **Pacte rural** voté dès le premier trimestre 2016 et avec l'**Agence Île-de-France Ruralité** créée en 2022, au service des territoires ruraux, la Région poursuivra ses efforts en faveur du maillage des équipements publics – en lien avec l'engagement de la Présidente de favoriser leur accès en moins de 20 minutes – et de la qualité de vie dans les petites communes.

Elle continuera notamment d'accompagner la dynamique en faveur du développement d'équipements et de la requalification d'espaces publics, par le biais du **Contrat rural**, piloté en étroite concertation avec les Départements de Grande Couronne et toujours plus plébiscité par les petites communes, avec un plafond de subvention réhaussé en 2022, ainsi que le maintien et la création de commerces de proximité dans les centre-bourgs afin de répondre aux enjeux d'attractivité économique en dehors de la zone dense.

Avec les **nouveaux Contrats de Parc 2024-2026**, les PNR du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français mais également le PNR Oise-Pays de France, bénéficieront à nouveau du soutien plein et entier de la Région, afin de déployer leurs actions essentielles au dynamisme rural, au service de la relance verte de la Région et de la résilience de notre territoire. La Région continuera à accompagner aussi l'élaboration de la charte de territoire Brie et deux Morin, dans le cadre de la procédure de création de ce 5ème PNR francilien.

\*

## 2.5. Résorber les fractures et renforcer la solidarité face aux conséquences de la crise

### 2.5.1. Renforcer l'accès aux soins, promouvoir la prévention santé des jeunes et accompagner les personnes vulnérables

#### *Renforcer l'accès aux soins.*

Depuis 2016, la Région a apporté son soutien à plus de **400 structures médicales** pour plus de 60 millions d'euros. La Région va poursuivre son aide en faveur de la création de structures collectives, modèle plébiscité par les jeunes médecins et qui permet d'améliorer l'attractivité médicale.

L'année 2024 verra également la poursuite de la montée en puissance sur tous les territoires d'**Île-de-France Mutuelle Santé**, première mutuelle régionale permettant aux Franciliens les plus vulnérables de souscrire à une offre avantageuse et leur assurant une prise en charge médicale complète. L'attractivité de cette couverture devrait être renforcée par l'engagement pris d'une stabilité des tarifs en 2024.

#### *Promouvoir la santé des jeunes particulièrement des lycéens*

La **prévention santé** est depuis 2016 un des axes majeurs de la politique régionale de santé conduite en lien avec son organisme associé, **Île-de-France Prévention Santé Sida**.

La **santé mentale** est une priorité au regard de la situation dégradée dans laquelle vivent les adolescents et jeunes adultes depuis la crise sanitaire. La Région accordera une attention particulière à la question du harcèlement scolaire, et poursuivra son partenariat avec l'association Marion la main tendue.

En matière de **vie affective et sexuelle**, avec sa campagne « Le porno, #c'est pas la réf » la Région poursuit son action face à l'exposition de plus en plus importante et précoce des mineurs à la pornographie.

Le budget 2024 garantit également le maintien des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la prévention de toutes formes de violences faites aux femmes, notamment avec le soutien confirmé au **Centre Hubertine Auclert**.

La Région réaffirmera également sa volonté de **soutenir des projets visant à mieux faire connaître et respecter les valeurs de la République**, en particulier la **laïcité**, à favoriser les initiatives citoyennes, à lutter contre toute forme de discrimination, à garantir l'égalité des chances et enfin à renforcer la cohésion sociale auprès de la jeunesse comme des habitants des quartiers populaires et des territoires ruraux

#### *Accompagner les personnes vulnérables*

Agir en faveur des personnes **les plus vulnérables**, c'est aussi l'une des ambitions portées dans le cadre du plan Île-de-France sans sida qui sera poursuivi en 2024 avec de nouveaux axes d'actions à destination des jeunes et des personnes vivant avec la maladie.

Accompagner les Franciliens les plus fragiles dans leur parcours de vie et proposer des réponses adaptées aux situations de fragilité sociale

*Poursuivre le déploiement des partenariats avec les grands acteurs de la solidarité*

Le conventionnement pluriannuel avec les **grands acteurs de solidarité** que sont le réseau Emmaüs, la Croix-Rouge, le Secours Populaire français, Les Restos du cœur, l'Ordre de Malte, la Protection Civile et Entourage constitue un appui solide au déploiement de l'action du programme de Région Solidaire, le soutien à ces acteurs structurants de la solidarité en Île-de-France sera poursuivi.

Renforcer les dispositifs d'accompagnement des Franciliens les plus précaires

Les **personnes fragiles** seront, cette année encore, au cœur des actions de la Région, dans la continuité des actions servicielles déployées en 2023 avec le Coup de pouce énergie et les distributions alimentaires. Ainsi, les actions novatrices d'hébergement et de logement des plus précaires seront à nouveau valorisées ainsi que les projets soutenant la structuration de l'aide alimentaire.

Le marché de distributions alimentaires va se poursuivre et permettre à Croix-Rouge Insertion et à Linkee, deux importants opérateurs de l'aide alimentaire en Île-de-France, d'intervenir sur demande de communes ou d'universités pour assurer des distributions en cas de besoin local.

En outre, l'activité des **Maisons Région solidaire**, reconnue pour sa prise en charge renforcée et de qualité des sans-abris du métro, se poursuivra en 2023.

*Développer la politique d'accueil, de soutien et d'accompagnement adapté aux besoins des femmes en difficulté*

Les **femmes en situation de précarité** du fait de leur situation économique, de leur santé, de leur situation familiale, de leur exposition aux discriminations de genre et aux violences de toute origine demeurent une priorité de l'action régionale solidaire. Ainsi, la Région a financé la création de plus de 6 000 places d'hébergement et plus de 10 000 places d'accueil de jour depuis 2016.

*Accompagner les Franciliens en situation de handicap*

Déployer le **plan autisme**

La démarche de co-construction et de dialogue entamée par la Région depuis 2022 a donné naissance à un plan stratégique en faveur de l'accompagnement des personnes vivant avec un **Trouble du Spectre Autistique** (TSA). Elaboré autour de 3 axes, ce plan fixe des objectifs et des actions à décliner sur une période de cinq ans, à l'horizon 2028.

Renforcer les actions pour soutenir les établissements et services médico-sociaux et permettre un accès aux soins courants

Le **territoire francilien** est aujourd'hui celui qui dispose du **plus faible taux d'équipements pour adultes en situation de handicap**. La Région met tout en œuvre pour apporter son soutien aux solutions innovantes pour accueillir enfants et adultes handicapés dans les meilleures conditions sans rupture de parcours.

Continuer à accompagner les associations d'aidants et celles qui œuvrent pour que

les personnes aient un accès de qualité à la culture

Plus que jamais en ces temps difficiles pour les plus vulnérables, ce public qui accompagne les personnes handicapées au quotidien a besoin d'être soutenu.

Enfin, le travail de maillage du territoire du réseau IMAGO entre les établissements médico-sociaux et les établissements culturels entrepris depuis 2019 doit continuer et se pérenniser pour combattre la fracture sociale dans le domaine de la culture.

\*

2.5.2. Formations sanitaires et sociales : un soutien conforté pour répondre aux enjeux du secteur et des territoires

**Diplômer plus, accompagner les étudiants, pour faire face aux difficultés structurelles que rencontrent les secteurs de la santé, du social et du médico-social.**

Au cours de l'année 2023, la Région a adopté son schéma des formations sanitaires et sociales pour les années 2023 - 2028. Avec ce nouveau schéma, la Région fait le choix d'amplifier son action en faveur des formations sanitaires et sociales pour valoriser l'image des formations, accompagner les élèves et les étudiants, soutenir les établissements et leurs projets pour mieux répondre aux besoins en emploi des territoires. Le budget 2024 mettra en œuvre les orientations de ce schéma et poursuit les actions engagées.

Une **campagne de communication régionale** est lancée pour fin 2023 et début 2024 afin de valoriser la diversité des formations et des parcours et valoriser l'orientation vers ces formations et ces métiers.

Elle s'accompagnera également d'une **présence accrue dans les salons étudiants et informations sur l'orientation avec l'appui de l'Agence Oriane** de la promesse républicaine et de l'orientation pour attirer de nouveaux talents et d'un accompagnement aux instituts pour permettre des cours de soutien scolaires aux élèves et aux étudiants qui en ont besoin afin d'éviter les abandons et de les accompagner vers la diplomation.

**Les créations de places en formation infirmier réalisées entre 2020 et 2023 sont pérennisées.** 1 179 places nouvelles, soit au total plus de 3 300 étudiants dans les instituts de formation en année pleine, sont ainsi financées par la Région soit une augmentation de 20 % des capacités régionales par rapport à 2019. Il n'est pas prévu de poursuivre la hausse des places dans les IFSI existants. Néanmoins, la montée en charge de chaque promotion produira des effets jusqu'en 2026. Des compensations de l'Etat, dans le cadre d'un protocole d'accord 2023 - 2028, sont attendues.

Afin d'assurer l'équilibre des centres de formation, la hausse des dépenses de personnel suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et à l'augmentation du nombre de formateurs est prise en compte. La conséquence de la hausse des prix est également prévue au budget régional afin de maintenir l'équilibre budgétaire des centres de formation.



Au-delà des places des infirmiers, d'autres places de formation sont créées comme manipulateur d'électroradiologie médicale et aide-soignant. Une fois ces places ouvertes, l'enjeu est de garder les élèves et étudiants entrant en formation jusqu'à leur diplomation.

L'intervention régionale en faveur des **formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture** du programme de qualification par la formation continue augmente alors que, pour l'année 2024, la poursuite des financements du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) n'est pas assurée. De son côté, Pôle emploi a confirmé le maintien de sa subvention. L'objectif reste de mieux remplir les formations afin de former plus de futurs professionnels.

Le **soutien en équipement des organismes de formation est maintenu**. Il répond au besoin de **modernisation continue des établissements** pour qu'ils disposent des moyens de formation adaptés aux évolutions des pratiques, aux possibilités de formation offertes par le numérique et aux exigences de la formation. Le budget en investissement dans le sanitaire est également maintenu afin d'accompagner les projets de rénovation, extension ou autre projet de relocalisation pour que les étudiants se forment dans des locaux adaptés et se mettant progressivement aux normes pour limiter la consommation énergétique.

\*

### 2.5.3. Renforcer l'engagement pour la sécurité des Franciliens

La lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme est une priorité à laquelle la Région entend, dans le cadre de ses compétences, contribuer de manière significative dans le cadre d'une **politique de « coproduction de la sécurité »** en agissant pour mieux protéger les Franciliens et aider les victimes.

Cette politique ambitieuse repose sur quatre axes : le « **Bouclier de Sécurité** », la **protection des victimes**, l'**Agence Régionale des Travaux d'Intérêt Général** et la **sécurisation des établissements d'enseignement et de formation**.

Le « Bouclier de Sécurité » est décliné dans une série de dispositifs afin de moderniser les équipements et soutenir la rénovation des commissariats de police municipale d'Île-de-France et d'aider les communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection. De plus, la convention Etat-Région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Ile-de-France a profondément renouvelé le partenariat de la Région avec le ministère de l'Intérieur et plus particulièrement la préfecture de police de Paris.

En adoptant la délibération « Mieux protéger les Victimes », la Région a par ailleurs souhaité concentrer son action en fonctionnement en matière de sécurité sur les victimes d'infractions pénales, et en particulier les femmes victimes de violences, les victimes d'attentats et les victimes de délits routiers.

Après avoir triplé entre 2015 et 2016 puis progressé chaque année entre 2016 et 2023, les crédits progresseront également en 2024.

Enfin, la Région confirme son engagement total pour la sécurité des lycéens et de la communauté éducative. La Région est résolument aux côtés de la communauté

éducative pour poursuivre la sécurisation des établissements, pour déployer la vidéoprotection, pour envoyer les **Brigades régionales de sécurité** dans les établissements qui en font la demande. Compte tenu de leur utilité reconnue par la communauté éducative, l'Exécutif a d'ailleurs annoncé le doublement de leurs effectifs pour passer de **10 à 20 brigades, soit 100 effectifs**.

\*

#### 2.5.4. Une ambition européenne renforcée

Depuis 2014, la Région Île-de-France se voit confier la mise en œuvre de deux fonds européens structurels et d'investissement : le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen de développement régional (FEDER). Pour la deuxième année consécutive, l'exercice budgétaire 2024 est caractérisé par la coexistence de deux programmes :

Le programme opérationnel régional 2014-2020, dont la clôture est prévue en 2024 ;

Le programme régional 2021-2027, dont la mise en œuvre connaîtra une accélération en 2024.

Elle est également autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

S'agissant de la clôture du programme opérationnel régional 2014-2020

Fin 2023, 1 109 opérations ont été programmées permettant de consommer l'entièreté de la maquette financière. En matière de certification, elle s'élèvera fin 2023 à environ 440 M€. En 2024, l'autorité de gestion procédera à la clôture du programme opérationnel régional avec un dernier appel de fonds en avril pour un montant de 100 M€ mobilisant 26,518 M€ de crédits de paiement en investissement (chapitre 900-5) et 17,967 M€ en fonctionnement (chapitre 930-5). Le différentiel correspond à la certification des opérations qui ne sont pas imputées sur le budget Europe (opérations sous maîtrise d'ouvrage régionale principalement).

Concernant l'assistance technique du programme opérationnel régional, il est proposé 0,023 M€ en autorisation d'engagement et 0,500 M€ pour les crédits de paiement (chapitre 930).

S'agissant du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

Ce nouveau programme régional validé est doté d'une enveloppe de 413 M€ (235 M€ de FSE+ et 178 M€ de FEDE). En 2024, l'autorité de gestion prévoit de programmer 131 M€ de FSE+ et 63 M€ de FEDER. Un premier appel de fonds auprès de la Commission européenne doit intervenir en décembre 2024. Le différentiel correspond à la programmation des opérations qui ne sont pas imputées sur le budget Europe (opérations sous maîtrise d'ouvrage régionale principalement). Le budget prévisionnel 2024 prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

Aussi, pour le FSE sont proposés en autorisations d'engagement 78,905 M€

(chapitre 930-5) pour soutenir les projets de création d'entreprises, de lutte contre le décrochage scolaire et de formation professionnelle.


Pour le FEDER, 16,603 M€ sont proposés en autorisations d'engagement (chapitre 900-5) et 10,941 M€ en autorisations de programme (chapitre 930-5) pour soutenir la recherche, l'innovation et la compétitivité des PME ainsi que les transitions numérique et écologique. En crédits de paiement, sont prévus 3,645 M€ au titre de l'investissement et 3,168 M€ au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en œuvre et la gestion de ce programme, 1,000 M€ sont proposés en autorisations d'engagement pour l'assistance technique et autant en crédits de paiement.

\* \*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

## DU 16 NOVEMBRE 2023

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2023-052 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2024.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**